

Master en Management public Université Libre de Bruxelles



Les comptabilités publiques : budgétaire, générale et
macroéconomique

Année académique 2020-2021

Benoît Bayenet

Email : bbayenet@ulb.ac.be

<http://www.bayenet.be>

Référence importante (septembre 2019)

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

État des lieux et mise en œuvre
dans les différentes entités belges

Trois comptabilités sont aujourd'hui utilisées pour le contrôle et le suivi des finances publiques : la comptabilité budgétaire (contrôle parlementaire), la comptabilité générale et la comptabilité nationale (gouvernance budgétaire européenne). Même si les trois comptabilités visent à donner une vision précise des finances publiques d'un Etat ou d'une entité décentralisée et sont des outils indispensables à une bonne gestion publique, elles répondent à des objectifs différents. Depuis l'entrée en vigueur des lois de 2003, un nouveau cadre légal organise la comptabilité publique en Belgique. Ce cadre est applicable à l'Etat fédéral et aux entités fédérées. Il impose désormais la tenue d'une comptabilité générale en lien avec une comptabilité budgétaire. Cette comptabilité générale s'inspire de la comptabilité d'entreprise mais la raison d'être des administrations publiques justifie une interprétation différente du bilan et du compte de résultats. Force est cependant de constater que la maturité de la mise en œuvre de cette comptabilité générale dans les différentes entités belges est inégale alors que la loi impose une première certification des comptes de l'année 2020, soit près de dix-sept ans après le vote des lois. L'objectif de cet ouvrage est donc de préciser le cadre d'application de cette nouvelle comptabilité publique en comparaison des comptabilités budgétaires et macroéconomiques et de faire une analyse de sa mise en œuvre dans les différents niveaux de pouvoir belge.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

État des lieux et mise en œuvre
dans les différentes entités belges

Éditeurs
Benoît BAYENET, Marc BOURGEOIS et Pierre RION



COMPUBL
ISBN : 978-2-8079-1707-1



9 782807 917071



www.jarcier.com • www.stradalex.com

LORCIER
LEGAL



LORCIER
LEGAL

PYRAMIDES

Dulbea

LIÈGE université
TAX INSTITUTE

CERAP



Trois comptabilités pour le contrôle et le suivi des finances publiques :

- comptabilité budgétaire
 - comptabilité générale \approx comptabilité d'entreprise **mais**
 - comptabilité nationale
- = outils indispensables à une bonne gestion publique mais **objectifs différents**.

Cadre légal de la comptabilité budgétaire et générale :

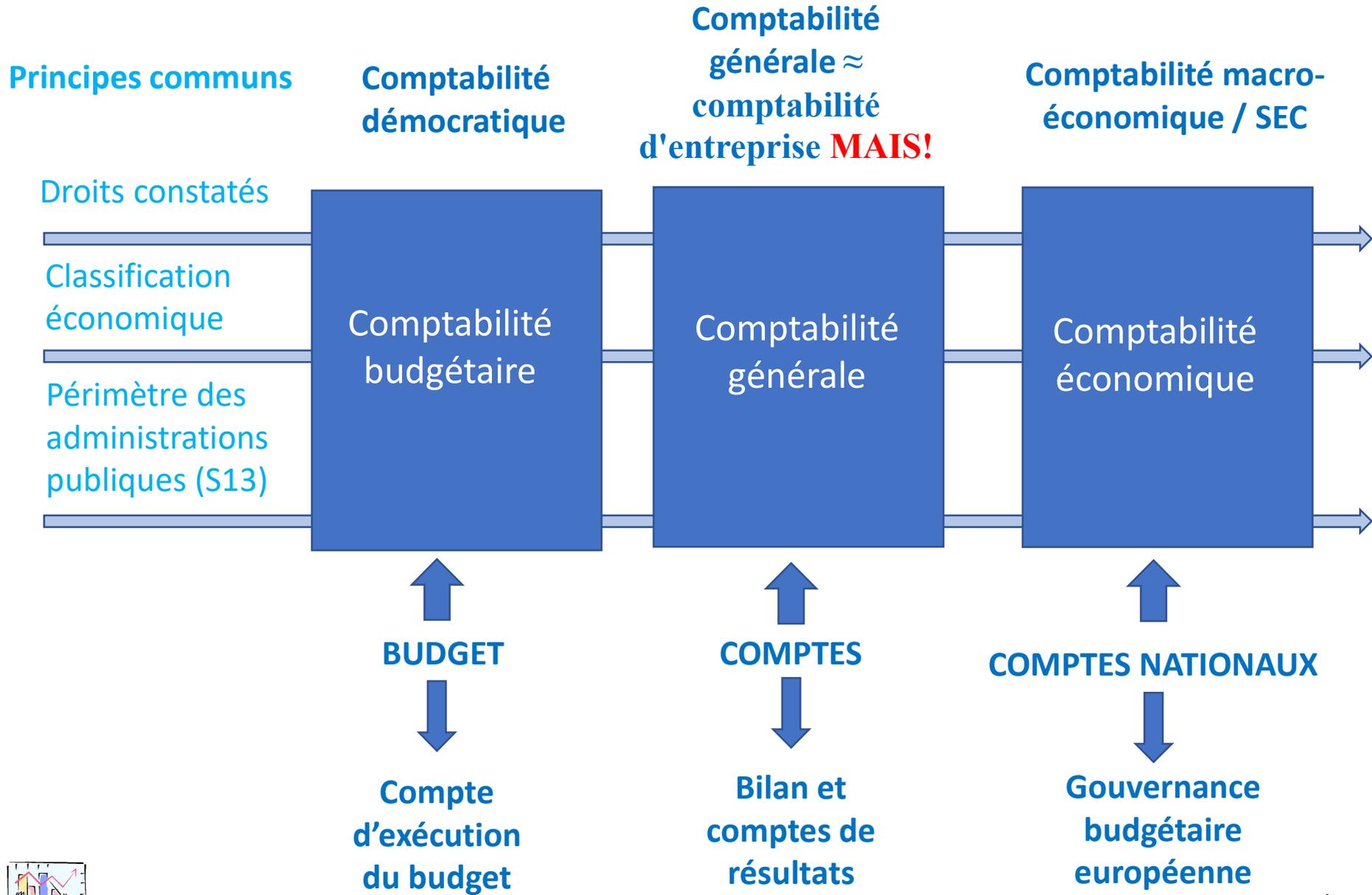
- lois de 2003 sur la réforme de la comptabilité publique
- comptabilité générale en lien avec une comptabilité budgétaire
- première certification pour les comptes de 2020
- comptabilité générale : mise en œuvre longuement attendue (17 années depuis le vote des lois de 2003 et toujours en cours d'élaboration)

Depuis Traité de Maastricht (1992) : **la comptabilité nationale** = outil de suivi et de contrôle des finances publiques renforcé dans le cadre de la gouvernance budgétaire européenne

SEC 2010 : Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux



Trois comptabilités complémentaires



Rappel chapitre II-A La comptabilité budgétaire

- comptabilité dite « démocratique »
- lois de 2003
- fait référence au budget = acte politique de prévision et d'autorisation donné par le parlement au gouvernement.
- le budget fixe annuellement les montants des prévisions et autorisations de recettes et de dépenses.
- elle porte sur des flux financiers (dépenses et les recettes) et fait abstraction des créances, des dettes, des actifs et des passifs.
- pas de bilan ni de compte de résultats contrairement à la comptabilité générale.
- elle ne concerne que les dépenses et les recettes qui sont budgétaires, à savoir celles qui font l'objet d'une autorisation par le parlement.
- elle porte essentiellement sur le contrôle des autorisations de dépenses octroyées par l'assemblée élue à l'exécutif et reflète le suivi permanent de l'exécution du budget.



La comptabilité budgétaire

- outil de pilotage du budget en cours d'exercice et d'établir *ex post* le compte rendu de son exécution (« compte d'exécution du budget »).
- permet de planifier les besoins reportés sur les exercices ultérieurs en termes de moyens de liquidation et de trésorerie et de contrôler le maintien du budget dans la trajectoire fixée d'évolution des finances publiques.
- fournit les éléments indispensables pour établir les comptes dans le système de la comptabilité nationale.
- ne fournit aucune information sur la gestion du patrimoine et la gestion courante; de même, elle n'intègre pas la gestion financière du patrimoine et de la dette de l'État



La comptabilité budgétaire

Exemple : synthèse des deux comptes d'exécution du budget extraits du compte général 2017 des Services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- le compte d'exécution des dépenses. La structure du budget se décline en mission, programme, activité et allocation de base. Pour une lecture plus aisée, nous nous sommes limités à la présentation par « mission »
- le compte d'exécution du budget des voies et moyens, à savoir le compte d'exécution du budget des recettes de l'exercice écoulé, qui présente moins de subdivisions, raison pour laquelle nous le présentons par « programme ». Par ailleurs, il n'y a pas de subdivision par engagement et liquidation en matière de recettes.



Le compte d'exécution du budget des dépenses des Services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2017.

N°	MISSION	Crédits d'engagement		Crédits de liquidation	
		crédits	exécution	crédits	exécution
01	Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	43.680	43.680	43.680	43.680
02	Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	26.477	24.868	26.477	24.839
03	Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	31.825	11.796	29.480	9.487
04	Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	174.181	165.690	174.072	164.828
05	Développement d'une politique d'égalité des chances	1.887	1.830	2.204	1.866
06	Gestion et contrôle financier et budgétaire	405.277	391.557	421.565	409.964
07	Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)	62.243	61.801	61.335	59.326
08	Régie foncière: politique générale	42.414	42.394	38.710	35.758
09	Protection contre l'incendie et Aide médicale urgente	99.680	99.680	99.680	99.680
10	Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	676.804	669.491	666.185	653.602
11	Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	4.563	4.528	4.534	4.498
12	Soutien à l'économie et à l'agriculture	100.523	72.226	93.062	67.867
13	Promotion du commerce extérieur	13.848	11.326	13.190	9.735
14	Soutien à la recherche scientifique	49.931	41.131	51.843	41.728
15	Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	32.689	30.340	36.892	35.504
16	Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	935.088	932.261	927.550	914.889
17	Développement et promotion de la politique de mobilité	34.421	24.520	26.289	16.023
18	Construction et gestion du réseau des transports en commun	816.454	811.910	736.709	731.273
19	Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	745.121	632.204	143.148	115.525
20	Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	3.062	2.649	3.411	2.579
21	Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances	20.287	20.038	20.288	20.015
22	Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage	38.709	37.464	37.583	37.485
23	Protection de l'environnement et conservation de la nature	119.069	119.069	119.069	119.069
24	Enlèvement et traitement des déchets	171.222	171.222	171.222	171.222
25	Logement et habitat	271.027	98.647	326.147	178.353
26	Protection, conservation, restauration et promotion des Monuments et Sites	21.441	20.010	26.344	25.346
27	Politique de la Ville	369.332	327.495	137.553	103.410
28	Statistiques et analyses et planification	19.291	18.604	18.604	18.604
29	Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale	39.097	37.941	41.028	39.230
30	Financement des Commissions communautaires	366.687	366.685	366.687	366.685
TOTAL		5.736.329,1	5.293.056,23	4.864.541,00	4.522.070,31



COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS 2017	CREDITS BUDGETAIRES	EXECUTION BUDGETAIRE	%GE DE REALISATI
MISSION 01 : FINANCEMENT GENERAL	4.093.157.000	3.876.762.956	94,7
PROGRAMME 010 : LOI SPECIALE DE FINANCEMENT, IMPOTS REGIONAUX	1.288.096.000	1.295.491.915	100,9
PROGRAMME 020 : TAXES REGIONALES	124.392.000	128.662.319	103,4
PROGRAMME 021 : INTERETS DE RETARD, AMENDES ET RECETTES EXCEPTIONNELLES LIES A LA FISCALITE	0	0	
PROGRAMME 030 : ANCIENNES TAXES PROVINCIALES	6.155.000	6.557.172	106,7
PROGRAMME 040 : TAXIS	1.004.000	1.179.324	117,4
PROGRAMME 050 : RECETTE AUTONOME EN MATIERE DE FRICHES INDUSTRIELLES	0	0	
PROGRAMME 060 : LOI SPECIALE DE FINANCEMENT, PART RELATIVE AUX IMPOTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES	1.915.513.000	1.922.541.205	100,3
PROGRAMME 070 : MAINMORTES	106.001.000	101.097.984	95,3
PROGRAMME 080 : COMPETENCES D'AGGLOMERATION	287.943.000	287.943.000	100,0
PROGRAMME 090 : RECETTES FINANCIERES	294.146.000	63.714.782	21,6
PROGRAMME 100 : VERSEMENTS D'ORGANISMES BRUXELLOIS	13.144.000	12.279.303	93,4
PROGRAMME 110 : RECETTES DIVERSES	56.757.000	57.052.800	100,3
PROGRAMME 120 : FINANCES	6.000	95.209	1586,1
PROGRAMME 130 : PRODUIT DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES	0	147.944	
MISSION 02 : FINANCEMENT SPECIFIQUE	302.305.000	288.898.653	95,6
PROGRAMME 140 : SECTEUR CINEMATOGRAHIQUE	0	0	
PROGRAMME 150 : FONCTION PUBLIQUE	4.818.000	1.845.502	38,3
PROGRAMME 151 : RECETTES ICT	431.000	0	
PROGRAMME 160 : EGALITE DES CHANCES	15.000	10.000	66,7
PROGRAMME 170 : GESTION IMMOBILIERE REGIONALE	4.348.000	5.030.485	115,7
PROGRAMME 180 : POUVOIRS LOCAUX	0	0	
PROGRAMME 200 : AIDE AUX ENTREPRISES	28.496.000	14.478.331	50,8
PROGRAMME 201 : ACCES A LA PROFESSION	157.000	240.162	152,9
PROGRAMME 202 : REMBOURSEMENT PAR CITYDEV.BRUSSELS DE L'EMPRUNT DE 10 MILLIONS D'EUROS OCTROYE PAR LE MRBC DANS LE CADRE DE L'EXPANSION ECONOMIQUE	350.000	349.041	99,7
PROGRAMME 203 : HEBERGEMENT TOURISTIQUE	0	46.750	
PROGRAMME 210 : AGROALIMENTAIRE	0	0	
PROGRAMME 220 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE	180.000	179.688	99,8
PROGRAMME 230 : COMMERCE EXTERIEUR	300.000	262.919	87,6
PROGRAMME 240 : ENERGIE	28.771.000	27.152.466	94,4
PROGRAMME 250 : EMPLOI	0	0	
PROGRAMME 251 : EMPLOI-INSPECTION	1.175.000	102.300	8,7
PROGRAMME 252 : AGENCES D'EMPLOI PRIVEES ET AGENCES DE TRAVAIL INTERIMAIRE	3.000	0	0,0
PROGRAMME 253 : ENTREPRISES D'INSERTION ET INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	40.000	0	0,0
PROGRAMME 254 : TITRES-SERVICES	4.318.000	967.248	22,4
PROGRAMME 255 : CARTES PROFESSIONNELLES	125.000	147.875	118,3
PROGRAMME 260 : EQUIPEMENT & DEPLACEMENTS	148.247.000	148.910.979	100,4
PROGRAMME 261 : RECETTES LIEES A LA SECURITE ROUTIERE	27.434.000	36.288.105	132,3
PROGRAMME 262 : RECETTES LIEES A LA NAVIGATION INTERIEURE	0	0	
PROGRAMME 270 : TRAVAUX HYDRAULIQUES	0	0	
PROGRAMME 280 : AMENAGEMENT URBAIN ET FONCIER	6.041.000	7.551.233	125,0
PROGRAMME 290 : REVITALISATION DES QUARTIERS FRAGILISES	0	0	
PROGRAMME 300 : LOGEMENT	480.000	471.637	98,3
PROGRAMME 310 : LOGEMENT SOCIAL	27.018.000	26.042.791	96,4
PROGRAMME 320 : PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	45.000	33.459	74,3
PROGRAMME 330 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2.157.000	1.484.986	68,4
PROGRAMME 331 : RECETTES LIEES AU FONDS POUR LA PREVENTION, LE TRI, LE REEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS	2.950.000	3.283.087	111,1
PROGRAMME 332 : RECETTES LIEES AU BIEN-ETRE ANIMAL	15.000	13.801	92,0
PROGRAMME 333 : CLIMAT	10.717.000	10.516.788	98,1
PROGRAMME 340 : ESPACES VERTS, FORETS, SITES NATURELS	3.674.000	3.489.020	94,9
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES : MISSION 01 + MISSION 02	4.395.462.000	4.165.661.609	94,7



Compte de récapitulation des opérations budgétaires des Services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2017
(en euros)

Dépenses		Recettes	
Dépenses à ne pas ventiler	74.011.954	Recettes à ne pas ventiler	13.573.368
Dépenses courantes pour biens et services	309.899.265	Recettes courantes pour biens et services	27.732.796
Intérêts et contributions aux pertes d'exploitations occasionnelles d'entreprises publiques	114.767.184	Revenus de la propriété	15.962.677
Transferts de revenus à destinations d'autres secteurs	434.715.100	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	1.863.886.718
Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.670.224.956	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.644.079.913
Transferts en capital à destination d'autres secteurs	153.996.550	Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	519.269.357
Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	386.746.311	Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.274.083
Investissements	148.694.452	Désinvestissement	1.225.127
Sous total	4.293.055.772	Sous total	4.087.004.038
		Solde	206.051.734
Octrois de crédits, participations et autres produits financiers	23.292.041	Remboursement de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres d'autres produits financiers	28.657.571
Dette publique	205.722.496	DETTE PUBLIQUE	50.000.000
Total	4.522.070.309	Total	4.165.661.609
		Solde	-356.408.699
Total	4.522.070.309		4.522.070.309



Le compte de récapitulation des opérations budgétaires :

- regrouper selon une approche économique liée à la classification des comptes nationaux les recettes et les dépenses réparties dans le budget de l'entité selon d'autres critères (services ou programmes).
- reprendre dans un seul document consolidé et sur la base d'une classification identique, l'ensemble des imputations budgétaires effectuées par toutes les entités soumises au plan comptable indépendamment des formes diverses que peuvent revêtir leurs budgets
- pas confondre avec le compte d'exécution du budget.
 - ils portent sur les mêmes opérations budgétaires mais leurs structures sont différentes.
 - compte de récapitulation : informer sur la nature macro-économique des dépenses et des recettes
 - compte d'exécution : garantir un contrôle démocratique de l'exécution du budget.



La comptabilité générale



Économie & Politique

La Région wallonne, un piètre comptable hors-la-loi?

LE RÉSUMÉ

La Cour des comptes pourrait ne pas certifier les comptes de la Région wallonne en 2020. En cause, l'absence de comptabilité générale.

La mise en place de cette nouvelle comptabilité publique avait été annoncée par la Wallonie en 2011. Elle est aujourd'hui reportée pour la huitième fois.

Pour la Cour des comptes, une non-certification aggraverait la consolidation de l'ensemble des administrations publiques de la Belgique vis-à-vis de l'Europe.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

Année après année, la Cour des comptes dissèque la comptabilité de la Région wallonne. Auditeur sans concessions, son rapport est souvent redouté par le gouvernement wallon et les organismes publics qui subissent ses critiques. Ainsi, le dernier cahier d'observations wallon de la Cour des comptes présenté lundi ne déroge pas à la tradition.

Une autre norme comptable

Avant de se lancer dans l'examen des comptes d'une série d'organismes publics comme le Crac, ou la gestion du parc automobile du SPW, les experts de la Cour ont analysé sous l'angle de la comptabilité le budget 2018 de la Région wallonne. Rappelons pour la bonne compréhension que cet exercice a été posé par l'ancien gouvernement MR-cdH.

L'analyse ne manque pas de piquant. Et même si, pris ici et là, les problèmes ne concernent pas des montants astronomiques au regard des 13 milliards d'euros de recettes de la Région, ils illustrent une cer-

taine façon de faire la comptabilité. La Cour fait d'ailleurs remarquer que «la qualité des comptes de la Région est telle qu'elle ne peut chiffrer l'impact total de ces problèmes sur le résultat budgétaire». Après enquête, la Cour a malgré tout pu déterminer l'incidence de certaines opérations comme des factures – pour un total de 107 millions – relatives à l'exercice 2018 et reportées sur les crédits 2019.

Dans un autre exemple sorti de l'examen du budget 2018, la Cour remarque que «le montant de l'encours des engagements n'est toujours pas fiable puisque, d'une part, il n'inclut pas tous les engagements de la Région (2,8 milliards d'engagements ne sont pas comptabilisés). D'autre part, il est impossible de déterminer la part des engagements reportés d'années antérieures qui auraient dû être annulés fin 2018.»

L'autre constat, pointé dans le rapport lundi, pourrait lui amener la Cour à ne pas certifier les comptes de la Région en 2020. En cause, l'absence de nouvelle comptabilité publique. «Le compte général de la Région wallonne ne comporte pas encore un bilan et un compte de résultats issus d'une comptabilité en partie double, à

défaut d'un système informatique comptable adéquat», constate une nouvelle fois Philippe Roland, premier président de la Cour des comptes.

Une Wallonie en défaut depuis 13 jours

Cette nouvelle comptabilité publique, dont la mise en place a été adoptée par la Région en 2011, vient d'être reportée pour la huitième fois consécutive par cavalier budgétaire, c'est-à-dire via une disposition législative qui n'a pas sa place dans le cadre d'une loi de finances.

Avant d'en venir aux conséquences de ce report, Philippe Roland ne manque pas de pointer la légèreté prise par la Wallonie. La loi du 16 mai 2003 impose en effet «qu'au plus tard à partir des comptes de l'année 2020, le compte général de chaque communauté et région doit être soumis pour certification à la Cour», rappelle Philippe Roland. Or, «il n'est pas de la compétence de la Région de se soustraire à la loi. La Région est en défaut depuis 13 jours car la loi de 2003 devait s'appliquer le 1^{er} janvier 2020.»

La conséquence de cet état de fait est difficilement mesurable mais

Philippe Roland estime que «la Région est d'ores et déjà dans l'impossibilité de remettre fin 2020 un compte issu de cette comptabilité». La suite? Si la Wallonie ne risque pas de sanction, ses comptes pourraient ne pas être certifiés par la Cour. Or, comme le fait remarquer Philippe Roland, «cette non-certification aggraverait la consolidation de l'ensemble des administrations publiques de la Belgique vis-à-vis de l'Europe.»

À côté, ce sont également ces perles comptables pointées par la Cour comme au centre régional d'aide aux communes (Crac) où «lors du contrôle du compte général 2018, la Cour a relevé que plusieurs opérations ont permis d'embellir de 130 millions d'euros le résultat SEC 2018 du Crac», en anticipant la mise à disposition de certains fonds en 2017 et en bloquant la procédure de libération d'autres fonds en 2018 «de manière à reporter l'impact SEC de certaines opérations sur 2019». La gestion du parc automobile du SPW est également pointée du doigt et s'illustre par l'exemple d'un fonctionnaire «qui a parcouru plus de 6.000 kilomètres pendant son congé de maladie» avec un véhicule de l'administration.

6.000
km

La Cour des comptes a relevé qu'un fonctionnaire avait parcouru plus de 6.000 km avec un véhicule du SPW pendant son congé de maladie.



WALLONIE

Une informatique d'un autre âge nuit aux comptes

La Wallonie est dans l'illégalité : elle ne fait pas face aux nouvelles exigences comptables. La faute à une informatique défaillante, mais en cours de modernisation.

ERIC DEFFET

Le parlement de Wallonie planche cette semaine sur le dernier cahier d'observations de la Cour des comptes. Sauf qu'« il ne s'agit pas d'un rapport classique, mais d'un véritable réquisitoire », souligne André Antoine (CDH, opposition), orfèvre en la matière puisqu'il fut longtemps ministre régional du Budget.

La principale critique de la Cour porte sur la certification par ses soins des comptes publics : si rien ne change à Namur, l'institution de la rue de la Régence affirme qu'elle ne sera pas en mesure de certifier les comptes wallons de 2020. Une menace qui s'ajoute aux propos peu amènes prononcés lors de l'examen du budget, en décembre dernier : « La qualité des comptes (de la Wallonie, NDLR) ne s'améliore pas, au contraire. »

Le problème est simple à comprendre : en 2021, la Cour des comptes devra certifier les chiffres de 2020 au départ d'une comptabilité en partie double, « qui réconciliera les dépenses et les recettes et fournira des informations fiables et conformes », rappelle André Antoine. L'exigence vaut pour toutes les entités fédérées du pays. Bruxelles, la Communauté germanophone et la Co-com ont déjà franchi le cap.



Philippe Roland, premier président de la Cour des comptes, ne viendra s'expliquer devant le parlement wallon. © BELGA

« Une véritable armée »

Mais la Wallonie se singularise par une difficulté qu'elle porte comme un lourd fardeau depuis de nombreuses années : le système informatique dont elle dispose actuellement, baptisé GCom, n'est pas en mesure d'assumer ce défi, imposé par la loi mais qui permettra aussi à la Région d'entrer dans une nouvelle dimension comptable et budgétaire, plus moderne et plus efficace.

Un sprint technique et comptable qui se double de véritables travaux d'Hercule. Du coup, l'opposition CDH n'y croit pas

Le chantier est en cours. Il est porté par un décret baptisé WBFin qui réorganise la comptabilité régionale. Un marché public a été lancé. Son exécution se poursuit. Cette transformation pèse 80 millions d'euros, auxquels il faut ajouter l'apport de 50 agents de l'administration régionale et les équipes de consultance. « Une véritable armée », a déjà rappelé Jean-Luc Crucke (MR), l'actuel ministre des Finances.

Toute la question est désormais de savoir si la Wallonie sera prête avec son WBFin pour remplir ses obligations légales liées aux comptes 2020 à faire valider au cours de 2021. Jean-Luc Crucke s'y engage.

Un cavalier illégal

Et le gouvernement dans son ensemble a décidé d'apporter la preuve de sa détermination. Le budget initial pour 2020 prévoyait en effet de recourir à la technique du « cavalier budgétaire » qui envisageait de suspendre l'application de la comptabilité double et la certification des comptes. La Cour des comptes considérait que cette manœuvre était « illégale », rien que ça. L'ajustement budgétaire

à débattre au printemps en fera l'économie, a annoncé le ministre au parlement, ce qui remettra la Wallonie dans les clous. La Cour des comptes attend de voir, avant de modifier son appréciation.

« Tout est mis en œuvre pour respecter ce délai et rencontrer l'exigence légale », rassure en effet Jean-Luc Crucke. « Nous disposerons du bilan d'ouverture en septembre 2020 et nous mettrons en place une plateforme pour produire le bilan en partie double de 2020 en avril 2021. L'implémentation de la solution informatique complète est prévue en janvier 2022. »

Travaux d'Hercule

Un sprint technique et comptable qui se double de véritables travaux d'Hercule. Du coup, l'opposition CDH n'y croit pas : « La Wallonie, dont le budget a doublé en quelques années, va devoir faire face cette année à un déficit de 785 millions et à une trajectoire déficitaire jusqu'en 2024. La situation est très tendue. Elle se lance en outre dans l'exercice d'un budget base zéro. Et on nous annonce en prime que l'ajustement budgétaire du printemps sera un moment déterminant. Si on y ajoute la certification des comptes, on n'est pas loin d'un record du monde parce que le nouveau modèle informatique ne fonctionnera pas à plein régime cette année », assène André Antoine.

Le passage au régime WBFin est essentiel. Un échec mettrait la Wallonie en difficulté face aux exigences européennes ou aux agences de notation. Mais ce projet ne concerne pas uniquement la certification des comptes. Le discours de Jean-Luc Crucke est truffé de nœuds qui seront solutionnés par ce dispositif : imputation correcte des recettes sur base des droits constatés, inventaires des participations wallonnes, gestion de la reprise des impôts fédéraux... Il y a urgence.

Les comptes publics belges ne sont pas fiables

La Cour des comptes a tiré ce mardi la sonnette d'alarme devant la qualité des comptes publics de la Belgique. «*La qualité des comptes ne s'améliore pas, au contraire*», a estimé son premier président, Philippe Roland. «*Si la Cour devait certifier les comptes, et elle devra le faire pour les comptes 2020, elle émettrait une note négative, voire s'abstiendrait*», a-t-il prévenu à l'occasion de la remise de son 176^e cahier d'observations à la Chambre, consacré aux comptes 2018.

Parmi les quelques exemples, il y a la perception de 6 milliards d'euros de TVA qui n'ont pas été comptabilisés comme recettes. Idem pour 11 milliards d'euros de TVA non recouvrables qui n'ont pas été inscrits dans la comptabilité.

L'origine du problème se trouve dans la transition d'une méthode comptable vers une autre «*mais il s'agit de montants tellement importants que cela entache l'image générale*

des comptes», a fait remarquer Philippe Roland. Cette mauvaise qualité s'explique aussi par le manque de pilotage du Comptable fédéral, service public chargé du soutien aux autres services publics dans l'établissement de leurs comptes.

Politique budgétaire difficile à évaluer

Le problème semble d'ailleurs général pour les mesures fiscales décidées par le gouvernement et dont le SPF Finances ne peut évaluer le rendement, faute de données. Et quand celles-ci sont disponibles, le revenu attendu n'est pas au rendez-vous. C'est le cas, par exemple, de la taxe sur les opérations boursières.

«*Faute de chiffres fiables, la politique budgétaire belge est difficile à évaluer. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. La Commission européenne, elle non plus n'a pu se prononcer*», a indiqué Philippe Roland.

Enfin, la Cour exprime une nouvelle fois sa préoccupation devant la situation de la Régie des bâtiments, en charge d'une grande partie du patrimoine de l'État. L'institution n'a pas rentré ses comptes 2018 et les problèmes structurels qu'elle rencontre en matière comptable subsistent.

BELGA

La Régie des bâtiments n'a pas rentré ses comptes 2018.



Plongée en eaux troubles dans les comptes de l'État



CHRISTIAN LEYSEN

Entrepreneur et député fédéral Open VLD

Malheur au citoyen imprudent qui remplit mal sa déclaration d'impôts et la rentre en retard. Pas de pitié pour le gérant qui s'embrouille dans son bilan annuel. L'administration fiscale sera impitoyable et cela leur en coûtera cher.

Par contre si l'État belge ne parvient toujours pas - une fois de plus - à publier des états financiers corrects cette année, il n'en subira aucune conséquence néfaste, sauf peut-être une réprimande par la Cour des comptes, des questions parlementaires et un petit article dans l'un ou l'autre journal. La même remarque vaut pour l'institution «Dotation royale», partie du patrimoine de l'État belge, qui était il y a peu à l'agenda de la Commission Finances de la Chambre. Tous sont égaux devant la loi!

Faut-il encore répéter que la situation budgétaire du pays est lamentable? Une dette nationale égale au produit national annuel et un déficit budgétaire chronique menacent d'accabler les futures générations de factures exorbitantes.

Et surtout bonne chance...

Celui qui veut se plonger dans les chiffres se retrouve en eaux troubles. Impossible d'y voir clair. Le gouvernement fédéral ne parvient toujours pas à fournir des états financiers consolidés lisibles malgré une loi belge de 2007 (1) et une directive européenne de 2012. Il y obligeant.

Depuis plusieurs années, la Cour des comptes constate que les calculs sont de qualité médiocre. Après quelques années d'amélioration, la situation s'est à nouveau détériorée. La situation est grave au niveau fédéral. Les entités fédérées font mieux, malgré les lacunes dans les comptes de la Région wallonne. Bonne chance pour améliorer l'appareil d'État et faire un bon budget dans des conditions pareilles.

La direction générale «comptable fédéral» collecte et analyse les chiffres fournis par les différents services sur base d'un format clairement défini et communiqué au préalable. Cependant, il s'avère que les instructions à suivre paraissent insuffisantes. Les chiffres arrivent régulièrement en retard et la qualité est variable ce qui se reflète dans le niveau d'analyse. La Cour des comptes elle-même déclare que, par conséquent, les états financiers contiennent de «grosses erreurs».

L'existence de tels états financiers est

une réussite en soi, étant donné que la Régie des Bâtiments n'a toujours pas publié son bilan 2018. Le Moniteur belge produit sans cesse des publications mais ne publie pas ses propres états financiers depuis six ans. Il manque également l'uniformité au niveau du contenu. Les différentes plateformes logicielles sont difficiles à concilier les unes avec les autres.

Certaines organisations n'ont pas encore abandonné leur ancienne comptabilité de caisse. Le Bureau de Normalisation par exemple, normalise tout dans ce pays, sauf sa propre comptabilité. Les règles de comptabilisation comme les coûts ou les investissements ne sont pas très claires. La valorisation des actifs reste également un gros point d'interrogation. Les terrains et immeubles de la Régie des Bâtiments et de l'État belge n'ont jamais été valorisés selon les conditions du marché.

L'importance de comptes corrects va au-delà de la logique de la comptabilité froide. Ils sont la base pour assurer le bon fonctionnement de l'État. Pour augmenter la rentabilité et prévenir la fraude. Pour s'assurer que l'argent de l'impôt soit bel et bien employé là où c'est nécessaire.

Du côté des revenus également, c'est parfois de la conjecture. Depuis 2017, le SPF Finances doit obligatoirement comptabiliser les recettes fiscales selon des règles établies et abandonner le principe de la comptabilité de caisse. La réalité est tout autre. Le manque d'experts en finance, l'absence de règles uniformes et l'insuffisance de ressources correctement utilisées constituent le fil rouge actuel.

Des effectifs suffisants et compétents

L'importance de comptes corrects dans ce contexte va au-delà de la logique de la comptabilité froide. Ils sont la base nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'appareil d'État. Pour augmenter la rentabilité et prévenir la fraude. Pour s'assurer que l'argent de l'impôt soit bel et bien employé là où c'est nécessaire.

Nos gouvernements se doivent de gérer les recettes fiscales de manière responsable et sont tenus de se justifier. Si les citoyens et les entrepreneurs ont cette obligation, pourquoi le gouvernement en serait-il exempt au lieu de donner l'exemple?

Les finances publiques seront inévitablement l'un des dossiers difficiles de la formation imminente du gouvernement fédéral. Avant toute discussion politique à ce sujet, nos gouvernements doivent avoir les moyens pour tenir des comptes exacts.

Pour atteindre cet objectif, les administrations doivent pouvoir disposer d'effectifs suffisants et compétents et de moyens modernes. De plus, cela implique également la définition de règles claires et de contrôles suffisants par l'Audit fédéral interne et la Cour des comptes.

Un gouvernement fédéral solide, bien géré sur le plan financier et transparent devrait être une évidence. Il est grand temps de s'y mettre.



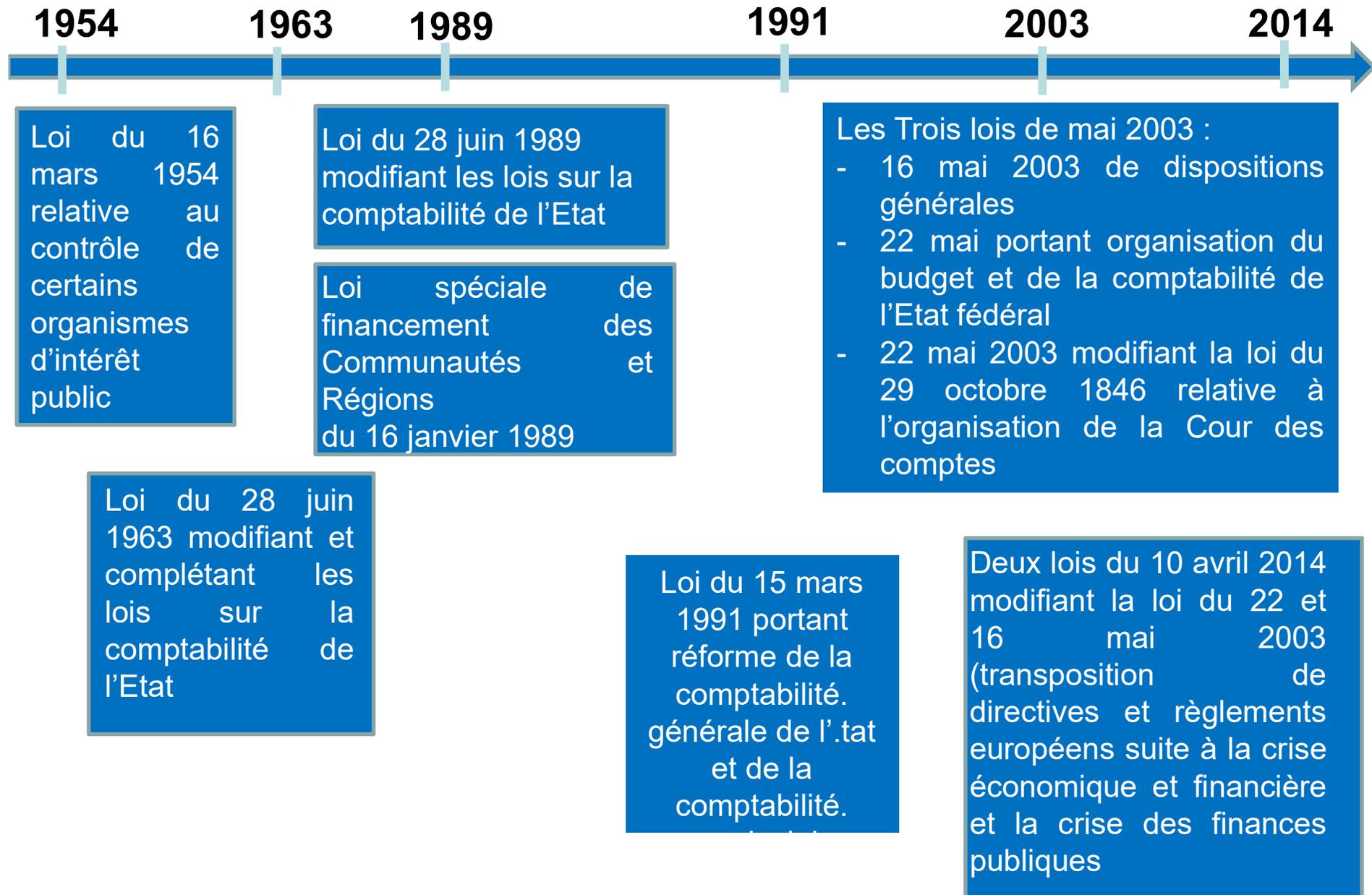
Les chiffres arrivent régulièrement en retard et la qualité est variable, ce qui se reflète dans le niveau d'analyse. La Cour des comptes elle-même déclare que les états financiers contiennent de «grosses erreurs».



La comptabilité générale

- 1991 = principes de la réforme de la comptabilité publique mais concrétisation en 2003 :
 - loi du 16 mai 2003 (fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes)
 - loi du 22 mai 2003 (portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral).
- mise en œuvre longuement attendue : 17 années se sont écoulées depuis le vote des lois de 2003 et mise en œuvre toujours en cours de finalisation
- adjonction d'une comptabilité générale à la comptabilité budgétaire.
- comptabilité dite « économique » ou patrimoniale car elle permet le contrôle de la situation patrimoniale et financière d'une entité.
- permet d'établir l'état du patrimoine et les résultats de la gestion d'un exercice comptable au travers de bilans et de comptes de résultats.
- complète les rapports budgétaires et fournit une information financière sur le patrimoine, les créances, la trésorerie et la dette d'un niveau de pouvoir.

Long processus vers l'élaboration d'un cadre légal des comptes publics



- comptes : certification par la Cour des comptes et dépôt au Parlement → objectif: analyser la bonne utilisation des deniers publics et la qualité de la gestion financière du gouvernement.
 - indispensables pour établir les comptes nationaux belges et vérifier le respect des règles européennes de gouvernance budgétaire.
 - degré de maturité de l'utilisation de la nouvelle comptabilité publique par les différentes entités : très contrasté + efforts encore importants pour certaines pour la certification des comptes de l'année budgétaire 2020
 - ≈ comptabilité des entreprises privées mais elle ne répond pas exactement aux mêmes besoins d'informations et ne fournit pas nécessairement des résultats comparables
 - entreprises publiques marchande → comptabilité des entreprises
 - comptabilité budgétaire enregistre toutes les étapes du processus
 - comptabilité patrimoniale ne s'intéresse qu'à l'enregistrement des conséquences.
- comptabilité budgétaire et comptabilité patrimoniale : mesurent des aspects différents, qui mènent à un rapport financier différent.



Exemple

Étapes	Comptabilité budgétaire	Comptabilité patrimoniale
Étape 1 : janvier	Budget approuvé : biens d'une valeur de € 5.000	-
Étape 2 : 10 mai	Fonds alloués : biens d'une valeur de € 2.000	-
Étape a : 15 juin	-	Facture d'achat : coûts (débit) € 1.900 @ dettes (crédit) € 1.900
Étape 3 : 7 juillet	Acceptation de la facture d'achat : biens d'une valeur de € 1.900	-
Étape 4 = étape b : 31 août	Paiement caisse : biens d'une valeur de € 1.900	Paiement caisse : dettes (débit) € 1.900 @ caisse (crédit) € 1.900

Comparaison entre la comptabilité publique et la comptabilité des entreprises, Johan Christiaens, Christophe Vanhee Laurens Van Overmeiren in Bayenet et al (2019)

Janvier : approbation du budget pour l'achat de biens pour 5000 €

10 mai : décision de commander uniquement pour 2000 €

15 juin : facture pour 1 900 €.

7 juillet : acceptation de la facture par le service financier

Aout : paiement



Tableau 6 – Dispositions relatives au système de comptes des entreprises et de l'État fédéral

Comptabilité	Entreprises	Pouvoir fédéral
Comptabilité patrimoniale	Plan comptable minimum normalisé	Plan comptable normalisé
	CDE, art. III.82 à III.95 définis par la 4 ^e directive européenne	Loi du 22 mai 2003, AR du 10 novembre 2009, inspiré du PCMN des entreprises, adapté et développé par la CNCP
	Subdivision minimale et comptes détaillés à ajouter : <ul style="list-style-type: none"> • Comptes de bilan (1-5) • Comptes de résultats (6-7) • Comptes d'ordre (0) 	Plan comptable avec subdivision du plan comptable : <ul style="list-style-type: none"> • Comptes de bilan (1-5) • Comptes de résultats (6-7) • Comptes d'ordre (0)
Comptabilité budgétaire	Pas d'application	Comptes 8-9 conformes au SEC2010
Comptabilité analytique	Option comptes 8-9	Indisponible



Quelques grands principes de la comptabilité d'entreprise

(<http://www.groupfayen.be/actualites/syllabus-gestion-tcm326-120438.pdf>)

Objectif : enregistrement systématique des opérations effectuées par une entreprise

- la situation globale (active et passive) de l'entreprise = bilan
- le résultat global (bénéfice ou perte) réalisé au cours de la période envisagée

Cet enregistrement permet :

- de contrôler et prouver les opérations de l'entreprise avec les « tiers », ses achats, ses ventes, ses encaissements, ses décaissements
- de connaître à tout moment les sommes qu'elle doit à ses fournisseurs, à son personnel, à l'État et celles qu'elle doit recevoir de ses clients
- de se justifier auprès des administrations fiscales et sociales

- Code des Sociétés : obligation de tenir des comptes annuels.
- Comptes annuels = bilan, compte de résultat et annexes
- Assemblée générale : approbation des comptes annuels endéans les 6 mois après la clôture de l'exercice comptable.
- Dépôt des comptes annuels à la BNB endéans les 30 jours après approbation



- Législation comptable : obligation de tenir des comptes selon certaines règles strictes conformes au **plan comptable minimum normalisé** (PCMN).
- PCMN détaille les intitulés des différents comptes utilisés et les classe selon un système de numérotation très précis.
- Chaque compte est ainsi identifié par un numéro et un nom.
- Le plan précise les relations entre les comptes d'une part, et leur place dans le bilan ou le compte de résultats d'autre part.

Site intéressant

<https://www.plancomptablebelge.be/#classe-1>

<https://www.cnc-cbn.be/fr/node/799>



Bilan = photographie du patrimoine de l'entreprise à un moment donné

Actif		Passif	
Avoirs Créances		Capitaux Dettes	
Total Actif		Total Passif	



emploi des ressources



ressources

Actif indique :

- comment les ressources sont utilisées
- comment les ressources sont matérialisées
- ce qui appartient à l'entreprise

Passif indique :

- les sources de financement de l'entreprise
- l'origine des ressources de l'entreprise
- Identité de ceux qui ont des droits sur l'actif (propriétaires et tiers)

Capitaux propres = actif total – dettes

Les propriétaires en pourraient en cas de liquidation de l'entreprise être réglé qu'après désintéressement des tiers (règlement des dettes)



Bilan = document officiel dont le modèle est imposé par la loi :

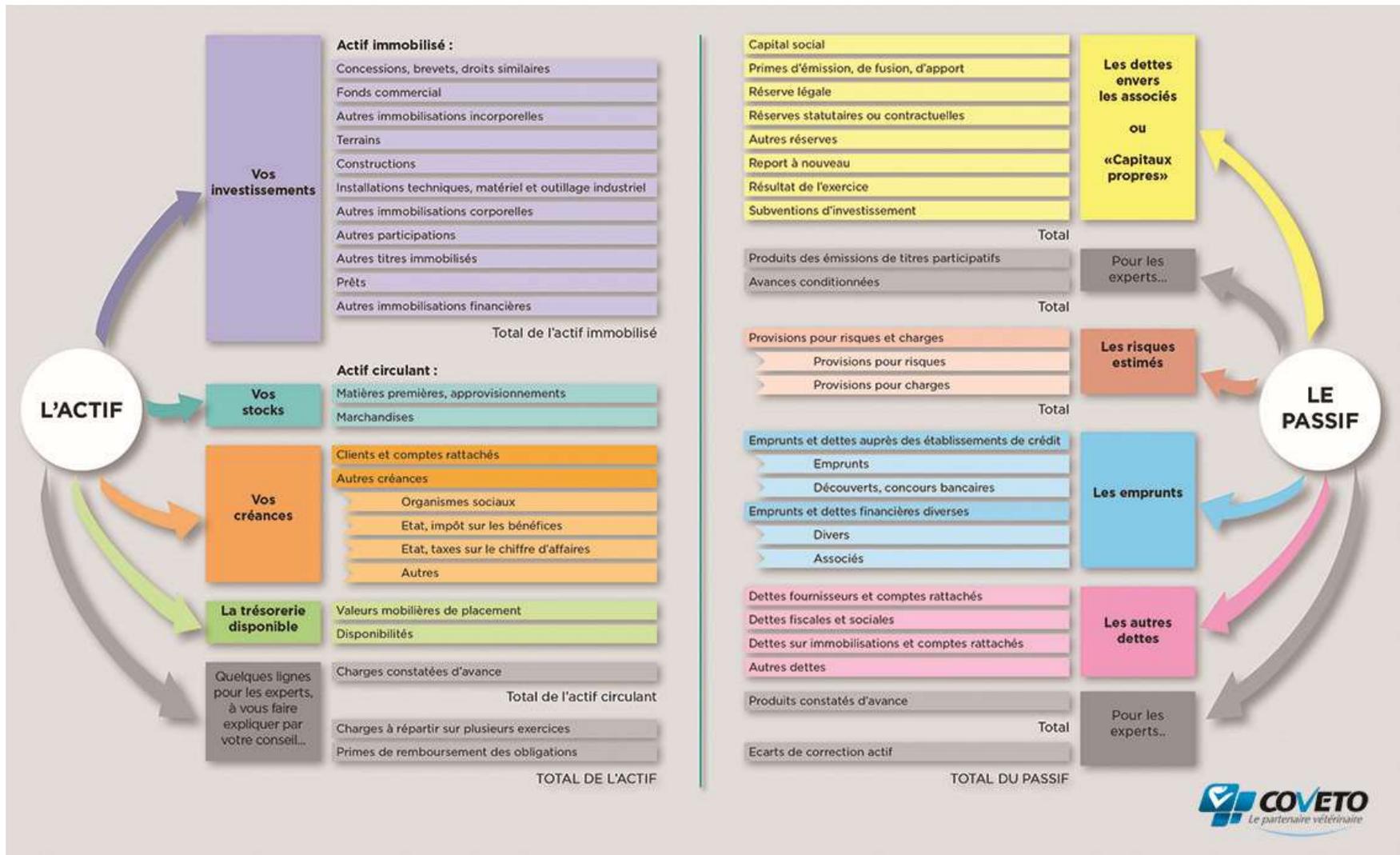
- dix rubriques à l'Actif
- dix rubriques au Passif

SCHEMA LEGAL

1. BILAN ACTIF	PASSIF CAPITAUX PROPRES
ACTIFS IMMOBILISES	
I. Frais d'établissement	I. Capital
II. Immobilisations incorporelles	A. Capital souscrit
III. Immobilisations corporelles	B. Capital non appelé
A. Terrains et constructions	II. Primes d'émission
B. Installations, machines et outillage	III. Plus-values de réévaluation
C. Mobilier et matériel roulant	IV. Réserves
D. Location-financement et droits similaires	A. Réserve légale
E. Autres immobilisations corporelles	B. Réserves indisponibles
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	1. Pour actions propres
	2. Autres
	C. Réserves immunisées
	D. Réserves disponibles
IV. Immobilisations financières	V. Bénéfice reporté
A. Entreprises liées	Perte reportée
1. Participations	VI. Subsidés en capital
2. Créances	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	VII. A. Provisions pour risques et charges
1. Participations	1. Pensions et obligations similaires
2. Créances	2. Charges fiscales
C. Autres immobilisations financières	3. Grosses réparations et gros entretien
1. Actions et parts	4. Autres risques et charges
2. Créances et cautionnements en numéraire	B. Impôts différés
	DETTES
ACTIFS CIRCULANTS	VIII Dettes à plus d'un an
V. Créances à plus d'un an	A. Dettes financières
A. Créances commerciales	1. Emprunts subordonnés
B. Autres créances	2. Emprunts obligataires non subordonnés
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3. Dettes de location-financement et assimilées
A. Stocks	4. Etablissement de crédit
1. Approvisionnements	5. Autres emprunts
2. En-cours de fabrication	B. Dettes commerciales
3. Produits finis	1. Fournisseurs
4. Marchandises	2. Effets à payer
5. Immeubles destinés à la vente	C. Acomptes reçus sur commandes
6. Acomptes versés	D. Autres dettes
B. Commandes en cours d'exécution	IX. Dettes à un an au plus
VII. Créances à un an au plus	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
A. Créances commerciales	B. Dettes financières
B. Autres créances	1. Etablissement de crédit
VIII Placements de trésorerie	2. Autres emprunts
A. Actions propres	C. Dettes commerciales
B. Autres placements	1. Fournisseurs
IX. Valeurs disponibles	2. Effets à payer
X. Comptes de régularisation	D. Acomptes reçus sur commandes
	E. Dettes fiscales salariales et sociales
	1. Impôts
	2. Rémunérations et charges sociales
	F. Autres dettes
	X. Comptes de régularisation
TOTAL DE L'ACTIF	TOTAL DU PASSIF



Bilan d'une entreprise = situation patrimoniale à un moment déterminé = photo de l'entreprise à une date précise.



Bilan simplifié

Actif	Passif
II. Immobilisations incorporelles	I. Capital
III. Immobilisations corporelles	IV. Réserves
VI. Stocks	V. Bénéfice/perte reporté
VII. Créances	VIII. Dettes à plus d'un an
IX. Disponible	IX. Dettes à un an au plus



Le montant total de l'actif doit être = montant total du passif



Quelques éléments :

- immobilisations incorporelles = brevets, licences, etc.
- immobilisations corporelles = terrains et bâtiments ; installations, machines et outillages; matériel roulant; le mobilier
- stocks = matières premières, marchandises, etc.
- créances à un an ou plus = montants dus à l'entreprise par ses clients et tout autre débiteur (associé, fisc, etc.) et qui doivent être payées avant la fin de l'exercice comptable
- disponible = sommes sur les comptes bancaires et en caisse
- réserves = prolongement du capital = non-distribution aux associés d'une partie du bénéfice
- dettes = tout ce que l'entreprise doit à ses banquiers, ses fournisseurs, à l'administration des finances, à son personnel = plus d'un an (long terme) et à un an au plus (court terme).



Exemple simplifié

Bilan au 31.12.AAAA

ACTIF		PASSIF	
III. IMM. CORP.	24.625	I. CAPITAL	25.000
B. IMO	18.500	VIII. DETTES A + D'1 AN	8.000
C. Mobilier	6.125	B. Financières	8.000
VI. STOCK	6.194	IX. DETTES A UN AN AU +	4.079
		C. Dettes commerciales	2.124
VII. CREANCES A UN AN AU +	1.976	E. Fiscales, sociales, etc.	1.955
A. Commerciales			
IX. DISPONIBLE	4.284		
TOTAL	37.079	TOTAL	37.079

L'entreprise possède



- A.III.B&C. : du matériel, des machines, de l'outillage pour 18.500 euros, du mobilier pour 6.125 euros, valeurs découlant de l'application des règles d'évaluation.
- A.VI. : des stocks de matières premières, des marchandises pour 6.194 euros (en principe : valeur d'achat HTVA au fournisseur, et NON valeur de vente).
- A.IX. : 4.284 euros d'argent en banque et/ou en caisse
- A.VII.A. : des clients lui doivent (payable à court terme) 1.976 euros
- P.I. : son CAPITAL est de 25.000 euros

L'entreprise doit



- P.VIII.B. : à son banquier : 8.000 euros, à rembourser « dans plus d'un an »
- P.IX.C : à ses fournisseurs, 2.124 euros, à payer « à court terme »
- P.IX.E. : au fisc, et/ou à l'ONSS, et/ou à ses travailleurs, 1.955 euros, à payer « à court terme »



Compte de résultats

- objectif de l'entreprise = faire du profit
- profit doit permettre à l'entreprise de rémunérer le facteur travail et capital
- Comment réaliser ce profit : vendre des biens et/ou prester des services à un prix qui lui permet de couvrir ses achats et ses coûts ➡ ces différentes opérations sont enregistrées dans le compte de résultats
- **le compte de résultats se compose de produits et de charges**
- **ne pas confondre les termes produits et recettes et charges et dépenses**

➡ **produits ≠ recettes**

les produits proviennent d'opérations qui engendrent une recette pour l'entreprise : vente de marchandises, prestation de services (main d'oeuvre), intérêts encaissés sur des placements d'argent, etc.

- entreprise vend une marchandise à un client et génère donc un produit (donc une créance) = un flux physique.
- le client effectue un paiement et engendre donc une recette (annulation de la créance) = un flux financier.



charges \neq dépenses

les charges proviennent d'opérations qui entraînent une dépense (ou une perte de recette ou d'actif) pour l'entreprise : achat de marchandises, de services, frais généraux, salaires du personnel, taxes, frais financiers, impôts, etc.

- l'achat de marchandises à un fournisseur engendre une charge (et une dette)
- le paiement à un fournisseur engendre une dépense (annulation de la dette)
- structure du compte de résultats : imposée par la loi.
- tableau à deux colonnes (comme pour le bilan) : charges à gauche et produits à droite.



2. COMPTE DE RESULTATS

(sous la forme de compte)

CHARGES

II. Coûts des ventes et des prestations

- A. Approvisionnements et marchandises
 - 1. Achats
 - 2. Variation de stocks
- B. Services et biens divers
- C. Rémunérations, charges sociales et pensions
- D. Amortissements et RDV sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
- E. RDV sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales
- F. Provisions pour risques et charges.
- G. Autres charges d'exploitation
- H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration

V. Charges financières

- A. Charges de dettes
- B. RDV sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E
- C. Autres charges financières

VIII Charges exceptionnelles

- A. Amortissements et RDV exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
- B. RDV sur immobilisations financières
- C. Provisions pour risques et charges exceptionnels
- D. Moins-value sur réalisation d'actifs immobilisés
- E. Autres charges exceptionnelles
- F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration

IX. Transfert aux impôts différés

X. Impôts

XI. Bénéfice de l'exercice

TOTAL

XII. Transfert aux réserves immunisées

XIII Bénéfice de l'exercice à affecter



2. COMPTE DE RESULTATS

(sous la forme de compte)

PRODUITS

I. Ventes et prestations

- A. Chiffre d'affaires
- B. Variation des encours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution
- C. Production immobilisée
- D. Autres produits d'exploitation

IV. Produits financiers

- A. Produits des immobilisations financières
- B. Produits des actifs circulants
- C. Autres produits financiers

VII. Produits exceptionnels

- A. Reprises d'amortissements et de RDV sur immobilisations incorporelles et corporelles
- B. Reprises de RDV sur immobilisations financières
- C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels
- D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés
- E. Autres produits exceptionnels

IX Prélèvements sur les impôts différés bis.

X. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales

XI. Perte de l'exercice

TOTAL

XII. Prélèvements sur les réserves immunisées

XIII Perte de l'exercice à affecter

Compte de résultats simplifié

Compte de résultats			
Résultat d'exploitation		Produits	
Charges		Chiffre d'affaires	
A.	Approvisionnements et marchandises		
	1. Achat		
	2. + stock de départ		
	3. - stock final		
B.	Biens et services divers		
C.	Rémunérations et charges sociales		
D.	Amortissements		
E.	Réduction de valeur		
F.	Provisions pour risques et charges		
G.	Autres charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	
H.	Autres charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		
I	Coût des ventes	Ventes	
II	Résultat financier		
	Charges financières	Produits financiers	
III	Résultat exceptionnel		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	TOTAL I + II + III		
	Résultat de l'exercice		
	Bénéfice	Perte	
IV	Impôt sur le résultat		
	Affectations et prélèvements		

- chiffre d'affaires = ventes et prestations de l'entreprise (hors TVA)
- achats (hors TVA) de matières premières et de biens
- différence de stock (différence enregistrée entre deux inventaires annuels)
- (A) approvisionnements et marchandises
- (B) biens et services divers = loyer des bâtiments et entretien, entretien du matériel, de l'outillage, électricité, chauffage, eau ; etc.
- (C) rémunérations et charges sociales = salaires, primes et avantages versés au personnel salarié de l'entreprise ainsi que les cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur
- (D) amortissements = prise en charge de l'usure de l'immobilisé
- (H) autres charges d'exploitation = taxes et amendes proportionnelles
- charges financières = intérêts payés sur les emprunts, les frais bancaires, etc.
- charges exceptionnelles = perte liée à un vol ou à un accident non couvert par une assurance, à une moins-value.



LE COMPTE DE RESULTAT

Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Résultat	

Les charges et produits d'exploitation relèvent de **l'activité courante** de l'entreprise : ventes et achats de biens et services, charges de personnel, etc ...

Les charges et produits financiers relèvent de la **structure financière** de l'entreprise : intérêts des emprunts, agios, escomptes obtenus ou accordés, etc ...

Tout le reste : cession d'immobilisation, pénalité et amende, etc ...



Exemple :

Une entreprise a réalisé un CA de 375.000 euros. Ses achats s'élèvent à 125.500 euros, ses frais généraux à 96.380 euros et ses amortissements à 6.200 euros. Le stock de début d'année s'élevait à 3.050 euros et le stock de fin d'année est de :

Cas 1 : 1.860 euros. Dans ce cas, le stock a diminué. L'entreprise a puisé dans son stock pour vendre. Le stock a diminué de $1860 - 3050 = - 1190$ euros.

Cas 2 : 5.170 euros. Toutes les marchandises achetées n'ont pas été vendues. Il en reste pour un montant de $5170 - 3050$ soit + 2120 euros.

L'impôt sur le bénéfice s'élève à 30 %.

Compte de résultats	Cas 1 – stock – 1.190	Cas 2 – stock + 2.120
I. Ventes & prestations	375.000	375.000
II. Coûts des ventes	- 229.270	- 225.960
A. Approvisionnements	126.690	123.380
1. Achats	125.500	125.500
2. Variation du stock	1.190	- 2.120
B. Services et biens divers	96.380	96.380
C. Amortissements	6.200	6.200
Résultat BRUT	145.730	149.040
Impôt	- 43.719	- 44.712
Résultat NET	102.011	104.328



La question de la solvabilité

- aptitude d'une entreprise à honorer ses dettes au moment voulu
 - les ressources durables de l'entreprise sont affectées au financement des investissements.
- ➔ la part non utilisée va constituer le fonds de roulement = somme d'argent (les fonds) disponible pour faire fonctionner (rouler) l'activité de l'entreprise.
- = ressources durables – actifs immobilisés
- = la partie de l'actif circulant couverte par des ressources durables
- = marge de sécurité destinée à couvrir les risques de pertes ou d'immobilisations sur les stocks et créances

BILAN			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Concessions, brevets etc.	Capital social	Fonds propres
	Immobilisation corporelles Constructions Matériel et outillage		
	Immobilisations financières Titres immobilisés Autres immo financières		
Stocks Matières premières En cours de production Produits intermédiaires et finis Marchandises	Réserves		
Actif circulant	Créances Clients et comptes rattachés Autres créances	Report à nouveau	
		Résultat de l'exercice	
		Subvention d'investissement	
		Dettes à long terme Emprunts et dettes	Dettes
		Dettes à court terme Dettes fournisseurs Dettes fiscales et sociales	

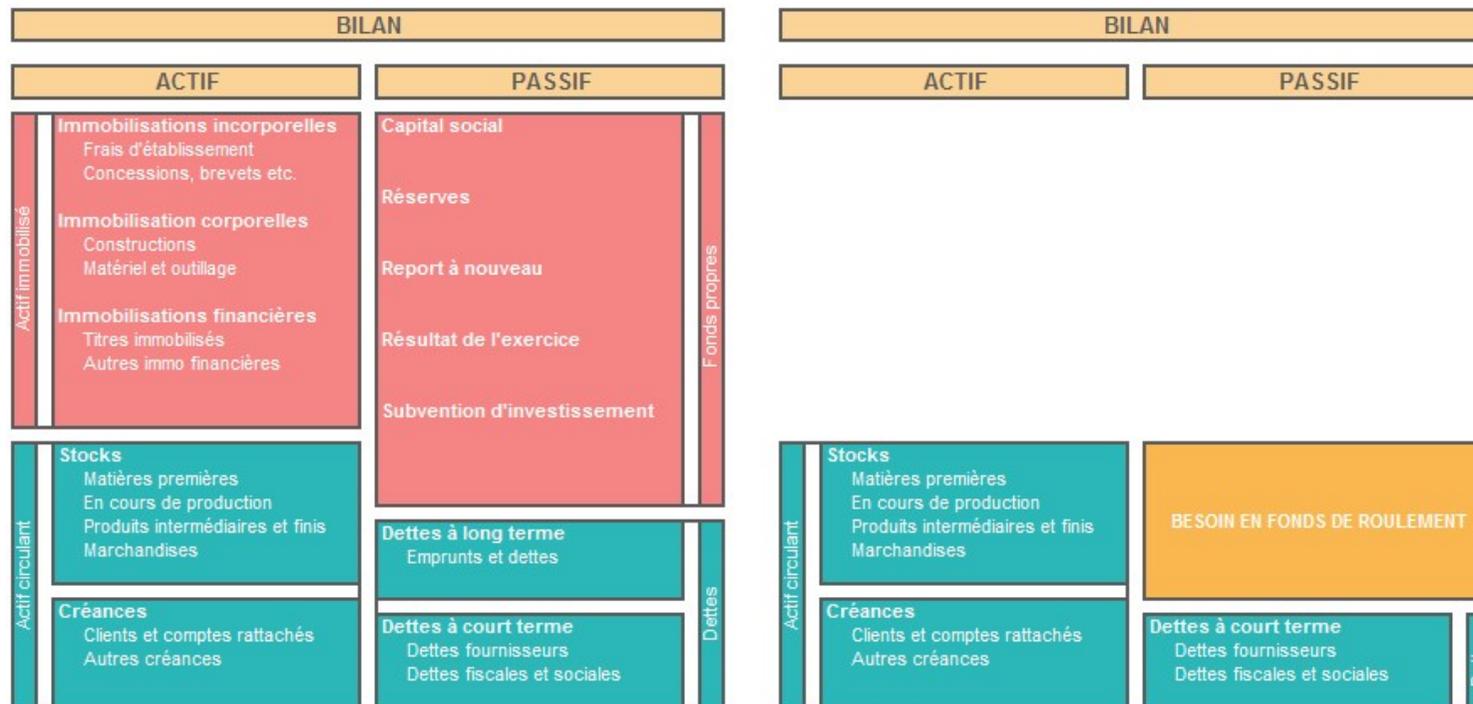
BILAN			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Concessions, brevets etc.	Capital social	Fonds propres
	Immobilisation corporelles Constructions Matériel et outillage		
	Immobilisations financières Titres immobilisés Autres immo financières		
FONDS DE ROULEMENT	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
		Subvention d'investissement	
		Dettes à long terme Emprunts et dettes	Dettes



<https://business-builder.cci.fr/guide-creation/le-previsionnel-financier/le-bilan-le-bfr-et-la-tresorerie>

Le fonctionnement de l'activité génère des besoins et des ressources du fait des décalages d'encaissement et de décaissements → un besoin permanent d'argent : le besoin en fonds de roulement (BFR).

Besoin en Fonds de Roulement = Stocks + Créances – Dettes à court terme



- Ressources durables – Emplois durables = Fonds de roulement net global
- Actif circulant – Passif circulant = Besoin en fonds de roulement
- Fonds de roulement (FR) – Besoin en fonds de roulement (BFR) = Trésorerie



Les performances de l'entreprise → nombreux ratios utilisés

Ratios de rentabilité

$$\text{Marge brute sur vente (\%)} = \frac{\text{Résultat brut d'exploitation}}{\text{Ventes}} \times 100$$

$$\text{Marge nette sur vente (\%)} = \frac{\text{Résultat net d'exploitation}}{\text{Ventes}} \times 100$$

$$\text{Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (\%)} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Capitaux Propres}} \times 100$$

$$\text{Rentabilité brute des capitaux propres (\%)} = \frac{\text{Cash - flow}}{\text{Capitaux propres}} \times 100$$

$$\begin{aligned} & \text{Rentabilité brute de l'actif total, avant impôts et charges des dettes (\%)} \\ &= \frac{\text{Résultat net avant impôts} + \text{charges des dettes} + \text{charges non décaissées}}{\text{total de l'actif}} \times 100 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Rentabilité nette de l'actif total, avant impôts et charges des dettes (\%)} \\ &= \frac{\text{Résultat net avant impôts} + \text{charges des dettes}}{\text{total de l'actif}} \times 100 \end{aligned}$$

$$\text{Ratio rentabilité économique} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Actif total}}$$

$$\text{Ratio de marge bénéficiaire} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Chiffre d'affaires}}$$

Cash Flow = Résultat net + dotation aux amortissements
= capacité de l'entreprise à générer des moyens financiers par ses activités

Marge sur coûts variables = Chiffre d'affaires – Coûts variables

$$\text{Taux de marge} = \frac{\text{marge sur coûts variables}}{\text{Chiffre d'affaires}}$$



Ce service est développé par



Page 1 sur 3

Et soutenu par



Ratios de liquidité

$$\text{Liquidité au sens large} = \frac{\text{stock} + \text{autres actifs à court terme}}{\text{dettes à 1 an au plus} + \text{comptes de régularisation du passif}}$$

$$\text{Liquidité au sens strict} = \frac{\text{créances à 1 an au plus} + \text{placements de trésorerie} + \text{valeurs disponibles}}{\text{dettes à 1 an au plus}}$$

Nombre de jours de crédit clients

$$= \left(\frac{\text{Créances commerciales à moins d'un an}}{\text{Chiffre d'affaires} + \text{autres produits d'exploitation} + \text{TVA due}} \right) \times 365$$

$$\text{Nombre de jours de crédit fournisseurs} = \frac{\text{dettes fournisseurs}}{\text{Achat} + \text{Service biens divers (61)} + \text{TVA déductible}} \times 365$$

Fonds de roulement = capitaux permanents – actifs immobilisés

Besoin en fonds de roulement =

$$\begin{aligned} & [\text{stock} + \text{créances clients (40 et 41)} + \text{comptes de régularisation (49)}] \\ & - [\text{dettes commerciales (44, 45, 46, 48, 492/3)}] \end{aligned}$$

Trésorerie = Fonds de roulement net – Besoin en fonds de roulement

$$\text{Liquidité réduite} = \frac{\text{Créances court terme} + \text{Trésorerie}}{\text{Dettes court terme}}$$



Ce service est développé par



Page 1 sur 3

Et soutenu par



SOLVABILITE

$$\text{Indépendance financière} = \frac{\text{Capitaux propres (10/15)}}{\text{Total du passif (10/49)}}$$

$$\text{Taux d'endettement} = \frac{\text{Dettes à court et long terme (16, 17/49)}}{\text{Total passif}}$$

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (17/49)}}$$

$$\text{Ratio solvabilité à long terme} = \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (17)}}$$

$$\text{Ratio d'autonomie financière} = \frac{\text{Total Actif}}{\text{Dettes totales}}$$

$$\text{Ratio de financement} = \frac{\text{capitaux permanents (10/15, 17, 168, 160/5)}}{\text{Actifs immobilisés (20/28)}}$$

$$\text{Ratio d'autofinancement} = \frac{\text{Résultat reporté (14) + Réserve (13)}}{\text{Capitaux propres}}$$

$$\text{Taux d'autofinancement} = \frac{\text{Bénéfice à reporter + Bénéfice en réserve (693 + 692)}}{\text{Bénéfice à affecter (9906)}}$$

VALEUR AJOUTEE

Valeur ajoutée hors TVA (EUR) = Marge Brute = Chiffre d'affaires – Consommations intermédiaires

$$\text{Valeur ajoutée par personne occupée (EUR)} = \frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Nombre moyen d'ETP sur l'année}}$$

$$\text{Taux de valeur ajoutée (\%)} = \frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Ventes et prestations}} \times 100$$

$$\frac{\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Immobilisations corporelles brutes}} (\%)}{\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{moyenne valeur acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice et de l'exercice précédent}}} \times 100$$



Comparaison secteur public/secteur marchand

	Secteur public	Secteur marchand
Objectif	maximalisation des services	maximalisation des profits
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'actionnaires - investissements en fonction de la prestation de service visée 	<ul style="list-style-type: none"> - actionnaires - investissements en fonction du rendement
Produits	<ul style="list-style-type: none"> - biens et services marchands et non marchands - mécanismes économiques de fixation des prix indisponibles, souvent tarification réglée socialement - souvent « transactions sans échange » 	<ul style="list-style-type: none"> - biens et services marchands - mécanismes économiques de fixation des prix, en d'autres termes - exclusivement des « transactions avec échange »
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - impôts, subventions reçues (= « transactions sans échange ») - dette 	<ul style="list-style-type: none"> - actions (= droits de propriété) - dette
Comptabilité :	<ul style="list-style-type: none"> - comptabilité budgétaire - comptabilité générale - comptabilité macroéconomique 	<ul style="list-style-type: none"> - comptabilité budgétaire mais pas obligatoire - comptabilité générale



Distinctions entre administrations publiques et entreprises

- objectif = prestation de services publics ↔ entreprises = maximalisation des profits (rentabiliser les fonds propres pour redistribuer le bénéfice aux actionnaires)

Objectif de la comptabilité : donner chaque année à l'actionnaire une idée de la situation financière de l'entreprise + les gains réalisés en vue de la distribution de dividendes

- pouvoirs publics : offrir des services de la manière la plus efficace possible et souvent de manière gratuite ↔ actionnaires : rentabilité des investissements

Enseignement, soins de santé

Parties prenantes : nombreuses = électeurs, politiques → nécessaire de s'accorder sur les budgets et sur la manière avec laquelle les pouvoirs publics vont les utiliser



- pouvoirs publics : transactions sans contrepartie ↔ entreprises

Entreprises : toute transaction a une contrepartie. Tout achat est lié à une dette à payer et inversement tout paiement doit donner lieu à une fourniture. Idem pour les ventes et les créances

- pouvoirs publics prélèvent des impôts, des taxes, ... qui n'impliquent pas directement une contrepartie. Certaines entités reçoivent des dotations ou subventions d'autres autorités publiques sans leur fournir de contrepartie. Les pouvoirs publics subventionnent d'autres unités économiques (marchandes ou non marchandes) sans rien recevoir en échange
- pouvoirs publics assurent la fourniture de biens et services publics qui ne génèrent aucun rendement économique mais répondent aux besoins de la société.

Exemple : réseau routier ne génère pas de produits économiques pour les pouvoirs publics qui en sont toutefois propriétaires et qui sont tenus de l'entretenir. Cependant le réseau routier offre une valeur ajoutée importante à l'économie d'un pays. La comptabilité publique n'enregistre pas les produits et les charges de la société belge (maison Belgique) mais seulement ceux des pouvoirs publics.



Mais la comptabilité générale de l'Etat fournit des informations sur :

- **le patrimoine public.** Même si le rôle de l'État n'est pas prioritairement d'investir dans des biens immobiliers et mobiliers, son fonctionnement et ses actions exigent un minimum d'équipements matériels. Lors de l'acquisition d'un bien patrimonial, sa valeur est enregistrée à l'actif du bilan et dans l'inventaire.
- **les créances et la trésorerie.** Les paiements et les encaissements sont enregistrés uniquement en comptabilité générale. Les dénouements financiers d'opérations budgétaires ne sont pas répercutés dans le compte d'exécution du budget. Des mouvements financiers entre l'administration et des tiers, notamment l'Union européenne, affectent la trésorerie de même que les opérations liées à la gestion de la dette courante ou consolidée.
- **les dettes** en les répartissant entre les fournisseurs, les banques, le personnel, la dette à court terme, la dette à long terme, etc.
- **les charges et produits** (comptes de résultats).



Divergences entre la comptabilité publique et la comptabilité d'entreprise :

- actif du bilan d'une entreprise privée détaille le patrimoine acquis en utilisant les ressources financières décrites au passif ↔ bilan de l'État ne reprend pas à son actif une partie importante des investissements qu'il a financée
- une partie du patrimoine de l'État (domaine public) n'a pas de réelle valeur marchande, alors qu'il est indispensable pour la satisfaction des besoins collectifs :
 - routes valorisées à l'actif du bilan à leur coût historique et réévaluées à leur coût de remplacement et pas à leur valeur de marché car il n'en existe aucune.
 - PPP : entreprises privées deviennent propriétaires de certains infrastructures affectées à un usage public. Ces actifs figurent, dans ce cas, dans les bilans des partenaires privés et seules les redevances annuelles sont budgétisées.
 - habilitation de lever l'impôt n'est pas comptabilisée au bilan de l'État. Or, sa capacité à lever l'impôt est le principal actif de l'État



Conséquences :

- actifs de l'État peuvent être $<$ ses passifs sans remettre en cause sa pérennité.
- situation nette de l'État (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) est négative, ce qui correspond à l'accumulation des déficits réalisés depuis sa création.
- Pas de rubrique du passif « primes d'émission » car les primes d'émission = différence entre prix d'émission d'une nouvelle action et la valeur nominale de l'action existante
- pas de capital initial car on ne sait pas exactement quand et comment il a été créé.
- notion de « capital » propre aux droit des sociétés n'existe pas au niveau des administrations publiques.
- certaines opérations de l'État ne sont pas comptabilisées dans les comptes mais dans des annexes hors bilan.

Exemples : engagements envers ses agents au titre des pensions. Ils ne sont pas inscrits au passif du bilan car l'État peut modifier les règles de liquidation et revalorisation.



- compte de résultats des entreprises permet de déterminer la perte ou le bénéfice annuel à l'intention des actionnaires en vue de fixer les dividendes,
↔ secteur public n'a pas d'actionnaires à rémunérer et est axé sur le service rendu plutôt que sur les bénéfices.
- Etat : pas de chiffre d'affaires car il ne vend (en principe) rien. Il n'existe donc pas de lien direct entre ses charges et ses produits → lecture du compte de résultats bien différente de celle d'une entreprise privée.
- résultat final de l'État : pas soumis à l'impôt contrairement à l'entreprise.
- recherche de profit : pas le moteur de l'action publique → pas interpréter le résultat de l'exercice comme la seule mesure de performance des politiques mises en œuvre.

→ Exemple : les comptes des Services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.



ACTIF	Codes	Exercice 2017
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	12 780 627 366
Frais d'établissement	20	-
Immobilisations incorporelles	21	15 707 819
Immobilisations corporelles	22/27	8 950 391 916
Terrains et constructions	22	7 442 211 140
Installations, machines et outillage	23	1 402 231 045
Mobilier et matériel roulant	24	5 252 638
Location-financement et droits similaires	25	-
Autres immobilisations corporelles	26	57 322 733
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	43 374 360
Immobilisations financières	28	3 814 527 631
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1 045 272 173
Créances à plus d'un an	29	748 752 161
Avances "prototypes et assimilées"	290	10 124 825
Autres créances	291	738 627 336
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-
Stocks	30/36	-
Commandes en cours d'exécution	37	-
Créances à un an au plus	40/41	278 015 796
Créances (fiscales et non fiscales)	40	253 182 459
Autres créances	41	24 833 337
Placements de trésorerie	50/53	-
Valeurs disponibles	54/58	-
Comptes de régularisation	490/1/9	18 504 216
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	13 825 899 540



PASSIF	Codes	Exercice 2017
CAPITAUX PROPRES	10/15	9 316 589 364
Capital	10	10 769 861 382
Capital souscrit		
Capital non appelé		
Primes d'émission	11	-
Plus-values de réévaluation	12	3 240 883 944
Réserves	13	86 716 229
Réserve légale	130	-
Réserves indisponibles	131	-
Pour actions propres	1310	-
Autres	1311	-
Réserves immunisées	132	-
Réserves disponibles	133	86 716 229
Bénéfice (Perte) reporté (+)/(-)	14	- 4 780 872 191
Subsides en capital	15	-
Provisions et impôts différés	16	34 878 748
Provisions pour risques et charges	160/5	34 878 748
Impôts différés	168	-
DETTES	17/49	4 474 431 427
Dettes à plus d'un an	17	2 203 353 734
Dettes financières	170/4	2 203 250 000
Etablissements de crédit, dettes de location financement et assimilées	172/3	2 203 250 000
Autres emprunts	174/0	-
Dettes commerciales	175	-
Acomptes reçus sur commandes	176	-
Autres dettes	178/9	103 734
Dettes à un an au plus	42/48	2 206 898 550
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	204 029 448
Dettes financières	43	561 336 261
Etablissements de crédit	430/8	336 336 261
Autres emprunts	439	225 000 000
Dettes commerciales	44	432 154 822
Fournisseurs	440/4	432 154 822
Effets à payer	441	-
Acomptes reçus sur commandes	46	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	11 512 891
Impôts	450/3	881 758
Rémunérations et charges sociales	454/9	10 631 133
Autres dettes	47/48	997 865 127
Comptes de régularisation	492/3	64 179 144
TOTAL DU PASSIF	10/49	13 825 899 540



Compte de résultats	Codes	Exercice 2017
Produits de production et d'exploitation	70/74	4 072 431 026
Recettes courantes	70/74	4 072 431 026
Charges de production et d'exploitation	60/64	- 4 399 723 611
Approvisionnement - subventions - dotations	60	- 3 706 889 890
Approvisionnement - subventions - dotations	600/8	- 3 706 889 890
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)	609	-
Services et biens divers	61	- 155 203 237
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62	- 166 449 183
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur les immobilisations incorporelles et corporelles	630	- 377 343 538
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises) d'établissement, sur les immobilisations corporelles et incorporelles (+)/(-)	631/4	- 8 622 075
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635/7	30 839 849
Autres charges d'exploitation	640/8	- 16 055 538
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	-
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)	9901	- 327 292 585
Intérêts et autres revenus financiers courants	75	22 941 925
Produits des immobilisations financières/ actifs circulants	750/751	22 939 575
Autres produits financiers	752/9	2 350
Intérêts et autres charges financières courantes	65	- 118 864 407
Charges des dettes	650	- 118 351 747
Réduction de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises) (+)/(-)	651	-
Autres charges financières	652/9	- 512 660
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	9902	- 423 215 067
Produits exceptionnels	76	8 630 726
Charges exceptionnelles	66/69	- 13 733 000
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	9903	- 428 317 341
Prélèvements sur les impôts différés	780	-
Transfert aux impôts différés	680	-
Transfert de revenus + impôts (+)/(-)	67/68/77	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904	- 428 317 341
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	-
Transfert aux réserves immunisées	689	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	- 428 317 341
Bénéfice (Perte) de l'exercice affecté(e) (+)/(-)	693/793	- 428 317 341



Réconciliation des résultats comptable et budgétaire pour l'exercice 2017 en euros

Résultat comptable (1) = (2) + (3)	-428 317 341
Résultat comptable non-relevant budgétairement (2)	-374 317 021
Dotations aux réductions de valeur / créances fiscales (reprise)	2 400 000
Dotations aux réductions de valeur / créances non fiscales (reprise)	10 830 627
Dotations aux amortissements - Réductions de valeurs exceptionnelles / immobilisations	-5 264 436
Dotations aux amortissements / immobilisations	-377 343 538
Intérêts courus	6 306 210
Recettes à reporter	-19 614
Provision sur litiges (dotation/reprise)	37 793 709
Provisions sur sûretés réelles (dotation)	-6 953 860
Provision pour pécule de vacances (dotation)	-1 262 700
Régularisation NR	-2 954
Régularisation avance SLRB QBIS	7 500 000
Remboursement SLRB	-518 228
Intérêts sur emprunts à LT & MT NR	-3 397 270
Réductions de valeur sur immobilisations financières	-7 739 019
Réductions de valeur sur immobilisations financières (reprise)	1 841 613
Réductions de valeur sur créances fiscales	-4 200 000
Réductions de valeur sur créances non fiscales	-17 652 702
Plus-value sur cession d'actifs immobilisés	115 610
Plus-value sur cession d'actifs immobilisés	530 807
Moins-value sur cession d'actifs immobilisés	-572 681
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-30 936
Produits exceptionnels NR	1 479 891
Charges d'exploitation diverses	6 956 268
Produits d'exploitation divers	1 510 123
Vente d'immobilisés	-1 225 127
Régularisation solde dette	-729 545
Correction de charges NR	-24 669 271
Résultat comptable relevant budgétairement (3)	-54 000 321
Bilan (4)	
Opérations bilantaires relevant budgétairement (5)	-302 408 379
Produits sur les dettes à LT	50 000 000
Autres dépenses immobilières	-150 483 939
Avance SLRB - Annuité due	21 516 201
Avances SLRB	-17 850 346
Correction - prime BE HOME	120
Remboursement des emprunts à LT	-205 500 000
Remboursement dette FRCE/CREDAL	-222 496
Remboursement en capital par les SISP/FRCE-CREDAL	92 363
Remboursement avance Wallimage SA	39 718
Opérations bilantaires non-relevant budgétairement (6)	-730 725 720
Résultat budgétaire (3) + (5)	-356 408 700

La comptabilité générale permet également de faire apparaître les droits et engagements hors bilan. En comptabilité d'entreprise, les comptes de droits et engagements hors bilan (les comptes 0) font souvent figure de « parents pauvres ».

	DROITS ET ENGAGEMENTS AU PROFIT DE L'ENTITE COMPTABLE	EXERCICE 2017		DROITS ET ENGAGEMENTS A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE	EXERCICE 2017
031	Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité comptable	27 915 78	010	Emprunts ou dettes contractés par des tiers, garantis par des sûretés constituées par l'entité	2 990 041
091	Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité, autres que ceux en matière de subvention - LITIGES/PENSIONS	91 166	061	Instruments financiers dérivés - SWAPS	1 642 500
093	Autres droits et engagements HORS BILAN - DROIT D'USAGE LT/IMMOBILISES	112 217	070	Pensions de retraite en cours	581 968
094	Autres droits et engagements HORS BILAN - LIGNE DE CREDIT NON UTILISEE	2 206 250	080	Encours des engagements budgétaires sur dépenses non ventilées	933 163
			081	Encours des engagements budgétaires sur dépenses de consommation finale	167 073
			082	Encours des engagements budgétaires sur intérêts et éléments semblables	24
			083	Encours des engagements budgétaires sur subventions d'exploitation et transferts de revenus aux entreprises, ménages et reste du monde	84 601
			084	Encours des engagements budgétaires sur transferts de revenus à l'intérieur du secteur "Administrations publiques"	190 563
			085	Encours des engagements budgétaires sur transferts en capital aux entreprises, ménages et reste du monde	670 075
			086	Encours des engagements budgétaires sur transferts en capital à l'intérieur du secteur "Administrations publiques"	1 790 862
			087	Encours des engagements budgétaires sur investissements	856 571
			088	Encours des engagements budgétaires sur octrois de crédits et participations	108 666
			089	Encours des engagements budgétaires en matière d'amortissements financiers de dettes	0,00
			092	Obligations sous conditions suspensives de l'entité, autres que celles en matière de subventions	79.219
TOTAL		2 437 549	TOTAL		9 163 099

Bilan de l'entité régionale bruxelloise en milliers d'euros

ACTIF	
	2017
ACTIFS IMMOBILISES	12 512 618
Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	65 362
Immobilisations corporelles	11 529 705
Immobilisations financières	917 551
ACTIFS CIRCULANTS	3 840 714
Créances à plus d'un an d'échéance	2 588 051
Stocks	111 914
Créances à un an au plus d'échéance	819 526
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	260 212
Comptes de régularisation	61 011
TOTAL	16 353 333

PASSIF	
	2017
FONDS PROPRES	9 673 555
Actif net	11 173 504
Fonds propres affectés	86 736
Réserves consolidées	-1 590 913
Réserves des organismes combinés	4 228
INTERÊTS DE TIERS	515 374
PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR	293 189
DETTES	5 871 214
Dettes à plus d'un an d'échéance	3 573 259
Dettes à un an au plus d'échéance	1 236 328
Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	858 208
Comptes de régularisation	203 419
TOTAL	16 353 333

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires :

- regrouper selon une approche économique liée à la classification des comptes nationaux les recettes et les dépenses réparties dans le budget de l'entité selon d'autres critères (services ou programmes).
- reprendre dans un seul document consolidé et sur la base d'une classification identique, l'ensemble des imputations budgétaires effectuées par toutes les entités soumises au plan comptable indépendamment des formes diverses que peuvent revêtir leurs budgets
- pas confondre avec le compte d'exécution du budget.
 - ils portent sur les mêmes opérations budgétaires mais leurs structures sont différentes.
 - compte de récapitulation : informer sur la nature macro-économique des dépenses et des recettes
 - compte d'exécution : garantir un contrôle démocratique de l'exécution du budget.



Compte de récapitulation des opérations budgétaires de la Région de Bruxelles-capitale consolidée pour 2017 en milliers d'euros

	2017
Dépenses	-6 221 145
0 DEPENSES NON VENTILEES	-84 524
1 DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	-1 709 606
2 INTERETS ET REVENUS DE LA PROPRIETE	-162 984
3 TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	-895 571
4 TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	-1 297 187
5 TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	-177 586
6 TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	-129 999
7 INVESTISSEMENTS	-504 427
8 OCTROIS DE CREDITS ET PRISES DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS	-477 707
9 DETTE PUBLIQUE	-781 555
Recettes	5 961 265
0 RECETTES NON VENTILEES	37 156
1 RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	470 416
2 INTERETS ET REVENUS DE LA PROPRIETE	74 923
3 TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	1 875 243
4 TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1 715 338
5 TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	520 008
6 TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	121 215
7 DESINVESTISSEMENTS	52 920
8 REMBOURSEMENTS DE CREDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS	454 978
9 DETTE PUBLIQUE	639 069
Résultat budgétaire	-259 880



1.1 Bilan

Les données du bilan 2018 peuvent être résumées de la manière suivante¹⁴⁷ :

Tableau 27 – Bilan 2018 (en millions d'euros)

Actif	2017	2018	Variation	Variation en %
Frais d'établissement – immobilisations corporelles	40,0	48,7	8,7	21,8 %
Immobilisations corporelles	11.938,7	12.149,8	211,1	1,8 %
Immobilisations financières	45.170,8	46.165,7	994,8	2,2 %
Créances à plus d'un an	6.763,7	7.669,9	906,2	13,4 %
Stocks	3.129,2	2.630,9	-498,3	-15,9 %
Créances à moins d'un an	7.667,4	3.506,0	-4.161,4	-54,3 %
Liquidités – placements à court terme	23.254,0	22.285,0	-969,0	-4,2 %
Comptes de régularisation et d'attente	4.163,5	3.181,4	-982,1	-23,6 %
Total	102.127,4	97.637,5	-4.489,9	-4,4 %

Alors que la qualité des comptes annuels de l'administration générale s'était progressivement améliorée jusqu'en 2016, la Cour observe qu'elle se détériore depuis lors. Ainsi, la première version des comptes annuels 2018 présentait des erreurs grossières qui auraient pu être détectées par un contrôle de première ligne et une vérification analytique limitée.

Par ailleurs, la deuxième version de ces comptes ne donne toujours pas une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'administration générale. Pour certaines rubriques, de nombreuses opérations ne sont pas enregistrées dans les comptes ou le sont de manière incorrecte. C'est surtout le cas pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les stocks, les créances fiscales et les moyens financiers. En ce qui concerne les recettes fiscales, le SPF Finances n'est pas parvenu à réaliser la transition, prescrite au 1^{er} janvier 2017, vers la comptabilisation en droits constatés. Le concept de droits constatés en matière fiscale doit d'ailleurs encore être précisé dans les règles d'évaluation.

Les départements ne suivent pas suffisamment et uniformément les instructions du Comptable fédéral lors des clôtures annuelles et mensuelles. L'application de la notion de droit constaté et la justification des écritures comptables doivent également être améliorées. L'élimination des créances et dettes internes est incomplète.

La Cour souligne enfin que le cadre législatif et réglementaire demeure incomplet et que les mesures actuelles de contrôle interne sont insuffisantes, ce qui constitue un obstacle à une amélioration structurelle de la qualité des comptes annuels. Cette amélioration est pourtant essentielle dans la perspective de la certification, par la Cour, des comptes annuels de l'État fédéral à partir de l'exercice 2020, conformément à la loi du 22 mai 2003.

176^e Cahier – partie III : compte général 2018 de l'administration générale de l'État fédéral

Volume I – Commentaires



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, octobre 2019

Passif	2017	2018	Variation	Variation en %
Capitaux propres	-344.985,2	-348.610,2	-3.625,1	1,1 %
Provisions pour charges à venir	780,6	927,7	147,0	18,8 %
Dettes à plus d'un an	330.586,3	335.945,3	5.359,0	1,6 %
Dettes à moins d'un an	32.015,2	29.225,5	-2.789,7	-8,7 %
Emprunts financiers échéant dans l'année	60.823,9	58.863,0	-1.960,9	-3,2 %
Comptes de régularisation et d'attente	22.906,5	21.286,3	-1.620,2	-7,1 %
Total	102.127,4	97.637,5	-4.489,9	-4,4 %

Source : Cour des comptes à partir des comptes annuels



1.2 Compte de résultats

Les données du compte de résultats 2018 peuvent être résumées de la manière suivante :

Tableau 28 – Compte de résultats 2018 (en millions d'euros)

Charges	2017	2018	Variation	Variation en %
Utilisation de biens de consommation et de services de tiers pour fabrication ou revente	15,8	18,8	3,0	18,8 %
Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers	2.162,8	2.457,0	294,1	13,6 %
Rémunérations directes et indirectes du personnel et des personnes assimilées	5.923,3	5.796,3	-127,0	-2,1 %
Amortissements économiques sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles	344,0	325,9	-18,2	-5,3 %
Subventions économiques à la production	1.661,0	1.836,8	175,7	10,6 %
Intérêts et autres charges financières courantes	11.167,1	10.404,0	-763,1	-6,8 %
Prestations sociales	2.245,0	2.374,2	129,2	5,8 %
Transferts de revenus autres que prestations sociales	114.534,4	94.946,0	-19.588,4	-17,1 %
Autres transferts en capital	2.151,5	2.012,9	-138,7	-6,4 %
Pertes en capital	1.554,9	2.127,8	572,9	36,8 %
Dotations aux fonds propres affectés et aux provisions pour risques et charges	118,8	238,5	119,7	100,7 %
Total des charges	141.878,8	122.538,0	-19.340,8	-13,6 %
Produits	2017	2018	Variation	Variation en %
Ventes de marchandises acquises en vue de leur revente	67,9	121,5	53,6	78,9 %
Prestations de services facturées	1.251,7	1.289,9	38,2	3,1 %
Impôts sur la production et les importations	42.836,5	38.745,2	-4.091,2	-9,6 %
Impôts courants sur le revenu et sur le patrimoine	65.515,1	66.790,5	1.275,4	1,9 %
Intérêts et autres revenus financiers courants – loyers de terrains et de gisements à recevoir	3.275,3	3.443,8	168,5	5,1 %
Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	23.992,3	4.572,0	-19.420,3	-80,9 %
Autres transferts en capital	253,4	262,5	9,0	3,6 %
Gains en capital	2.234,1	2.590,5	356,4	16,0 %
Reprise sur fonds propres et sur provisions pour risques et charges	307,3	94,9	-212,4	-69,1 %
Total des produits	139.733,5	117.910,7	-21.822,8	-15,6 %
Résultat de l'exercice	-2.145,3	-4.627,3	-2.482,0	115,7 %

Source : Cour des comptes à partir des comptes annuels



Tableau 29 – Compte de recapitulation des operations budgetaires 2018 (en millions d'euros)

Dépenses budgétaires – Classe 8		Recettes budgétaires – Classe 9	
Dépenses non ventilées	51,0	Recettes non ventilées	16,1
Dépenses courantes pour biens et services	7.253,6	Recettes courantes pour biens et services	982,8
Intérêts et contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques	8.715,1	Revenus de la propriété	1.589,8
Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	8.447,0	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	53.618,9
Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	34.354,7	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	255,5
Transferts en capital à destination d'autres secteurs	1.796,1	Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	218,2
Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	213,1	Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	28,4
Investissements	653,5	Désinvestissements	71,3
Octrois de crédits, participations et autres produits financiers	6.819,8	Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	7.203,3
Sous-total	68.303,9		63.984,4
Dette publique – solde comptable	29.952,0	Dette publique – solde comptable	34.142,5
Total des dépenses budgétaires - Classe 8	98.255,9	Total des recettes budgétaires - Classe 9	98.126,9
Solde budgétaire	-129,0		

Source : Cour des comptes à partir des données de Fedcom



Le tableau suivant détaille le passage du résultat économique au solde budgétaire :

Tableau 31 – Passage du résultat économique au solde budgétaire (en millions d'euros)

	Charges	Produits
Comptabilité économique	122.538,0	117.910,7
Affectation du résultat (699 et 799)	-238,5	-94,9
Charges et produits consolidés (<i>intercompany</i>) ^(*)	-19,1	14,7
Opérations budgétaires autres que charges et produits, dont :	35.018,6	40.357,7
<i>Immobilisations (sous-classes 20 à 27)</i>	716,0	
<i>Dette de l'État</i>	34.181,5	40.335,3
<i>Autres</i>	121,1	22,4
Charges autres que dépenses budgétaires	-2.313,0	
Produits autres que recettes budgétaires		-3.443,8
Opérations hors sections budgétaires, dont :	-56.343,4	-56.233,9
<i>Fonds de restitution et d'attribution</i>	-56.310,9	-56.198,8
<i>Fonds virtuels</i>	-32,5	-35,1
Opérations budgétaires – compte d'exécution du budget	98.642,6	98.510,6
Droits constatés annulés		2,9
Reclassification codes SEC dépenses	-386,1	-386,1
Reclassification codes SEC recettes	-0,5	-0,5
Opérations budgétaires – compte de récapitulation (classes 8 et 9)	98.255,9	98.126,9
	Dépenses	Recettes

(*) À l'exception des transferts de fonds à destination et en provenance de la Trésorerie

Source : Comptes consolidés à coût de revient de l'État



La comptabilité macroéconomique



D. La comptabilité nationale

- = système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) en Europe
- place essentielle comme instrument de suivi et de contrôle des finances publiques.
- apparition dans le débat public sur les finances publiques avec la signature du Traité de Maastricht de 1992.
 - finances publiques des États européens organisées de manière sensiblement différente
 - nécessité d'utiliser un cadre de référence pour garantir des données comparables et vérifiables entre les pays européens (notion d'entité publique et définition du critère du déficit et de la dette)
 - SEC : base commune satisfaisante étant donné que ce système de comptabilité fait abstraction de la configuration spécifique des finances publiques nationales et opère des classifications et catégorisations sur la base de critères économiques et non institutionnels ou juridiques.



- SEC permet de disposer de statistiques harmonisées pour déterminer le RNB (base de référence pour calculer l'une des contributions financières essentielles des pays européens au financement de l'Union européenne), ou le PIB utilisé pour mesurer le niveau de déficit (3 %) ou de dette (60 %)
- statistiques mobilisées dans le cadre de la gouvernance budgétaire européenne : directement extraites de la comptabilité nationale.



L'Europe fait dérailler le tram de Liège

MOBILITÉ Selon Eurostat, le projet doit intégrer le périmètre de la dette wallonne

- Coup de tonnerre en bord de Meuse : le partenariat public-privé est recalé.
- Intégrer l'investissement à la dette régionale est impossible. Quelle parade ?

Eurostat est décidément sans pitié avec la Wallonie : après avoir imposé une requalification historique du périmètre de la dette régionale, voilà que le bras armé comptable de la Commission européenne menace ni plus ni moins la création d'un tram à Liège, un projet emblématique en matière de transports en commun.

L'information donnée jeudi par la RTBF nous a été confirmée en soirée au cabinet de Carlo Di Antonio (CDH), le ministre wallon de la Mobilité : le montage financier approuvé par la précédente majorité (PS-CDH-Ecolo) est recalé, en tout cas en ce qui concerne son impact sur les finances régionales. L'Europe estime que l'investissement, de l'ordre de 350 millions, doit être inscrit sur un seul exercice dans la colonne de la dette régionale. Impossible, évidemment...

Cette position enterre-t-elle définitivement le projet liégeois ? « Certaine-



La perspective de voir un tram circuler à Liège en 2018 est compromise. © DR.

ment pas », réplique-t-on au cabinet du ministre où l'on explique que celui-ci cherche déjà la parade et proposera très rapidement une direction à suivre au gouvernement PS-CDH. Carlo Di Antonio dit « apporter son soutien à ce projet essentiel à Liège et à la mobilité en général ». Il affirme qu'il ne sera pas « un mi-

nistre des travaux inutiles. »

Car la Cité ardente a déjà été le théâtre de travaux préparatoires à cet important chantier, notamment en matière de gestion des impétrants, histoire de gagner du temps quand débuttera la phase de construction.

Le consortium en charge du projet

doit encore être désigné par la Société wallonne de transport (SRWT) et le gouvernement. C'était une question de jours, on attendait le feu vert d'Eurostat... Depuis l'automne, il ne faisait plus de doute que le chantier serait attribué au consortium Mobiliege emmené par Alstom et BAM. Celui-ci était devenu l'interlocuteur unique de la SRWT.

Le partenariat public-privé envisagé est de type DBFM (Design, build, finance et maintain). En clair : le privé prend l'essentiel du montage à sa charge (conception, construction, financement, mais aussi équipement et gestion du ré-

Le consortium en charge du projet doit encore être désigné par la Société wallonne de transport et le gouvernement

seau, à l'exception de la conduite du tram) pendant une trentaine d'années au cours desquelles la Wallonie rembourse progressivement l'investissement.

A l'époque, le ministre Ecolo Philippe Henry a négocié ce partenariat. Il tombe aujourd'hui des nues : « Ce type de montage est classique. Il a été très finement étudié, puis validé par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Je pense que le problème est ailleurs, dans l'interprétation très restrictive de ces dossiers par

l'Europe. C'est un vrai souci : investir devient impossible avec les nouvelles règles en matière d'endettement. »

A la SRWT, on parle de « très mauvaise surprise » : « Dès l'origine en 2013, le dossier en cours de constitution a été soumis à l'ICN, qui l'a validé, confirme Jean-Marc Vandembroucke, le directeur général. Nous avons fait de même fin 2014 et l'ICN a transmis le projet à Eurostat. S'il n'avait pas été satisfait, il nous l'aurait fait savoir et aurait bloqué le montage proposé. »

Le patron des transports en commun wallons reste prudent dans son analyse. L'avis couperet d'Eurostat est tombé mardi. Il faut en mesurer les nuances, voir si toutes les remarques ont un caractère réhibitoire ou si des correctifs sont possibles.

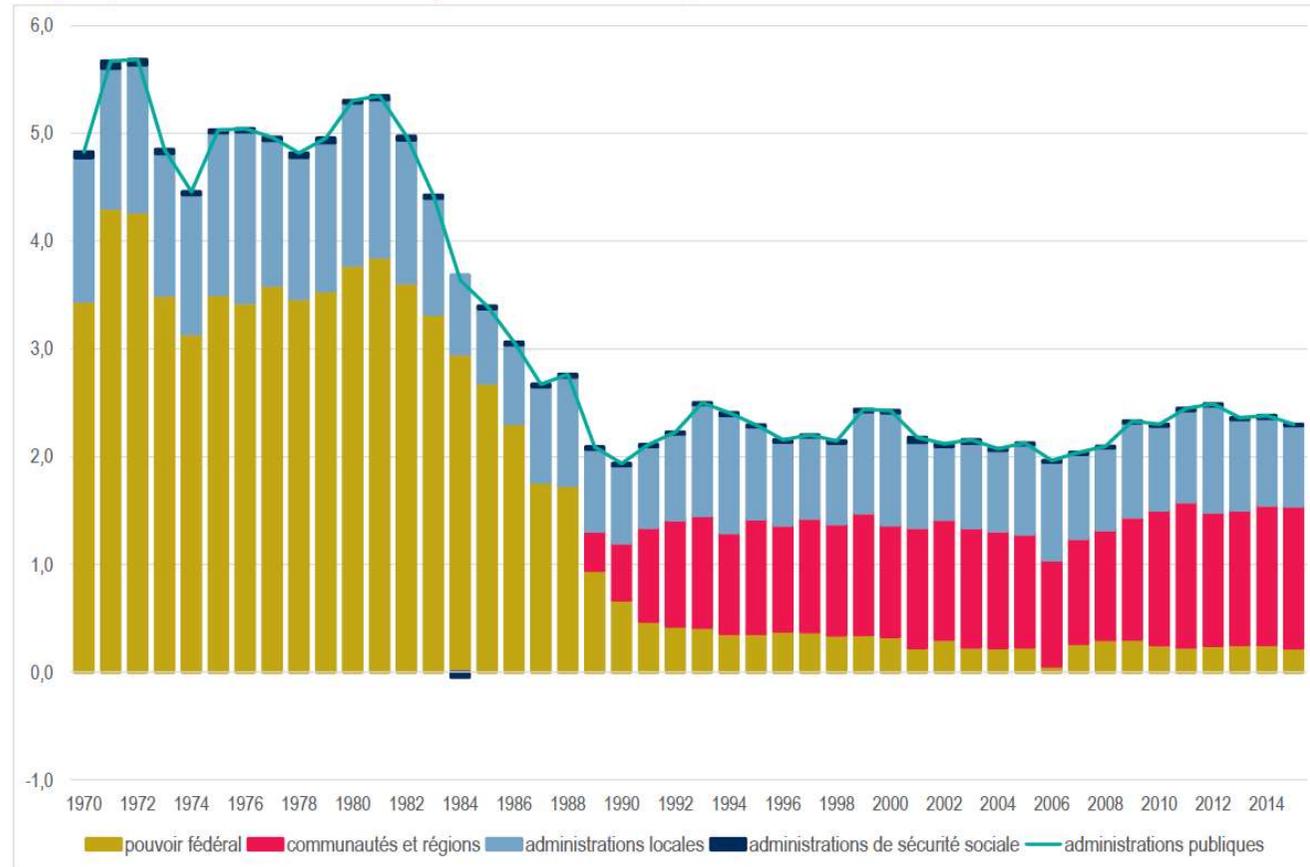
« A ce stade, nous ne considérons pas que le tram de Liège est compromis, souligne Jean-Marc Vandembroucke. Mais il n'est pas sûr que le timing puisse être respecté. Nous devons signer le contrat avec le partenaire privé dans les prochains jours et ouvrir ainsi le délai de trois ans et demi prévu avant la mise en service à l'automne 2018. Ce ne sera pas possible. »

Coup d'arrêt ? Grand retard ? Terminus ? L'avenir du tram de Liège est incertain. ■

ÉRIC DEFFET



Graphique 3.34. Investissements publics en % du PIB par sous-secteur institutionnel

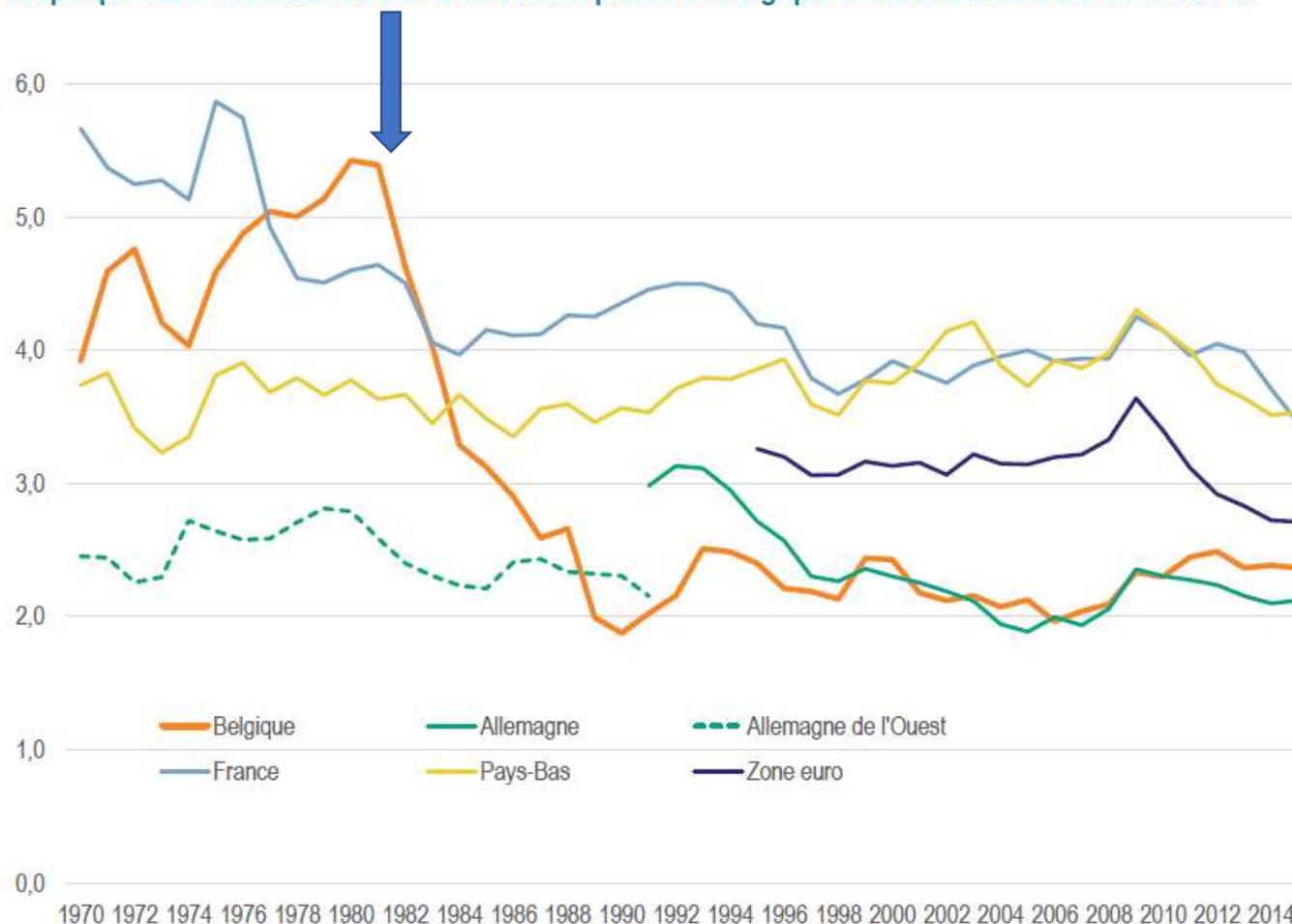


Sources : IWEPS, IBSA, SVR et BFP – modèle HERMREG, ICN, rétroprojections IWEPS sur la base des données en SEC 95.

Rapport sur l'Economie wallonne (<http://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2017>) sous la direction de B. Bayenet et S. Brunet en collaboration avec l'IWEPS, la Cellule d'analyse économique et stratégique de la SOGEPa et la DGO6 (Région wallonne), février 2017, 313 pages



Graphique 3.25. Evolution de l'investissement public en Belgique et dans la zone euro en % du PIB



Rapport sur l'Economie wallonne, février 2017

Source : Commission européenne, AMECO.

En 2015, les dépenses d'investissement de l'ensemble des administrations publiques belges s'élevaient à 9,7 milliards d'euros, soit 2,4% du PIB.



Le budget n'en a pas fini avec la Sofico

WALLONIE Pour le ministre Lacroix, l'Institut des comptes nationaux va persister

► Et si la volte-face de l'ICN sur les comptes de la Sofico était un non-événement ? C'est la conviction du ministre.
► Son prédécesseur pense au contraire qu'une brèche s'est ouverte et qu'il faut s'y engouffrer.

Quelle est la portée exacte de la décision prise la semaine dernière par l'Institut des comptes nationaux (ICN) à propos de la Sofico, la société wallonne de financement des infrastructures ? L'ICN a imposé à la Wallonie d'intégrer l'action de cet outil dans son périmètre budgétaire et donc son endettement : 99 millions en 2013, 163 millions en 2014. La Sofico a contesté cette décision devant le Conseil d'Etat. Son adversaire a renoncé à la procédure, qui allait tourner à son désavantage : un vice de forme entache cette qualification qui n'a pas été avalisée par les instances de l'Institut.

Résumé ? Dans un sens, oui : la décision relative à la Sofico est caduque. Pour le budget 2014, dans l'état actuel des choses, elle ne fera pas connaître ses effets. Jeudi dernier, Maxime Prévot (CDH), le ministre en charge des Travaux, s'en est réjoui : « Il est très fin à une décision qui a porté un très grave préjudice au bon fonctionnement des institutions confiées à la Sofico durant plus de deux ans. »

Un grand connaisseur du dossier est André Antoine (CDH), actuel président du parlement mais ministre du Budget quand l'ICN a visé la Sofico (lire ci-dessous) : « Le Conseil d'Etat a déjà déclaré complicité pour le réintroduction de l'ICN. C'était une première victoire. En tout cas seconde : l'Institut répond d'une flagrante illégalité dans sa décision, faite de débat contradictoire dans ses instances. Dans ces conditions, j'adhère aux outils économiques et financiers de la Wallonie, comme la SRW, la Sowaifin ou les investis, à réfléchir à leur tour à des recours parce que ce qui est en jeu se produit change la donne. »

Mais l'enthousiasme manifesté par les deux mandataires CDH à propos de l'impact de cet épisode sur la Sofico et ses conséquences



André Antoine (à gauche) veut rebondir sur la décision de l'ICN, Christophe Lacroix son ministre plus prudent. © KONSTANZ ET PERE-WELTERREPORT

sur les comptes publics wallons, s'est fracassé, lundi après-midi, sur le réalisme froid de Christophe Lacroix (PS), l'actuel ministre du Budget : « Je n'ai pu encore reçu notification officielle de ce qui aurait pu être une bonne nouvelle, a-t-il déclaré au parlement. Mais selon mes informations, l'ICN va réexaminer rapidement le cas de la Sofico, dans les règles de la loi, et sans doute confirmer son avis précédent. Il s'agit d'un problème de forme. »

« Selon mes informations, l'Institut des comptes nationaux va réexaminer le cas de la Sofico » CHRISTOPHE LACROIX

Surtout, le Liégeois refuse d'engager un bras de fer avec l'Institut des Comptes nationaux, sous prétexte que celui-ci a perdu une bataille (de procédure) : « Plus tôt que de contester ses décisions sur le périmètre de la dette wallonne, faisons le dialogue. »

Ce qui ne doit pas empêcher la Wallonie de se montrer exigeante. L'impact sur les finances publiques des normes comptables européennes SIC 2010 reste un sujet majeur et le gouvernement

wallon compte bien que Charles Michel (MR), le Premier ministre, s'en fera le relais au niveau de l'Union. Question de loyauté fédérale.

« Mais je pense qu'il est aussi possible de travailler sur l'interprétation de ces normes, ajoute le ministre. On peut trouver des biais pour nous aider à passer à travers l'usage, en réajuster certains paramètres dans le cadre d'une procédure contradictoire formelle et informelle. »

Christophe Lacroix veut aussi engager la concertation avec les pays voisins : « J'aimerais comprendre pourquoi on n'a jamais parlé de la dette des Länder allemands ou des Régions françaises. Quels rapports entretenons-ils avec leur propre ICN et avec l'Europe ? »

Sur les bancs de l'opposition MR, on s'étonne de « la note injustifiée du CDH » et on constate l'évidence d'un statu quo pour le financement de la Sofico ou l'endettement de la Wallonie. Pierre-Yves Jeholes souligne aussi ceci : « N'oublions jamais que derrière l'ICN, il y a Eurostat, l'organisme communautaire, qui est en réalité à la manœuvre. » ■

ERIC DEFFET

LE CHIFFRE

L'ICN a travaillé sur les comptes de 1.700 organismes

Pour résumer en un mot l'action de l'ICN au début de 2014, André Antoine emploie un mot fort : ce fut « une inquisition ! » Désireux de réformer en profondeur le périmètre de l'action publique wallonne, les spécialistes des comptes nationaux ont passé au crible les données de quelque... 1.700 organismes en tous genres et dans tous les secteurs : paraterritoriaux, investis, sociétés de logement, intercommunales, provinces, communes, CPAS et on en passe, forcément. « Un nombre très important d'entre eux a été considéré comme devant faire partie du secteur des administrations publiques au sens des normes SIC », résume l'ancien ministre. **É.D.**

André Antoine « Employons le mot, ce fut une inquisition ! »

André Antoine est inarrable lorsqu'il lance sur la pente savonneuse de la dette wallonne. Il faut dire que l'ancien ministre du Budget en a bavé en fin de mandat : « Ce fut une période chaotique de ma vie. J'ai été marqué au fer rouge. De la part du MR qui m'a accusé d'avoir doublé la dette de la Wallonie, fut eu droit à un traitement typhus, inapproprié et dommageable », consigne-t-il aujourd'hui. La page est aujourd'hui tournée, mais elle restera gravée dans la mémoire du nouveau président d'assemblée.

L'Etat CDH connaît l'histoire sur le bon des doigts, depuis le début des années nonante et le pacte de stabilité et de croissance : « Une noble cause européenne pour laquelle il fallait des standards comptables communs. Ils ont été adoptés. A des fins statistiques uniquement, dit-on alors... Les choses ont pris du temps. Il a fallu identifier les gendarmes de chaque pays. Puis on a commencé à parler du périmètre de la dette, dite ou plus tard. En Wallonie, la première qualification a porté sur l'achat de bus. Personne ne s'est méfié. L'Europe a ensuite suspendu les finances. C'est à ce moment que Eurostat et les pressions de participation, d'être des sociétés déguisées. »

Dans la foulée de la crise de 2008, André Antoine est devenu ministre du Budget, témoin de

« la déferlante » de l'Europe et de l'ICN sur les comptes publics : « Employons le mot, ce fut une inquisition ! », ose-t-il aujourd'hui. La Sofico requilibrée dans la dette wallonne ? « Incroyable ! Nous avons été stérilisés. Le dispositif avait vingt ans et la Cour des Comptes n'avait jamais formulé de remarques. On lui devait même des louanges ! Fin 2012, nous avons appris la qualification dans une note figurant en bas de page d'un courrier adressé par l'ICN à la Srta. Nous avons fait passer à côté... »

« L'Europe se trompe »

Forcément, l'ancien ministre masque difficilement sa satisfaction de voir ces jours-ci l'Institut des comptes nationaux contraint de reconnaître une erreur.

Sévère, son analyse se veut aussi constructive : « D'accord pour maintenir la dette de fonctionnement, pour être inarrable sur la qualité des données comptables et sur le calendrier budgétaire, mais pour le reste, l'Europe ne peut plus nous imposer ses décisions sans débat contradictoire. Elle se trompe quand par ses choix, elle limite drastiquement la capacité des pouvoirs publics à investir. Les règles qui valent pour le privé doivent valoir pour le public. » ■ **É.D.**



Économie & Politique Belgique

La dette risque d'augmenter de 2 milliards

LE RÉSUMÉ

Il y a de fortes chances qu'Eurostat impose de comptabiliser **les 2 milliards de dettes d'Infrabel** avec la dette de l'État.

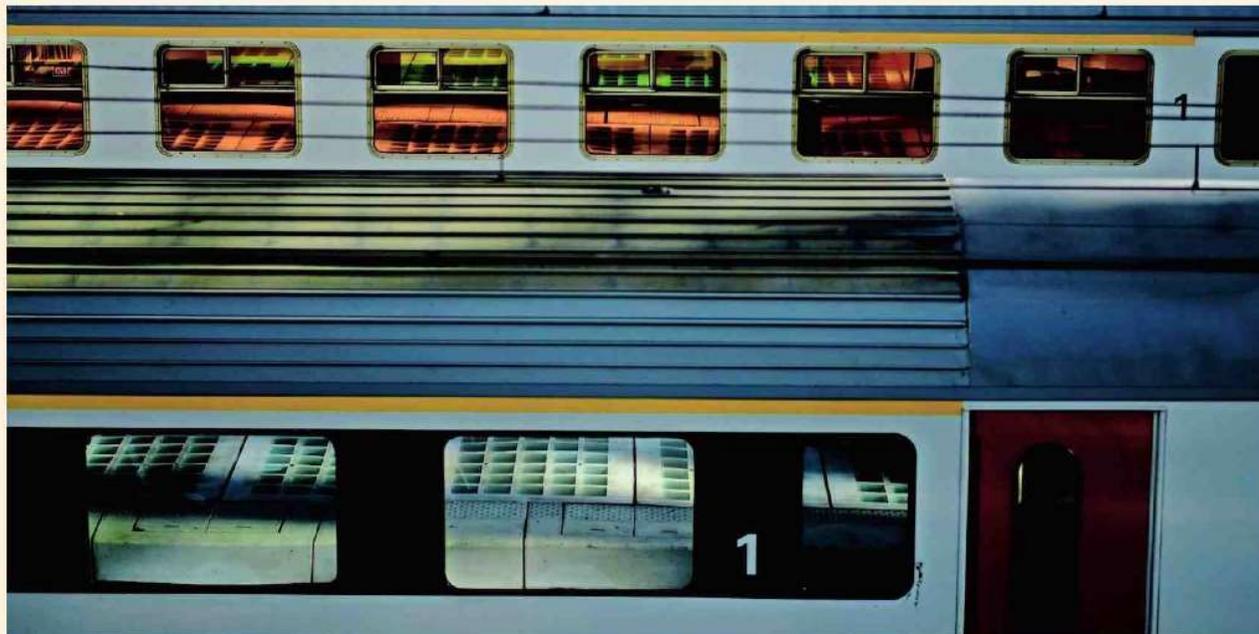
Ce serait un **sérieux revers pour le gouvernement** qui espère toujours ramener la dette sous les 100% du PIB.

PIETER BLOMME
ET WOUTER VERVENNE

Avec une dette de plus de 450 milliards d'euros ou 106,3% du produit intérieur brut (PIB), la Belgique fait partie des plus mauvais élèves de la classe en Europe. D'autant qu'à cela, on risque de devoir ajouter encore quelques milliards supplémentaires. Eurostat, l'office européen de statistique, se demande en effet pourquoi la dette de plusieurs milliards d'Infrabel n'est pas comptabilisée avec la dette de l'État.

Lors de leur visite bisannuelle, juste avant l'été, les représentants d'Eurostat ont posé des questions à ce sujet, d'après une de nos sources. «Le risque est réel de devoir comptabiliser la dette d'Infrabel avec la dette de publique», confirme une source gouvernementale. Ce qui signifierait que la dette globale augmenterait de plus de 2 milliards d'euros, ou de 0,5% du PIB.

La décision n'a pas encore été prise, des discussions étant encore en cours entre Eurostat et des techniciens de l'Institut des comptes nationaux (ICN). La décision devrait cependant tomber dans les prochaines semaines. Au



Infrabel, le gestionnaire du réseau ferroviaire, traîne une dette de plus de 2 milliards d'euros. ©BELGA

sein du gouvernement, on se fait d'ores et déjà à l'idée d'une mauvaise nouvelle. Un peu partout en Europe, Eurostat pose en effet des questions à propos des gestionnaires d'infrastructures. Des enquêtes similaires sont en cours en France et en Espagne.

L'arrêté royal de Bellot

Si Eurostat ne vise qu'Infrabel et non la SNCB, cela résulte, d'après une source gouvernementale, d'un arrêté royal pris par le minis-

«Le risque est réel de devoir comptabiliser la dette d'Infrabel avec la dette de publique.»

UNE SOURCE GOUVERNEMENTALE

tre de la Mobilité François Bellot (MR). «L'arrêté prévoit que la dotation d'Infrabel soit pour ainsi dire alignée sur un montant fixe. De ce fait, on ne peut plus démontrer qu'Infrabel est une entreprise publique qui fonctionne en conformité avec le marché. C'est l'arrêté royal de Bellot qui a amené ces ennuis.»

Si la dette d'Infrabel devait effectivement être comptabilisée dans le périmètre de la dette de l'État, ce serait un sérieux revers

pour le gouvernement Michel. Celui-ci espère toujours ramener le taux d'endettement sous cette législature sous la barre des 100% du PIB. Ce qui aurait pu se faire moyennant une entrée en Bourse de Belfius et moyennant la vente d'un paquet supplémentaire d'actions BNP Paribas. Les deux opérations ont cependant été reportées. Au lieu de diminuer, la dette publique risque d'augmenter de quelques milliards d'euros. Sans compter qu'il s'agit d'un montant

plus important que les 2 milliards d'euros que la privatisation partielle de Belfius aurait dû rapporter.

Ce n'est pas la première fois qu'Eurostat tape sur les doigts de la Belgique au sujet de la dette publique. Précédemment, l'institut européen avait contraint la Belgique d'inclure dans la dette globale les «dettes cachées» d'institutions comme Apetra, l'organisme qui gère les réserves pétrolières stratégiques du pays.

Les certificats verts menacent de faire grimper la dette du pays

■ L'Institut des comptes nationaux estime qu'il faut incorporer les certificats verts au périmètre de la dette.

La dette des certificats verts (CV) va-t-elle intégrer le périmètre de la dette publique wallonne, et des autres entités du pays ? Selon nos informations, c'est ce que recommande l'Institut des comptes nationaux (ICN). L'avis officiel de l'ICN devrait très prochainement arriver sur le bureau de Jean-Luc Crucke, le ministre wallon de l'Énergie et du Budget (MR).

En tant que ministre de l'Énergie, Jean-Luc Crucke a sollicité l'avis de l'ICN sur sa solution pour définitivement résorber la bulle photovoltaïque. Dévoilé en septembre dernier, le montage passe par l'intervention de la banque BNP Paribas Fortis, qui doit lever 1,8 milliard d'euros au maximum pour financer les rachats de CV. In fine, selon le plan Crucke, Fortis répercutera ces achats de CV sur le dos du citoyen et des entreprises, via une surcharge dans la facture d'électricité.

Vu l'envergure et le caractère explosif du dossier, le libéral a donc sollicité l'avis de l'Institut des comptes nationaux. Or, selon nos informations, l'ICN estime que les certificats verts doivent intégrer le périmètre de la dette publique.

"À ce stade, nous n'avons pas reçu l'avis officiel de l'ICN mais un projet, commente Jean-Luc Crucke. Il est important que toutes les entités du pays puissent en prendre connaissance car elles sont toutes concer-

nées. Cet avis ne porte nullement sur notre solution à la bulle des certificats verts mais sur le principe même des certificats verts et de leur entrée ou non dans le périmètre de la dette."

En outre, selon Jean-Luc Crucke, ce n'est pas la première fois que l'ICN avertit les autorités à ce sujet. "Une information similaire avait déjà été transmise en 2016 à la Wallonie et personne n'en avait rien fait, ce qui est difficilement compréhensible", regrette-t-il.

"Une incohérence de l'Europe"

Selon Jean-Luc Crucke, l'ICN ne remettrait donc pas en cause le montage avec BNP Paribas Fortis, dont l'objectif est de régler la question de la bulle des certificats verts (voir ci-contre). Le problème concernerait plutôt une éventuelle augmentation de la dette des entités fédérées ayant eu recours aux CV: Bruxelles, la Flandre et la Wallonie. "La problématique du financement de la transition énergétique doit trouver une solution pérenne, et c'est ce qui a été mis sur la table. Cet avis ne change rien à l'urgence du problème", ajoute Jean-Luc Crucke.

"Je me pose néanmoins la question de la contradiction majeure qui existe au niveau européen, ajoute le libéral. D'un côté, on instaure des politiques énergétiques qui poussent au développement durable, et d'un autre on entrave ces investissements par des contraintes fortes sur le périmètre de la dette. Si cet avis devait se confirmer, le débat devra se tenir au niveau européen."

Pour l'heure, il est difficile de dire quel impact concret aurait une incorporation des certificats verts au périmètre de la dette des entités fédérées.

Du moins si les gouvernements régionaux devaient, cette fois-ci, suivre les recommandations de l'ICN. Rappelons que la Commission européenne veille sur ce dossier et qu'elle pourrait imposer cette incorporation.

En Wallonie, la dette des certificats verts dépasse le milliard d'euros. Selon le cabinet Crucke, le déficit est compris entre 1,1 et 1,3 milliard d'euros. Quant à la Cwape, le régulateur wallon, il estime le "trou" à 1,55 milliard d'euros d'ici à 2030.

Laurent Lambrecht

Dérapage

D'où vient la dette ?

Marché. À l'origine, le marché des CV devait fonctionner uniquement sur le principe de l'offre et la demande. La demande vient des fournisseurs, qui doivent acquérir un certain nombre de CV en fonction de la quantité d'électricité fournie à leurs clients. Ces fournisseurs répercutent ces achats sur la facture d'électricité (une centaine d'euros, par an, pour un ménage moyen). L'offre de CV vient, elle, des producteurs d'électricité renouvelable (qui sont aussi parfois des fournisseurs), dont les propriétaires de panneaux photovoltaïques. Comme l'octroi de CV au photovoltaïque résidentiel a été trop important, l'offre de CV a rapidement dépassé la demande. Résultat, 23 millions de CV excédentaires sont arrivés sur le marché sur la période 2013-2017. Et c'est Elia qui est intervenu pour les acheter au prix garanti de 65 euros. Une intervention financée via une deuxième surcharge, qui coûte environ 58 euros, par an, pour un ménage moyen. Mais elle n'est pas suffisante, ce qui explique la dette de 1,55 milliard d'euros à financer.



Comptabilité nationale

➤ SEC 1995

- règlement 2223/96 du 25 juin 1996 (SEC 95)
- règlement 2558/2001 du 3 décembre 2001 (trainement des swaps (DPE))
- Manuel SEC 95 pour le déficit et la dette publique (5^{ème} édition, 2013) = jurisprudence d'Eurostat

<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/esa-2010/overview>

➤ SEC 2010

- règlement 549/2013 du 21 mai 2013 (SEC 2010)
- manuel SEC 2010 pour le déficit et la dette publique (1^{ère} édition, 2013 actualisé en 2014) = jurisprudence d'Eurostat
- Adopté par le Parlement européen le 13 mars 2013
- Appliqué depuis le 1^{er} septembre 2014



<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5937189/KS-GQ-14-010-EN.PDF/c1466fde-141c-418d-b7f1-eb8d5765aa1d?version=1.0>

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c?version=1.0>

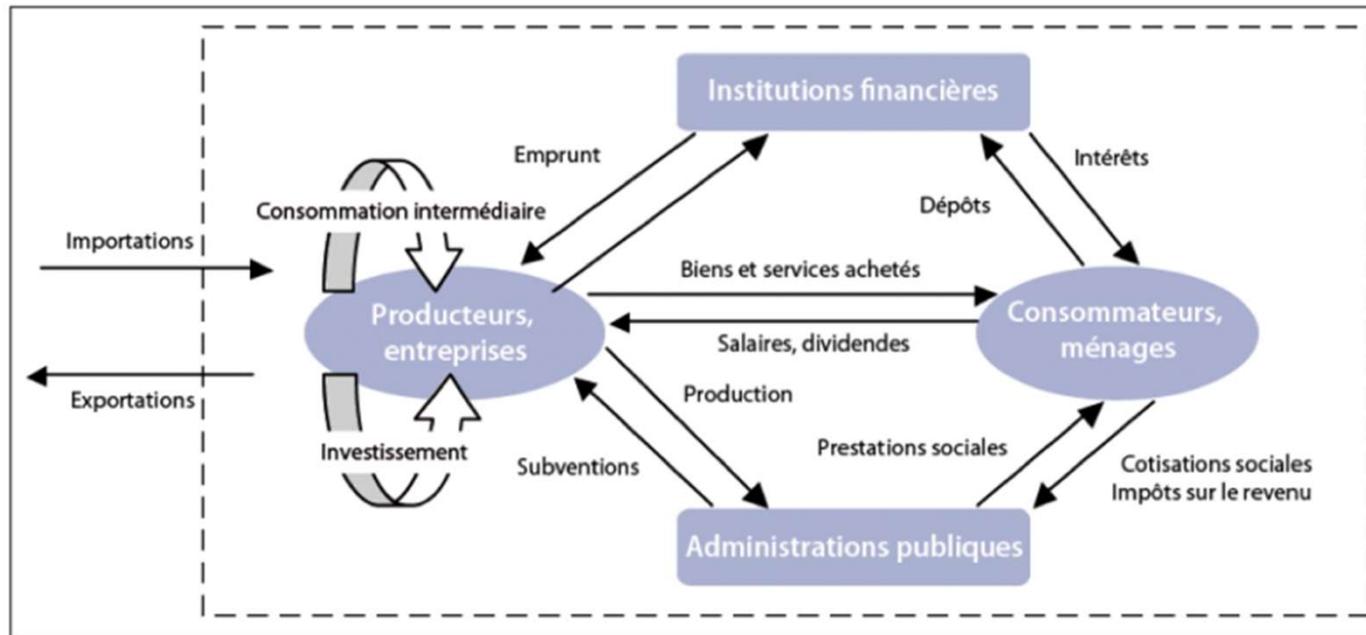
Comptabilité nationale : principes généraux

- ❖ cadre de référence permettant d'enregistrer l'activité économique d'un pays
- ❖ tableau de bord pour les responsables économiques et politiques
- ❖ **représentation simplifiée et chiffrée** de l'économie d'un pays
- ❖ outil d'analyse **macroéconomique** :
 - économie = millions d'unités économiques distinctes (ménages, entreprises, administrations publiques,...) qui interagissent entre elles
 - comportement et activités de ces unités déterminent globalement **la dépense totale de l'économie, le revenu total et la production de biens et de services.**
- ❖ principes proches de la comptabilité d'entreprise
- ❖ comptabilité d'entreprise : états comptables des entreprises exhaustifs et équilibrés par construction  comptes nationaux : établis sur la base de données exhaustives mais confrontation de données souvent hétérogènes (enquêtes, sources administratives)



→ expertise de statisticiens + conventions

Economie nationale : décisions et actions de millions d'agents économiques individuels ➔ comment comptabiliser tous ses échanges et ses interactions ??



http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/File:F1_Circuit_%C3%A9conomique_national,_2012.png

Comptabilité nationale vise à

- décrire l'activité économique (mesurable en termes monétaires) de chaque unité d'une économie nationale
- permettre de construire des agrégats macroéconomiques



Comptabilité nationale : quelques éléments historiques

- ❖ Grande dépression des années 30 : besoin de disposer d'informations précises sur l'intensité et la nature de la crise économique → autorités américaines : établir des estimations officielles du revenu national
- ❖ Liens entre théorie macroéconomique et comptes nationaux → Keynes (Théorie générale, 1936) : investissements, évolution du revenu et des dépenses publiques = variables stratégiques
- ❖ Seconde guerre mondiale : renforcement de la nécessité d'établir des comptes nationaux :
 - établissement des comptes nationaux officiels en Grande-Bretagne
 - développement de l'optique dépenses dans la comptabilité nationale aux Etats-Unis pour disposer des bonnes informations pour éviter une nouvelle dépression après la guerre
 - besoin d'harmonisation internationale pour coordonner l'effort de guerre des Alliés



- ❖ Après la seconde guerre mondiale : rôle de l'Etat dans la gestion de la vie économique → comptes nationaux = outil idéal pour fonder ses politiques sur la base de paramètres objectifs et d'estimation des effets attendus
- ❖ Nations-Unies (1953) : coordination des efforts d'harmonisation internationale (démarche similaire du FMI pour les balances des paiements)
→ publication du Système de comptabilité nationale ou SCN
- ❖ Belgique : relativement à la traîne en Europe → premiers comptes nationaux : 1963 (préoccupations d'après guerre : davantage liées à la lutte contre l'inflation, la croissance étant alimentée par le processus de reconstruction)
- ❖ Dès la création de Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne du Charbon et acier (CECA) : besoin d'informations macro-économiques pour mesurer l'impact des politiques



- Initialement SCN puis mise en place progressive d'une comptabilité communautaire
- 1970 : système européen de comptes économiques intégrés



- ❖ 1993 : publication par le FMI, Eurostat, OCDE et la Banque mondiale d'une révision du Système de comptabilité nationale SCN 1993
- ❖ Eurostat : en conformité avec le SCN et pour répondre aux besoins plus spécifiques de l'UE : Système Européen des Comptes nationaux (SEC 1995). La première version du SEC date de 1970 et deuxième édition en 1979.
- ❖ En 2008 actualisation du SCN. Depuis septembre 2014 : mise à jour du SEC 95 par le SEC 2010



- ❖ Uniformisation internationale pour permettre les comparaisons et l'agrégation des données de zones géographiques (régions, pays, groupe de pays) et offrir un traitement cohérent des transactions transfrontalières
- ❖ Regroupement des informations économiques, financières et comptables relatives à l'activité économique nationale pour les présenter sous forme de **tableaux et d'agrégats**

Agrégat principal = Produit Intérieur Brut (PIB)

- valeur de tous les biens et services produits sur un territoire donné durant une année
- mesure de la richesse créée dans un pays au cours d'une période
- mesure la plus viable et la plus comparable internationalement mais remise en cause de son utilisation systématique pour qualifier les performances d'un pays (critères alternatifs de croissance)
- croissance du PIB = indicateur utilisé par les politiques et les économistes
- PIB = élément essentiel dans le monitoring des politiques budgétaires en Europe (déficit et dette exprimés en % du PIB)



Impact politique et économique de toute modification de la définition ou de la méthodologie utilisée pour son estimation

❖ trois optiques pour mesurer le processus de création de richesses dans une économie :

- **optique production** : $PIB = \Sigma$ des valeurs ajoutées = mesure de la valeur de tous les biens et services produits au cours d'une période sans être utilisés immédiatement dans le cadre du processus de production mais destinés à des usages finaux
- **Optique dépense** : $PIB = \Sigma$ des dépenses effectuées par les utilisateurs finaux de b&s = « utilisation de la richesse créée dans l'économie »
- **Optique revenu** : $PIB =$ répartition de la richesse produite dans l'économie. La production crée des revenus pour tous les détenteurs de facteurs de production. L'optique revenu distingue la rémunération qui revient aux travailleurs et celle qui revient aux détenteurs du facteur capital



1. COMPOSITION DU PIB SELON LES TROIS OPTIQUES (PRODUCTION, DÉPENSE, REVENU)

1.1 COMPOSITION DU PIB, À PRIX COURANTS

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Approche production										
Production de biens et services (aux prix de base) (P.1)	749.349,4	809.390,1	823.894,5	820.416,1	831.563,0	847.248,0	865.620,9	904.165,3	942.456,6	970.229,5
Consommation intermédiaire (aux prix d'acquisition) (P.2)	425.002,4	473.279,9	478.825,9	469.447,5	470.980,6	473.946,4	481.588,2	507.186,6	531.889,4	545.227,3
Valeur ajoutée brute (aux prix de base) (B.1g)	324.347,0	336.110,2	345.066,6	350.968,6	360.582,4	373.301,6	384.032,7	396.978,7	410.567,2	425.002,2
Impôts sur les produits (D.21)	42.089,3	43.635,9	44.975,9	45.820,2	46.399,7	47.530,3	50.136,0	52.139,2	54.262,0	55.819,8
Subventions sur les produits (D.31) (-)	-3.296,2	-3.778,3	-3.869,8	-3.908,8	-3.978,8	-4.130,5	-4.083,4	-4.126,6	-4.409,8	-4.618,7
Produit intérieur brut (B.1g+D.21-D.31)	363.140,1	375.967,8	386.174,7	392.880,0	403.003,3	416.701,4	430.085,3	444.991,1	460.419,4	476.203,3
Approche dépense										
Dépense de consommation finale (P.3)	272.975,2	284.201,8	294.447,1	301.629,5	306.463,9	312.334,5	320.644,0	331.530,3	344.101,6	354.445,6
Dépenses de consommation finale des ménages	183.108,1	189.961,2	196.616,2	202.076,8	204.654,8	209.527,2	216.088,3	224.478,5	233.479,9	239.797,3
Dépenses de consommation finale des ISBLSM	3.684,2	3.822,5	3.977,5	4.032,7	4.145,7	4.402,9	4.509,1	4.621,3	4.766,9	4.957,5
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	86.182,9	90.418,1	93.853,4	95.520,0	97.663,4	98.404,4	100.046,6	102.430,5	105.854,8	109.690,8
Dépenses de consommation individuelle (P.31)	54.224,8	57.456,3	59.502,2	60.948,5	62.314,4	63.209,7	64.976,4	67.007,4	69.187,5	71.569,5
Dépenses de consommation collective (P.32)	31.958,1	32.961,8	34.351,2	34.571,5	35.349,0	35.194,7	35.070,2	35.423,1	36.667,3	38.121,3
Formation brute de capital (P.5)	83.982,6	92.138,2	91.484,5	88.115,9	93.239,6	98.458,0	104.305,2	108.836,8	117.532,0	118.823,7
Formation brute de capital fixe (P.51)	80.337,8	86.511,6	86.673,0	87.113,3	91.908,3	95.688,9	100.114,2	103.594,5	109.299,4	115.072,1
Variation des stocks (P.52)	3.543,4	5.519,7	2.747,8	904,2	1.294,3	2.744,8	4.177,3	5.223,1	8.220,3	3.731,7
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur (P.53)	101,4	106,9	63,7	98,4	37,0	24,3	13,7	19,2	12,3	19,9
Total des dépenses nationales	356.957,8	376.340,0	385.931,6	389.745,4	399.703,5	410.792,5	424.949,2	440.367,1	461.633,6	473.269,3
Exportations de biens et de services (P.6)	275.442,0	303.396,1	310.501,8	311.649,5	321.600,7	324.215,7	341.615,1	370.203,4	382.086,8	389.709,0
Total des dépenses finales	632.399,8	679.736,1	696.433,4	701.394,9	721.304,2	735.008,2	766.564,3	810.570,5	843.720,4	862.978,3
Importations de biens et de services (P.7)	269.259,7	303.768,3	310.258,7	308.514,9	318.300,9	318.306,8	336.479,0	365.579,4	383.301,0	386.775,0
p.m. Exportations nettes de biens et services	6.182,3	-372,2	243,1	3.134,6	3.299,8	5.908,9	5.136,1	4.624,0	-1.214,2	2.934,0
Produit intérieur brut (P.3+P.5+P.6-P.7)	363.140,1	375.967,8	386.174,7	392.880,0	403.003,3	416.701,4	430.085,3	444.991,1	460.419,4	476.203,3
Approche revenu										
Rémunération des salariés (D.1)	184.711,1	193.170,8	199.806,1	203.605,7	206.201,2	208.128,0	211.813,0	219.187,6	226.300,1	234.563,2
Excédent d'exploitation (B.2g) et revenu mixte (B.3g)	143.196,1	146.665,8	147.907,4	150.606,7	157.637,3	168.450,8	175.207,2	181.058,7	187.840,9	194.053,0
Impôts sur la production et les importations (D.2)	49.147,1	51.240,7	53.991,2	54.715,9	55.555,7	56.808,3	59.728,0	61.628,4	63.932,5	66.151,0
Subventions (D.3) (-)	-13.914,2	-15.109,5	-15.530,0	-16.048,3	-16.390,9	-16.685,7	-16.662,9	-16.883,6	-17.654,1	-18.563,9
Produit intérieur brut (D.1+B.2g+B.3g+D.2-D.3)	363.140,1	375.967,8	386.174,7	392.880,0	403.003,3	416.701,4	430.085,3	444.991,1	460.419,4	476.203,3
Rémunération des salariés reçue du reste du monde (D.1)	8.195,3	8.306,7	8.590,6	8.700,4	8.974,6	9.243,0	9.584,4	9.964,1	10.310,1	10.626,7
Rémunération des salariés payée au reste du monde (D.1)	2.677,2	2.728,3	2.856,2	2.888,3	2.874,7	2.935,1	3.069,2	3.085,3	3.196,1	3.272,4
Impôts sur la production et les importations payés au reste du monde (D.2)	1.275,0	1.293,3	1.255,6	1.177,8	1.241,0	1.616,6	1.826,6	1.836,7	1.917,2	1.942,9
Subsides reçus du reste du monde (D.3)	692,1	621,6	642,6	685,2	624,2	703,4	657,7	630,5	684,4	644,7
Revenus de la propriété reçus du reste du monde (D.4)	60.863,7	48.340,0	53.132,3	51.324,5	52.790,2	50.583,8	52.035,9	46.688,5	53.668,8	54.935,7
Revenus de la propriété payés au reste du monde (D.4)	60.225,2	52.645,2	49.292,6	46.965,4	49.817,2	50.081,1	53.256,9	48.281,8	55.059,1	55.059,5
Revenu national brut (aux prix du marché)	368.713,8	376.569,3	395.135,8	402.558,6	411.459,4	422.598,8	434.210,6	449.070,4	464.910,3	482.135,6
Pour mémoire										
Dépenses de consommation finale des ménages hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	181.548,8	189.021,5	196.476,1	201.952,0	204.324,3	208.666,4	215.205,1	223.574,0	232.733,9	239.434,9
Exportations de biens et de services (P.6) hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	273.360,7	301.400,0	308.663,7	309.502,3	319.223,8	321.657,5	338.910,3	367.283,6	379.071,5	386.458,3
Importations de biens et de services (P.7) hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	266.080,7	302.327,9	308.837,7	307.311,9	317.194,0	317.404,4	335.739,7	365.048,7	382.750,6	386.210,2

17



<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/publications-et-chiffres>

❖ PIB et RNB (revenu national brut)

- PIB = mesure de la richesse produite à l'intérieur d'un pays que les facteurs de production soient résidents ou non → on ne tient pas compte qu'une partie de la richesse produite a été créée par des non-résidents et que des résidents peuvent contribuer à la richesse produite dans d'autres pays
- RNB = mesure la richesse produite par les agents économiques nationaux = référence pour estimer la quatrième ressource de l'UE = PIB + revenus reçus du reste du monde – revenus versés au reste du monde

Remarque

Pour les plupart des pays développés : distinctions peu significatives car relations plus ou moins équilibrées avec l'extérieur et reçoivent globalement autant de revenus du reste du monde qu'ils lui en versent



Elaboration des comptes nationaux

- ❖ Mission de l'Institut des Comptes nationaux (titre VIII de la loi du 21 décembre 1994)
<http://inr-icn.fgov.be/fr>
- ❖ Comptes nationaux, comptes nationaux trimestriels, comptes régionaux, comptes trimestriels détaillés des administrations publiques, tableaux des entrées et sorties (input-output), statistiques du commerce extérieur et prévisions économiques
<http://www.bnb.be/pub/stats/na/na.htm?l=fr>
- ❖ ICN : organisme sous l'autorité du SPF économie chargé de coordonner les activités de la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (chargée de collecter les informations de base), du Bureau fédéral du Plan (chargé d'élaborer les tableaux input/output et les budgets économiques) et de la BNB (chargée d'élaborer les comptes nationaux réels et financiers, comptes trimestriels, etc.)



Comptes nationaux et Eurostat

- ❖ Eurostat : office européen de statistique
- ❖ Missions principales : développer des normes permettant d'obtenir des données statistiques impartiales, pertinentes et fiables pour l'UE et rendre les statistiques communautaires accessibles (Règlement CE 479/2009)
- ❖ Etats membres : obligation de notifier à Eurostat leur déficit public ainsi que le niveau de dette prévus et effectifs deux fois par an (avril et octobre)
- ❖ Pas de personnalité juridique distincte mais est tenu d'agir de manière indépendante sans solliciter ni accepter d'instructions des institutions ou des organes de l'UE, des gouvernements des Etats membres, etc.



<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/government-finance-statistics/methodology/advice-to-member-states>

Quelques avis d'Eurostat

- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/ESTAT-decision-Unbalanced-transfer-pension-oblig-to-gov-.pdf/59626494-9049-47eb-aa63-077989eb3e37>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/ESTAT-decision-Criteria-for-classif-of-gov-capital-injec.pdf/e7a8fb57-170f-49ed-913b-93f52861251a>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/Eurostat-Decision-on-ESM.pdf/6e87bbe1-f081-43a4-8543-cc62f32eefc1>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF/25064294-4eae-4b50-a447-60165ca9718d?version=1.0>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/Background-note-EFSF-27-January-2011.pdf/8b147b87-eadd-4457-bebc-e922227b7b6d>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Decision-9-July-2009-3--final-.pdf/7d456336-f28b-43ae-a6b8-7a69d069695b>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5071614/2-15072009-BP-EN.PDF/37382919-ebff-4dca-9175-64d78e780257?version=1.0>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/9638005/BE-EDP-Inventory-2019-01.pdf>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/9234745/Final-findings-EDP-dialogue-visit-BE-28-29-Jun-2018.pdf/8852963b-6f3c-4362-810e-5889c0fe8943>



- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/government-finance-statistics/methodology/advice-to-member-states>
- ❖ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/gfs/index.php/Procedures_for_EDP_Dialogue_visits
- ❖ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/gfs/index.php/Procedures_for_visits_consultations_and_ex-ante/ex-post_advice
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/government-finance-statistics/methodology/advice-to-member-states>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/8683865/Advice-2018-BE-Sector-classification-of-SRIB.pdf/8cfac77e-ae4a-43f8-a6c7-b4aacfa68884>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/7878213/Advice-2017-BE-Sector-Classification-of-Investsud.pdf>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/7142247/Advice-2016-BE-Sector-Classification-Belgian-hospitals-ESA-2010.pdf>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/7142247/Advice-2016-BE-Statistical-Treatment-Tram-Li%C3%A9ge-project-Summary.pdf>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2990735/BE-Dexia-recapitalisation-advice-2013-03-19.pdf/c44c8f62-2572-4386-ad8f-bb2a1c031d6d>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2993710/recording-EDP-BE-KBC-early-redemption-of-government-aid.pdf/030b55e1-ab2c-4f40-b133-803df93060ec>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2993597/BE-2006-3-Restructuring-of-the-SNCB.pdf/2cb5b9d3-4f7b-4b3d-9045-7720aca5867d>
- ❖ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/10348075/Advice-2020-BE-Sector-classification-of-private-Zorgkassen.pdf/5d1c5e0f-ff6d-6b60-bc25-888e33eb5f7f>



Les secteurs institutionnels

- ❖ comptabilité nationale : par définition se rapporte à l'économie de la nation
➡ nécessité de définir le concept d'économie nationale = ensemble des unités institutionnelles résidentes
- ❖ agent économique = unité institutionnelle = acteur indépendant de la vie économique composé d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais constituant un **centre unique de décision autonome** dans l'exercice de sa fonction économique principale
- ❖ unité résidente : unité qui a un centre d'intérêt durable sur le territoire économique national = exerce une activité économique pendant au moins un an
PIB : optique de résidence et non de nationalité
- ❖ les unités institutionnelles sont regroupées en Secteurs institutionnels
- ❖ les résultats économiques de ces unités institutionnelles sont regroupés dans les comptes des différents secteurs institutionnels qui seront regroupés dans le Tableau Economique d'Ensemble (TEE)

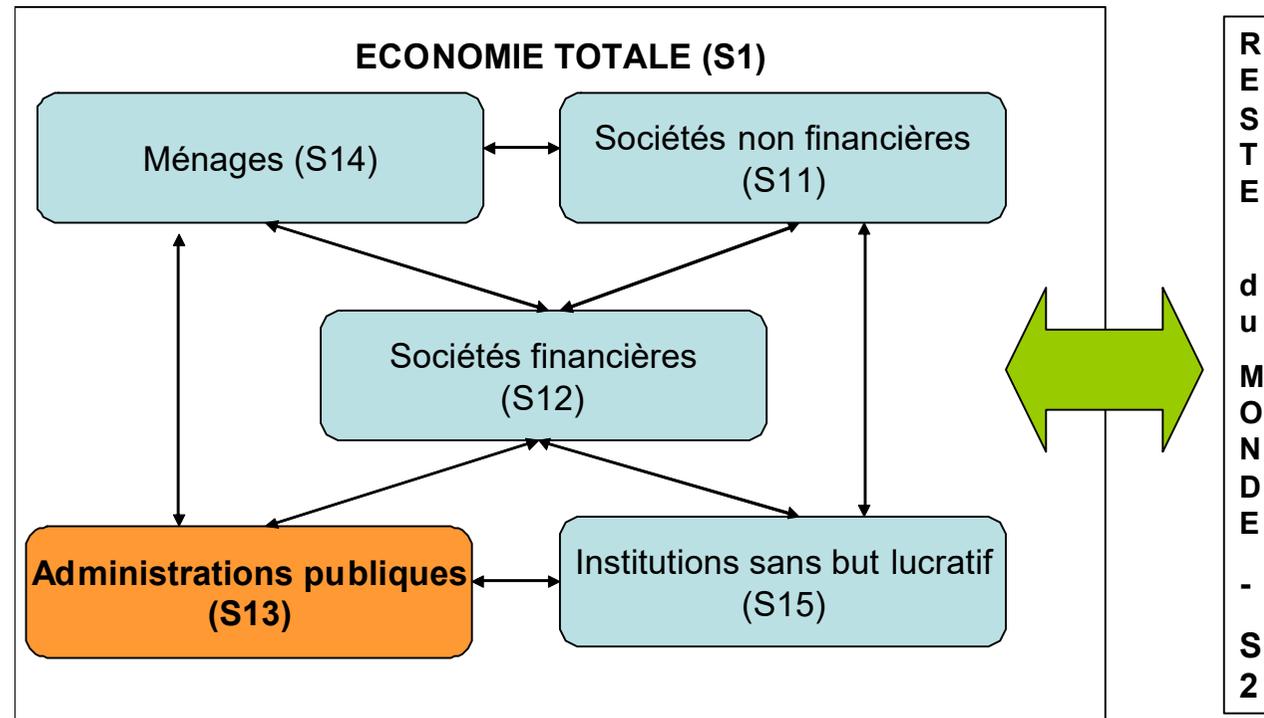


Cinq secteurs Institutionnels (voir définition chap II-A)

Les unités institutionnelles sont regroupées en Secteurs Institutionnels selon deux critères :

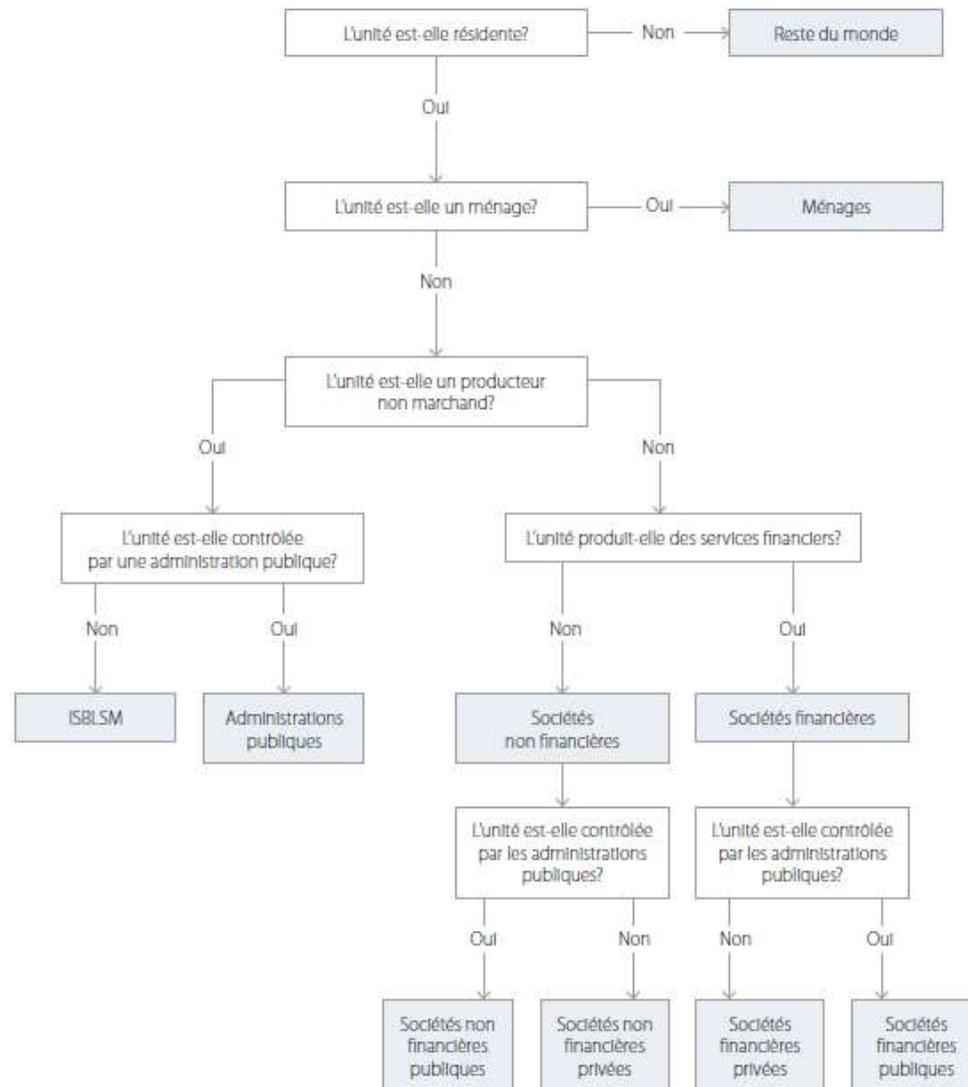
- la fonction économique principale de l'unité
- la nature et l'origine des ses ressources

➡ vision agrégée et simplifiée de l'économie repose sur la délimitation de **5 grands secteurs institutionnels** :



Comment affecter une unité à un secteur institutionnel ?

Diagramme 2.1 – L'affectation des unités aux secteurs



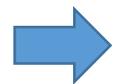
<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c?version=1.0>

	Fonction principale	Ressources principales
Sociétés non financières (S11)	Production de biens et services marchands non financiers	Ventes de la production de b&s
Sociétés financières (S12)	Institutions financières (S12A) : collecte et répartition des disponibilités financières Assurances (S125) : mutualisation des risques	Dépôts collectés, titres émis Primes
Administrations publiques (S13)	Production de services non marchands pour la collectivité et redistribution du revenu et des richesses nationales	Versements obligatoires effectués par d'autres secteurs institutionnels
Ménages (S14)	Entrepreneurs individuels (S14A) : idem S11 Autres ménages (S14B) : consommation	Ventes de la production Salaires, revenus de la propriété, transferts venant des administrations publiques
Institutions sans but lucratif (S15)	Production de services non marchands	Contributions volontaires, transferts des APU et revenus de la propriété
Reste du Monde (S2)	Relations économiques entre unités résidentes et non résidentes	



Tableau 2.1 – Secteurs et sous-secteurs

Secteurs et sous-secteurs	Public	Privé national	Sous contrôle étranger
Sociétés non financières	S.11	S.11001	S.11002
Sociétés financières	S.12		S.12003
Banque centrale	S.121		
Institutions financières monétaires (IFM)			
Autres institutions financières monétaires (AIFM)	S.122	S.12201	S.12202
Institutions de dépôt, à l'exclusion de la banque centrale	S.123	S.12301	S.12302
Fonds d'investissement monétaires	S.124	S.12401	S.12402
Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des sociétés d'assurance et fonds de pensions (SAFP)			
Fonds d'investissement non monétaires	S.125	S.12501	S.12502
Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension	S.126	S.12601	S.12602
Auxiliaires financiers	S.127	S.12701	S.12702
Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	S.128	S.12801	S.12802
SAFP	S.129	S.12901	S.12902
Sociétés d'assurance	S.12903		
Fonds de pension			
Administrations publiques	S.13		
Administration centrale (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)	S.1311		
Administrations d'Etats fédérés (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)	S.1312		
Administrations locales (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)	S.1313		
Administrations de sécurité sociale	S.1314		
Ménages	S.14		
Employeurs et travailleurs indépendants	S.141 + S.142		
Salariés	S.143		
Bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts	S.144		
Bénéficiaires de revenus de la propriété	S.1441		
Bénéficiaires de pensions	S.1442		
Bénéficiaires d'autres transferts	S.1443		
Institutions sans but lucratif au service des ménages	S.15		
Reste du monde	S.2		
Etats membres et Institutions et organes de l'Union européenne	S.21		
Etats membres de l'Union européenne	S.211		
Institutions et organes de l'Union européenne	S.212		
Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes de l'Union européenne	S.22		



Pour analyser le comportement des différentes unités institutionnelles ou secteurs, la comptabilité nationale enregistre les informations dans deux catégories de comptes : les comptes des secteurs et les comptes d'opération



Les comptes des secteurs institutionnels

- ❖ Deux grandes catégories de comptes : les comptes courants et les comptes de variation de patrimoine

- ❖ Comptes courants :
 - compte de production (**solde = valeur ajoutée**)
 - comptes de distribution et d'utilisation du revenu : compte d'exploitation, compte d'affectation des revenus primaires, compte de distribution secondaire du revenu et un compte d'utilisation du revenu disponible ajusté (**solde = épargne**)
 - compte de capital (**solde = besoin ou capacité de financement**)

Les comptes courants permettent de calculer les principaux agrégats économiques : PIB, RNB, épargne nationale, besoin ou capacité de financement

- ❖ Comptes de variation de patrimoine :
 - compte financier

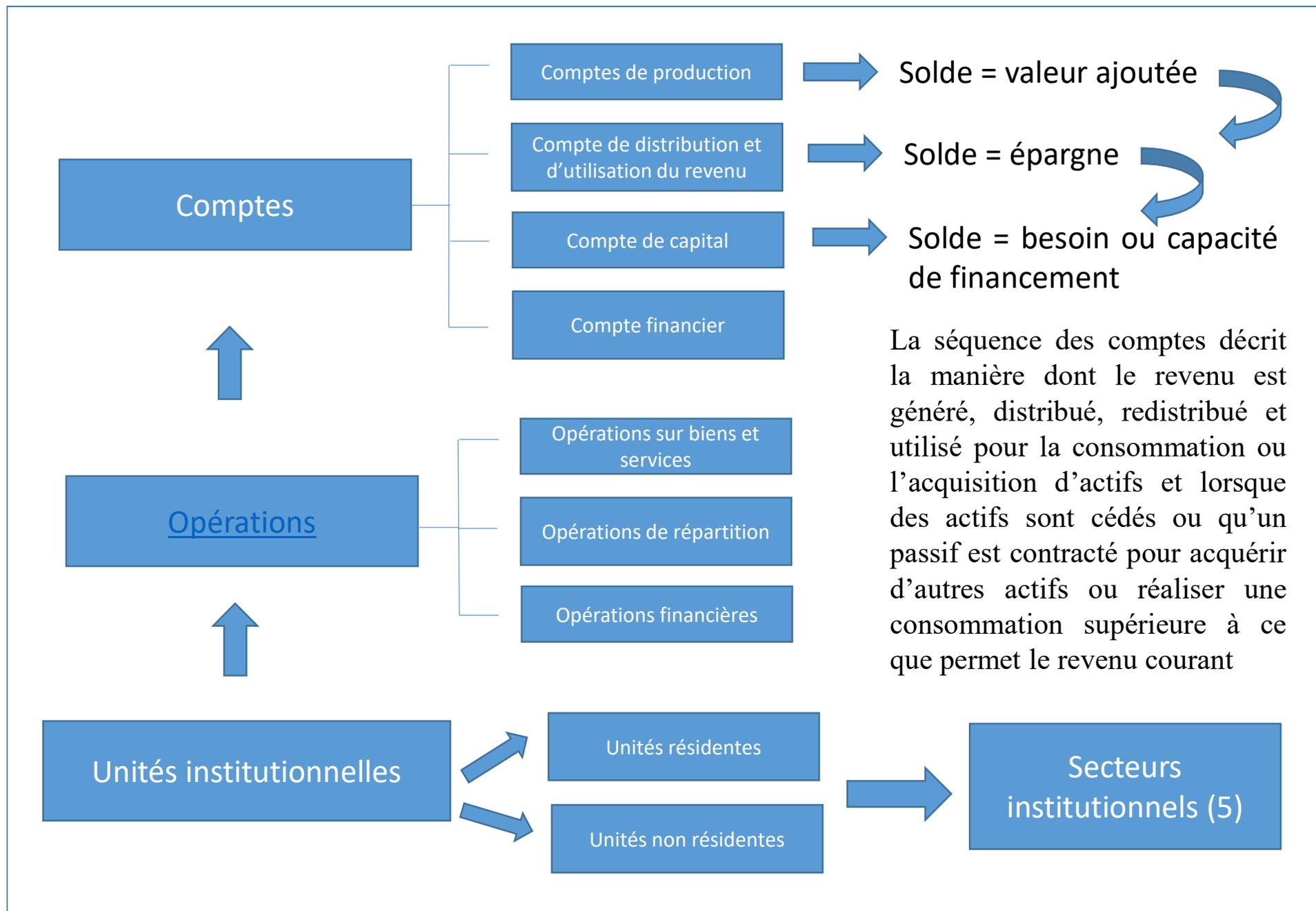
Le compte financier montre comment varie les actifs et passifs financiers autrement dit ce que chaque secteur possède (variation des actifs) et ce que chaque secteur doit (variation des passifs)



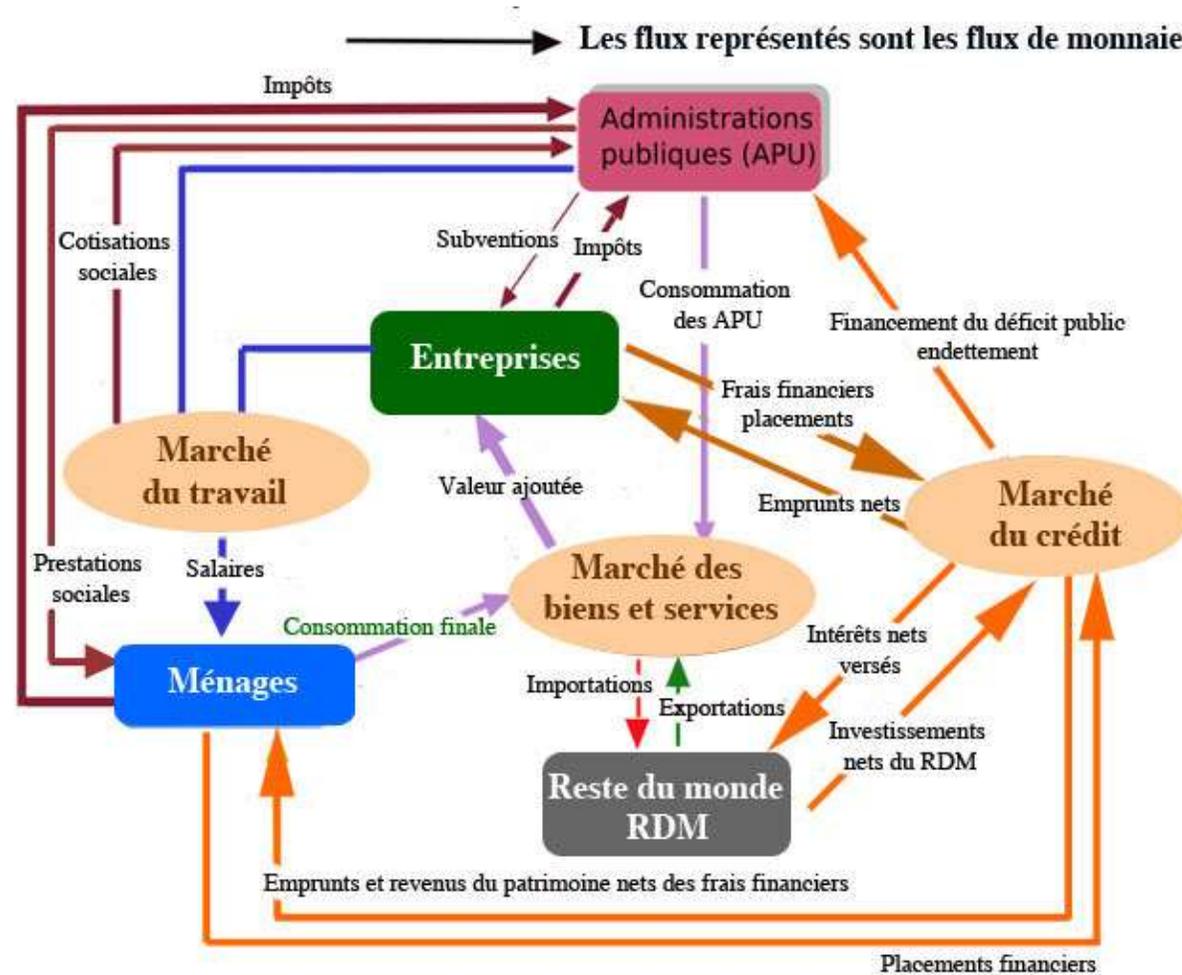
Principes

- ❖ Répartition des opérations économiques effectuées durant la période comptable selon un ordre déterminé. Cet ordre permet de décrire séquentiellement les différentes étapes du processus économique (production, distribution, redistribution et utilisation du revenu, etc.) et de calculer des grandeurs économiques significatives (valeur ajoutée, revenu disponible, capacité ou besoin de financement, etc.)
- ❖ Ces comptes sont hiérarchisés  solde d'un compte entre dans le calcul du compte suivant pour obtenir finalement la situation complète de chaque secteur institutionnel y compris les administrations publiques
- ❖ Les différents flux (b&s, revenus, financiers) se traduisent par des flux de monnaie





Opérations économiques = flux économiques entre unités institutionnelles



Opérations = flux économiques résultant de l'interaction entre des unités institutionnelles agissant d'un commun accord. Ces flux peuvent être effectués au sein d'unités institutionnelles ou entre établissements appartenant à la même entreprise

➔ 3 types d'opérations : opérations sur b&s, opérations de répartition et opérations financières

❖ **Opérations sur biens et services** : opérations qui interviennent directement dans le processus de production des unités résidentes pour donner lieu à la formation du PIB et celles qui ont trait aux échanges extérieurs et à l'utilisation des biens et services

- ❖ opérations enregistrées en emplois et en ressources
- ❖ ressources = production
- ❖ emplois = consommation, investissement (formation brute de capital) et exportations nettes (X-M)



❖ Opérations de répartition

❖ = formation et redistribution des revenus des agents économiques : rémunérations des salariés, impôts, subventions, revenus de la propriété (intérêt, dividendes, etc. lié à la possession d'un actif corporel (terrain), incorporel (brevet) ou financier (action)), transferts sociaux (cotisations sociales, prestations sociales, les transferts sociaux (remboursements de sécurité sociale, assistance sociale, etc.)), autres transferts courants (transferts entre administrations, coopération internationale, etc.).

❖ opérations de répartition :

- ❖ ne modifient pas le revenu national mais transferts entre les agents des revenus issus de la production
- ❖ précisent l'affectation (distribution) et les transferts (redistribution) effectuées à partir de revenus préexistants issus de la production (revenus primaires)
- ❖ déterminent le revenu disponible d'un agent ou d'un secteur institutionnel = revenu dont il dispose librement pour C et S



❖ Opérations financières

- ❖ opérations non financières des agents → capacité ou besoin de financement
- ❖ but des opérations financières = permettre aux uns d'employer leurs capacités de financement et aux autres de combler leurs besoins de financement
- ❖ toutes les opérations sur b&s ou de répartition ont une contrepartie financière car elles engendrent des flux de monnaie entre les agents mais il existe aussi des opérations financières indépendantes des opérations non financières (retrait d'argent d'un ménage sur un compte d'épargne pour acheter des actions)
- ❖ agent en capacité de financement : détenir sous forme monétaire ou quasi monétaire (compte bancaire ou d'épargne), acquérir des titres sur le marché financier (obligation, action), prêter directement à un autre agent ou rembourser ses dettes



- ❖ agent en besoin de financement : puiser dans ses avoirs monétaires ou dépôts accumulés dans le passé, émettre des titres sur le marché financier, emprunter ou recouvrer une créance ancienne (se la faire rembourser).

➡ les opérations financières se traduisent par une variation des actifs financiers (créances) détenus par un agent ou par une variation des passifs financiers (dettes) de cet agent

- ❖ **détenir un actif financier (créance)** = détenir un moyen de paiement ou un droit sur les avoirs d'autres agents économiques
- ❖ **avoir un passif financier (dette)** = obligation de livrer à un moment ou un autre une partie de ses avoirs à d'autres agents économiques
 - **actif financier** = créance sur l'agent qui l'a émis (obligation = créance sur l'entreprise qui a lancé l'emprunt, billet = créance sur la BC)
 - toute créance détenue par un agent = **dette pour un autre agent**



❖ Opérations financières :

- ❖ Or, DTS : réserves de change de la BC = pouvoir d'achat ou d'usage de la BC sur les autres moyens de paiement internationaux = créance sur le RM
- ❖ Numéraire et dépôts = monnaie au sens strict (monnaie fiduciaire et scripturale) + autres dépôts (épargne, etc.)
- ❖ Titres = obligations (titres représentatifs d'un emprunt à LT et assortis d'un i) + titres de créance négociables (titres à CT négociables sur le marché monétaire : bons du trésor, billets de trésorerie émis par les entreprises, ..)
- ❖ Prêts : opérations de crédits entre agents entraînant la conclusion d'un contrat de crédit
- ❖ Actions (titres représentant une part du capital social d'une société) et titres d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (SICAV, fonds de placement, etc.)
- ❖ Réserves techniques d'assurance = obligation légale pour les compagnies d'assurance de constituer des réserves pour garantir le paiement des indemnités des contrats d'assurances-vie ou dommages + une partie des bénéfices liés aux placement des primes versées par leurs clients +
- ❖ Autres comptes à payer et à recevoir : crédits à CT consentis entre acheteurs et fournisseurs dans les relations commerciales



Les comptes des secteurs institutionnels

- ❖ Modèle comptable utilisé en comptabilité d'entreprise : débit/crédit
➡ ressources (opérations qui augmentent la valeur économique) / emplois (opérations qui réduisent la valeur économique d'une unité ou d'un secteur)
- ❖ Comptabilité d'entreprise : principe en partie double (deux écritures : crédit/débit)
- ❖ Comptabilité nationale : relations économiques mutuelles entre les différentes unités institutionnelles sur la base d'une comptabilité horizontale en partie double = si une unité fournit quelque chose à une autre unité les comptes des deux unités indiqueront l'opération en tant que ressources dans les comptes d'une unité et en tant qu'emploi dans les comptes de l'autre

Exemple :

la rémunération des salariés versée par les différentes unités institutionnelles doit être égale à la somme reçue par les salariés



- ❖ Comptes d'une unité institutionnelle : chaque opération est enregistrée deux fois en tant que ressource (ou variation des passifs) ou emploi (variation des actifs) = principe de comptabilité verticale en partie double
- ➔ total des opérations enregistrées en tant que ressources = total des opérations enregistrées en tant qu'emplois
- ➔ Application simultanée de la comptabilité en partie double verticale et horizontale = comptabilité en partie quadruple

Exemple : prestation sociale en espèce versée par une entité publique à un ménage

- Enregistrement dans les comptes publics comme un emploi (transfert) et comme acquisition négative d'actifs sous monnaie fiduciaire et dépôts
- Enregistrement dans les comptes des ménages comme ressource sous le type de transfert et comme une acquisition d'actifs sous monnaie fiduciaire et dépôts



Les comptes des secteurs institutionnels

- ❖ Les opérations économiques affectent la situation comptable des secteurs institutionnels. Pour chaque secteur, on établit un compte de type « ressources-emplois » :
 - ❖ Ressource = opération qui génère une entrée de fonds
 - ❖ Emploi = opération qui génère une sortie de fonds
- ❖ La séquence des comptes décrit la manière dont le revenu est généré, distribué, redistribué et utilisé pour la consommation ou l'acquisition d'actifs et lorsque des actifs sont cédés ou qu'un passif est contracté pour acquérir d'autres actifs ou réaliser une consommation supérieure à ce que permet le revenu courant
- ❖ Présentation des différentes opérations dans un cadre comptable reflétant le fonctionnement logique de l'économie :
 - ❖ **Comptes courants** : formation et redistribution du revenu des agents au cours d'une année
Solde du compte courant de chaque secteur institutionnel = S ou désépargne si dépenses courantes (hors investissement) > ressources



❖ **Comptes d'accumulation** : variation de la richesse accumulée par les agents au cours d'une année

- ❖ S issue des opérations courantes peut servir à accumuler des biens durables pour produire mieux ou plus = investissement (**compte de capital**)
- ❖ S peut servir à accumuler une richesse financière (monnaie, actions, ...) dont la variation est décrite au **compte financier**
- ❖ Si $I > S$: (accumulation de plus de biens d'I que ne le permet S) ➡ besoin de financement (**compte de capital**) qui est comblé par un endettement supplémentaire (**compte financier**)
- ❖ Si $S > I$ ➡ capacité de financement ➡ accumuler une richesse financière (notamment en accumulant des créances sur les agents en besoin de financement)

❖ **Comptes de patrimoine** : composition de l'ensemble des avoirs et des dettes des différents agents au 31 décembre \approx bilan (actif-passif) de chaque secteur institutionnel



TABLEAU 4 SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS

(prix courants, pourcentages)

	2016	2017	2018	2019
Sociétés¹				
Taux de marge (excédent brut d'exploitation/valeur ajoutée brute)	42,9	42,8	43,0	42,9
Taux d'épargne (épargne brute/valeur ajoutée brute)	29,1	27,1	26,9	28,0
Taux d'investissement (formation brute de capitale fixe/valeur ajoutée brute)	25,7	25,8	25,9	26,2
Capacité (+) ou besoin (-) de financement/PIB	1,8	0,3	-0,6	1,0
Administrations publiques				
Capacité (+) ou besoin (-) de financement/PIB	-2,4	-0,7	-0,8	-1,9
Ménages²				
Revenu primaire brut (variation par rapport à l'année précédente)	1,3	3,7	3,0	3,3
Revenu disponible brut (variation par rapport à l'année précédente)	2,9	3,9	3,1	4,4
Consommation finale (variation par rapport à l'année précédente)	3,1	3,9	4,0	2,7
Taux d'épargne (épargne brute/revenu disponible brut)	12,3	12,2	11,5	13,0
Taux d'investissement (formation brute de capitale fixe/revenu disponible brut)	9,5	9,4	9,5	9,9
Capacité (+) ou besoin (-) de financement/PIB	1,2	1,2	0,7	1,4
Reste du monde				
Solde des échanges extérieurs de biens et services/PIB	-1,2	-1,0	0,3	-0,6
Capacité (+) ou besoin (-) de financement/PIB	-0,7	-0,8	0,7	-0,5

Source : IGN.

1 Sociétés non financières et sociétés financières

2 Y compris les ISBL au service des ménages.

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/publications-et-chiffres>



Présentation des comptes des secteurs institutionnels

- ❖ A droite : les valeurs qui augmentent les ressources des agents
- ❖ A gauche : les emplois qu'ils font de leurs ressources
- ❖ Solde du compte = ressources – emplois
- ❖ Solde du compte : ajouté dans les emplois à la dernière ligne pour que total des ressources = total des emplois (solde inclus)
- ❖ Comptes de flux = variation des ressources et des emplois durant l'année mais aucune information sur le stock total d'actifs ou le patrimoine des agents
- ❖ Solde brut ou net si déduction de la VA de la consommation de capital fixe (approximation toujours imparfaite car on ne dispose pas d'une comptabilité nationale du stock de capital assez précise pour estimer un amortissement économique viable)
- ❖ Solde d'un compte est reporté dans le compte suivant



Présentation synthétique des comptes des secteurs institutionnels

Répartition du revenu généré par la production (VA) entre les facteurs de production qui contribuent à sa réalisation

formation de revenus primaires des différents agents avant toute redistribution et avant tous prélèvements fiscaux ou sociaux

EMPLOIS	RESSOURCES
<u>Compte de production</u>	
Consommation intermédiaire P2 Valeur ajoutée brute/nette B1	Production P1
<u>Compte d'exploitation</u>	
Rémunération des salariés (salaires et cotisations sociales) D1 Impôts sur la production et les importations D29 - Subventions d'exploitation D39 Excédent brut/net d'exploitation B2/ Revenu mixte brut/net et revenu mixte B3	Valeur ajoutée brute/nette B1
<u>Compte d'affection des revenus primaires</u>	
Revenus de la propriété (intérêts, revenus distribués des sociétés, etc.) D4 Solde brut/net des revenus primaires B5	Excédent brut/net d'exploitation B2 Revenu mixte brut/net B3 Rémunération des salariés D1 Impôts sur production et importations D2 - Subventions D3 Revenus de la propriété D4



Formation du revenu disponible des agents. Il décrit les opérations de répartition non directement liées à l'exploitation (prélèvements fiscaux et sociaux)

répartition du Y_d entre dépense de consommation finale et S

utilisation de l'épargne pour financer I

<u>Compte de distribution secondaire du revenu</u>	
Impôts courants sur revenus et patrimoine D5 Cotisations sociales D61 Prestations sociales en espèces D62 Autres transferts courants D7 Revenu disponible brut/net B6	Solde brut/net des revenus primaires B5 Impôts courants sur rev. et patr. D5 Cotisations sociales D61 Prestations sociales en espèces D62 Autres transferts courants D7
<u>Compte d'utilisation du revenu disponible</u>	
Dépense de consommation finale P3 Epargne brute/nette B8	Revenu disponible brut/net B6
<u>Compte de capital</u>	
Formation brute de capitale fixe P51 - Consommation de capital fixe K1 si Epargne nette, rien si Epargne brute Variation des stocks P52 Acquisitions nettes d'objets de valeur P53 Acquisitions nettes d'actifs non financiers non produits K2 Capacité (+) / Besoin (-) de financement B9A	Epargne brute/nette B8 Transferts en capital reçus D9 - Transferts en capital versés D9



Compte financier	
Variations d'actifs	Variations des passifs
F1 Or monétaire et droits de tirage spéciaux	F1 Or monétaire et droits de tirage spéciaux
F2 Numéraire et dépôts	F2 Numéraire et dépôts
F3 Titres autres qu'actions	F3 Titres autres qu'actions
F4 Prêts	F4 Prêts
F5 Actions et titres d'OPCVM	F5 Actions et titres d'OPCVM
F6 Réserves techniques d'assurance	F6 Réserves techniques d'assurance
F7 Autres comptes à payer et à recevoir	F7 Autres comptes à payer et à recevoir
	B9B Solde des flux nets d'actifs et passifs financiers

Traduction monétaire de toutes les opérations enregistrées du compte de production au compte de capital



Concrètement

- opération effectuée par une unité ou un secteur = inscription en partie double en comptabilité nationale → chaque opération est enregistrée deux fois (ressources et emplois)
- si opération entre deux unités institutionnelles → inscription en partie quadruple = quatre enregistrements (deux liés à l'échange du b&s entre les deux unités et deux liés aux mouvements financiers liés à cet échange)

Exemple : achat d'une voiture par un ménage → inscription dans les comptes ?

- Secteur ménages : comptabilisation de l'achat
 - Emplois : compte d'utilisation du revenu des ménages (poste consommation finale)
 - Variation négative d'actifs (poste numéraire et dépôt) du compte financier si paiement par retrait du compte courant



- Secteur SNF : comptabilisation de la vente
 - Ressources : compte de production ou variation négative des stocks
 - Variations positives d'actifs (numéraire et dépôt) du compte financier suite au dépôt du montant de la voiture sur le compte courant de l'entreprise
- Secteur SF : comptabilisation de l'achat et de la vente
 - Opération neutre
 - Poste « numéraire et dépôt » du compte financier subit simultanément une variation négative de passifs suite au retrait du ménage et une variation positive de passifs de valeur identique suite au dépôt de la SNF



Exemple : achat d'une voiture par un ménage par emprunt → inscription dans les comptes ?

- Secteur ménages : comptabilisation de l'achat
 - Emplois : compte d'utilisation du revenu des ménages (poste consommation finale)
 - Compte financier : variation positive de passifs (poste « crédits ») et variation positive des actifs (poste « numéraire et dépôt »)
→ solde du compte financier inchangé
- Secteur SF : comptabilisation de l'achat et de la vente
 - Compte financier : variation positive de passifs (poste « numéraire et dépôt ») et variation positive des actifs (poste « crédits »)
 - Solde du compte financier inchangé



Exemple : avec l'argent de la vente de la voiture, la SNF achète des actions à la banque

- Secteur SNF : comptabilisation de l'achat des actions
 - Compte financier : variation négative d'actifs (poste « numéraire et dépôt ») et variation positive des actifs (poste « actions et parts de fonds d'investissement »)
 - Solde du compte financier inchangé
- Secteur SF : comptabilisation de l'achat et la vente des actions
 - Compte financier : variation négative des passifs (poste « numéraire et dépôt ») et variation négative des passifs (poste « actions et parts de fonds d'investissement »)
 - Solde du compte financier inchangé



Comptes nationaux et administrations publiques

- opérations effectuées par les administrations : classées dans les comptes nationaux selon leur nature économique comme pour les autres secteurs
- opérations les plus importantes : **activités de production** (ajoutent de la valeur ajoutée à l'économie) **et opérations de répartition de la richesse et du revenu national**
- opérations enregistrées dans les comptes (recettes et dépenses) : a priori un équivalent dans la comptabilité budgétaire (solde budgétaire) et la comptabilité de caisse (solde net à financer)
- pour faciliter la reprise des données budgétaires dans la comptabilité nationale : classification économique des dépenses et des recettes
- solde de financement des administrations publiques = solde du compte de capital



solde de financement = résultats d'opérations de production, de répartition du revenu et de variations dues à des transferts en capital et en cessions-acquisitions d'actifs non financiers



Tableau 1. Structure simplifiée des comptes nationaux (administrations publiques)³³

EMPLOIS	RESSOURCES
<u>I COMPTE DE PRODUCTION</u> P.2 Consommation intermédiaire K.1 Consommation de capital fixe <i>B.1 Valeur ajoutée nette</i>	P.1 Production
<u>II.1.1 COMPTE D'EXPLOITATION</u> D.1 Rémunération des salariés D.29 Autres impôts sur la production, à payer D.39 Autres subventions sur la production <i>B.2 Excédent d'exploitation</i>	<i>B.1 Valeur ajoutée nette</i>
<u>II.1.2 COMPTE D'AFFECTION DES REVENUS PRIMAIRES</u> D.4 Revenus de la propriété (essentiellement intérêts payés sur la dette publique) <i>B.5 Solde des revenus primaires</i>	<i>B.2 Excédent d'exploitation</i> D.2 Impôts sur la production et les importations, à recevoir D.3 Subventions D.4 Revenus de la propriété
<u>II.2 COMPTE DE DISTRIBUTION SECONDAIRE DU REVENU</u> D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. D.62 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature D.7 Autres transferts courants <i>B.6 Revenu disponible</i>	<i>B.5 Solde des revenus primaires</i> D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. D.61 Cotisations sociales D.7 Autres transferts courants
<u>II.3 COMPTE DE REDISTRIBUTION DU REVENU EN NATURE</u> D.63 Transferts sociaux en nature <i>B.7 Revenu disponible ajusté</i>	<i>B.6 Revenu disponible</i>
<u>II.4.2 COMPTE D'UTILISATION DU REVENU DISPONIBLE AJUSTE</u> P.4 Consommation finale effective D.8 Ajustement pour la variation des droits des ménages sur les fonds de pension <i>B.8 Epargne nette</i>	<i>B.7 Revenu disponible ajusté</i>
<u>III.1 COMPTE DE CAPITAL</u> P.5 Formation brute de capital K.1 Consommation de capital fixe K.2 Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits <i>B.9 Capacité (+) / Besoin (-) de financement</i>	<i>B.8 Epargne nette</i> D.9 Transferts en capital à recevoir et à payer



³³ Source : EUROSTAT, Statistiques en bref, Economie et Finances, Thème 2 - 14/2004.

Les dépenses des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques représente **la capacité (+)**
ou **le besoin (-) de financement du secteur des administrations publiques.**



Comptes de distribution et d'utilisation du revenu

- ressources = impôts de toute nature (sauf impôts sur le capital), cotisations sociales, revenus perçus à titre de propriétaire
- emplois = prestations sociales, subventions, dépenses de consommation, charges liées à la propriété (essentiellement les intérêts payés sur la dette publique)
- solde budgétaire, solde net à financer et solde de financement : affectés de la même manière par ces opérations économiques
- Solde = épargne nette
- Solde > 0 ➡ revenu disponible : consacré à l'acquisition d'actifs ou la réduction du passif
- Solde < 0 ➡ augmentation des passifs ou diminution des actifs



Compte de capital

- mesure l'usage qui est fait de l'épargne nette moyennant la prise en compte d'éventuelles opérations de transferts portant sur le patrimoine non financier (et non sur le revenu disponible)
- solde de départ = épargne nette (solde des comptes hiérarchiquement inférieurs)
- Le compte de capital enregistre deux types d'opérations : transferts en capital et formation brute de capital (variations des actifs non financiers produits)
- transferts en capital :
 - opération de répartition d'une partie de l'actif patrimonial détenu par un agent économique au profit d'un autre agent économique sans que le premier ne puisse prétendre à une contrepartie financière ➡ variation des actifs (dans les comptes de patrimoine) des agents concernés pour un même montant mais en sens inverse.
 - principales catégories de transferts en capital = impôts sur le patrimoine (droits de succession et de donation), aides à l'investissement, transferts ayant pour but de couvrir des déficits cumulés dans le chef d'une entreprise, les legs, les dons, etc.



➤ formation brute de capital fixe

- caractère onéreux (↔ transfert en capital)
- = valeur des acquisitions (moins les cessions) d'actifs fixes notamment l'achat ou la vente de bâtiments. Dans le compte de capital, l'achat d'un bien fixe suppose l'utilisation d'une partie de l'épargne nette → impact négatif sur le solde de financement. La vente d'un bien améliore le solde de financement

➤ Solde du compte de capital

- = solde de financement
- Si > 0 = capacité de financement = montant dont dispose le secteur pour financer d'autres secteurs
- Si < 0 = besoin de financement = montant que le secteur est obligé d'emprunter à d'autres secteurs pour assurer son fonctionnement



<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/publications-et-chiffres>



3. SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS, À PRIX COURANTS

3.1 SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS - 2019

(millions d'euros)

	Sociétés non financières (S.11)	Sociétés financières (S.12)	Administrations publiques (S.13)	Ménages (S.14)	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	Opérations non réparties	Economie totale (S.1)	Reste du monde (S.2)
Importations et exportations								
Importations de biens et de services (P.7)								386.775,0
Exportations de biens et de services (P.6)								389.709,0
Compte de production								
Ressources								
Production (aux prix de base) (P.1)	726.856,8	56.848,7	87.776,1	91.193,3	5.554,6		970.229,5	
Impôts sur les produits (D.21)						55.819,8	55.819,8	
Subventions sur les produits (D.31)						-4.618,7	-4.618,7	
Emplois								
Consommation intermédiaire (aux prix d'acquisition) (P.2)	470.084,7	28.854,9	19.420,5	25.101,9	1.765,3		545.227,3	
Valeur ajoutée brute / produit intérieur brut (B.1g)	258.772,1	27.993,8	68.355,6	66.091,4	3.789,3	51.201,1	476.203,3	
Compte d'exploitation								
Ressources								
Valeur ajoutée brute / produit intérieur brut (B.1g)	258.772,1	27.993,8	68.355,6	66.091,4	3.789,3		476.203,3	
Emplois								
Rémunération des salariés (D.1)	159.712,5	10.458,1	58.553,1	2.404,3	3.435,2		234.563,2	10.626,7
Impôts sur la production et les importations (D.2)	4.114,7	1.952,3	0,0	4.101,7	162,5	55.819,8	66.151,0	
Impôts sur les produits (D.21)						55.819,8	55.819,8	
Autres impôts sur la production (D.29)	4.114,7	1.952,3	0,0	4.101,7	162,5		10.331,2	
Subventions (D.3)	-12.541,4	-40,1	-841,9	-405,1	-116,7	-4.618,7	-18.563,9	
Subventions sur les produits (D.31)						-4.618,7	-4.618,7	
Autres subventions sur la production (D.39)	-12.541,4	-40,1	-841,9	-405,1	-116,7		-13.945,2	
Excédent d'exploitation brut / revenu mixte brut (B.2g/B.3g)	107.486,3	15.623,5	10.644,4	59.990,5	308,3		194.053,0	
Compte d'affectation des revenus primaires								
Ressources								
Excédent d'exploitation brut / revenu mixte brut (B.2g/B.3g)	107.486,3	15.623,5	10.644,4	59.990,5	308,3		194.053,0	
Rémunération des salariés (D.1)				241.917,5			241.917,5	3.272,4
Impôts sur la production et les importations (D.2)			64.208,1				64.208,1	1.942,9
Subventions (D.3)			-17.919,2				-17.919,2	-644,7
Revenus de la propriété (D.4)	50.725,9	35.181,5	4.243,2	29.343,7	164,6		119.658,9	55.059,5
Emplois								
Revenus de la propriété (D.4)	68.287,9	40.104,1	9.718,5	1.661,9	10,3		119.782,7	54.935,7
Revenus primaires bruts / revenu national brut (B.5g)	89.924,3	10.700,9	51.458,0	329.589,8	462,6		482.135,6	
Compte de distribution secondaire du revenu								
Ressources								
Revenus primaires bruts / revenu national brut (B.5g)	89.924,3	10.700,9	51.458,0	329.589,8	462,6		482.135,6	
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)			74.633,7				74.633,7	1.052,9
Cotisations sociales (D.61)	2.069,8	11.589,7	73.609,4	11,4	58,7		87.339,0	2.897,2
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)				91.614,4			91.614,4	1.302,6
Autres transferts courants (D.7)	5.753,3	12.595,8	107.212,6	7.553,0	5.457,8		138.572,5	16.953,2
Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)	13.998,0	3.991,7	51,3	56.500,2	47,2		74.588,4	1.098,2
Cotisations sociales (D.61)				89.166,5			89.166,5	1.069,7
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	2.069,8	8.231,3	80.271,5	11,4	58,7		90.642,7	2.274,3
Autres transferts courants (D.7)	7.229,8	13.478,0	113.295,2	10.262,6	756,6		145.022,2	10.503,5
Revenu disponible brut (B.6g)	74.449,8	9.185,4	113.295,7	272.827,9	5.116,6		474.875,4	

3.1 SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS - 2010 (SUITE)

(millions d'euros)

	Sociétés non financières (S.11)	Sociétés financières (S.12)	Administrations publiques (S.13)	Ménages (S.14)	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	Opérations non réparties	Economie totale (S.1)	Reste du monde (S.2)
Compte d'utilisation du revenu								
Ressources								
Revenu disponible brut (B.8g)	74.449,8	9.165,4	113.295,7	272.627,9	5.116,6		474.675,4	
Ajustement pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension (D.8)	0,0	-3.573,7	0,1	3.501,8				71,8
Emplois								
Dépenses de consommation finale (P.3)			109.690,8	239.797,3	4.957,5		354.445,6	
Épargne brute (B.8g)	74.449,8	5.611,7	3.605,0	36.532,4	159,1		120.358,0	
Compte des variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital								
Variations des passifs et de la valeur nette								
Épargne brute (B.8g)	74.449,8	5.611,7	3.605,0	36.532,4	159,1		120.358,0	
Solde des opérations courantes avec l'extérieur (B.12)								-1.534,3
Transferts en capital à recevoir (D.9)	2.557,9	192,0	3.884,5	576,2	203,4		7.414,0	388,2
Transferts en capital à payer (D.9)	394,6	-71,7	-4.137,3	-3.456,0	0,0		-7.270,4	-531,8
Variations des actifs								
Solde épargne brute et transferts de capital (B.10g)	77.402,3	5.732,0	3.352,2	33.652,6	362,5		120.501,6	-1.677,9
Compte des acquisitions d'actifs non financiers								
Variations des passifs et de la valeur nette								
Solde épargne brute et transferts de capital (B.10)	77.402,3	5.732,0	3.352,2	33.652,6	362,5		120.501,6	-1.677,9
Variations des actifs								
Formation brute de capital (P.5)	73.811,1	4.923,3	12.517,7	27.218,9	352,7		118.823,7	
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.2)	-472,3	15,9	113,7	-493,3	0,0		-536,0	536,0
Capacité (+) / besoin (-) de financement (B.9)	3.763,5	792,8	-9.279,2	6.927,0	9,8		2.213,9	-2.213,9

21



Modifications générales du SEC

- ✓ adaptations conceptuelles : au niveau mondial le cadre de directives pour les comptes nationaux a été modernisé. En février 2009 le **SCN 2008** a été adapté par les Nations Unies en remplacement du précédent SCN 1993. L'introduction du SCN 2008 a aussi nécessité l'adaptation du Système européen des Comptes.
- ✓ révisions occasionnelles (exemple 2019) : tous les 5 à 10 ans. Objectif des comptes nationaux : offrir un cadre d'analyse cohérent à travers le temps en évitant au maximum les ruptures de séries. Si révisions, les séries statistiques sont revues sur un grand nombre d'années
- ✓ révisions annuelles. Objectif : intégrer l'ensemble des informations suivant leur disponibilité et leur caractère plus ou moins définitif sans modifier les méthodes d'estimation. Les révisions ne font sur un horizon de trois ans.



Voir https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_sec2010_fr.pdf

Modifications générales du SEC 2010 à partir de 2014

- tenir compte des mutations majeures des économies modernes (mondialisation de l'économie, importance du facteur connaissance comme facteur de croissance, développement des marchés financiers, meilleure prise en compte de l'économie parallèle, etc.) ➡ mise à jour des systèmes de comptes nationaux (SCN 2008) au niveau des Nations-Unies et du SEC 2010 au niveau européen
- mise à jour du MBP (manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale) par le FMI ➡ comptes nationaux et balance des paiements : méthodologie harmonisée
- Modifications les plus importantes du SEC pour la Belgique
 - ✓ mondialisation de l'économie : meilleure prise en compte de la mondialisation croissante de l'économie (ressources nationales plus mobiles et interdépendance des économies nationales, processus de production réparti sur plusieurs pays)



✓ économie de la connaissance : importance de la R&D comme déterminant du progrès technique et comme facteur de croissance économique et de compétitivité ➡ nouveau traitement des dépenses de R&D

- ✓ extension du périmètre des actifs produits (biens matériels et immatériels utilisés de manière répétée et continue dans des processus de production pendant plus d'un an) pour inclure les résultats des activités de R&D (au titre de propriété intellectuelle)
- ✓ dépenses de R&D sont comptabilisées en formation brute de capital fixe (FBCF) = investissement = capitalisation des dépenses de R&D
- ✓ dépenses de R&D = recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental

✓ dimension financière :

- besoin d'une description plus fine de la réalité financière indispensable pour la BCE
- révision de la définition des secteurs institutionnels (ventilation plus détaillée du secteur en sous-secteurs)
- adaptation et élargissement de l'éventail des transactions financières sur actifs et passifs



	Optique production	Optique dépenses
PIB	$= \sum \text{VAB}$	$= \sum \text{Dépenses} = C + G + I + (X - M)$
	$= \sum (P - CI)$	
	ΔCI^- (hors dépenses de R & D) ↓	ΔI^+ (y compris dépenses de R & D) ↓
	$\Delta \sum \text{VAB}^+ =$	$\Delta \sum \text{Dépenses}^+$

} ΔPIB^+

Conséquences : relever la valeur ajoutée des unités engageant des dépenses de R&D

avec VAB = valeur ajoutée brute
P = production
CI = consommation intermédiaire
C = consommation finale des ménages
G = consommation finale des administrations publiques
I = Formation brute de capital fixe des sociétés et des administrations publiques
X - M = exportations moins importations

Source : BNB, 2014



- **Dépenses d'armement** : les systèmes d'armes militaires qui répondent aux critères pour être considérés comme des biens d'investissement, c'est-à-dire qui durent plus qu'un cycle de production, sont aussi enregistrés dans le SEC 2010 comme des investissements plutôt que de la consommation intermédiaire (potentiellement destructives).

Autres révisions non liées au SEC 2010

- **Meilleure prise en compte de l'économie parallèle** ➔ prises en compte des transactions illégales pour autant que toutes unités associées aux opérations le soient volontairement ➔ drogue, prostitution, contrebande



Élément déjà présent dans le SEC 95 mais peu de pays l'appliquaient
Distorsion dans la mesure du PIB/RNB car certaines activités légales dans certains pays et illégales dans d'autres



Mise en place de systèmes d'estimation

- **Meilleure prise en compte de l'économie noire**
- **Révision de la VA dans l'agriculture, les services de santé, etc.**



TABLEAU 3 PIB: COMPARAISON ENTRE SEC 1995 ET SEC 2010
(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
PIB selon le SEC 1995	355 790,9	369 258,4	375 852,2	382 692,2
PIB selon le SEC 2010	365 747,0	379 990,6	388 254,3	395 262,1
Différence	9 956,1	10 732,2	12 402,1	12 569,9
(en % du PIB)	(2,8)	(2,9)	(3,3)	(3,3)

Source: INR.

<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDB1409.PDF>



Au total, le niveau du PIB est plus élevé de 2,81 %, (quelque 10 milliards d'euros).

TABLEAU 4 EFFET DES RÉVISIONS SUR LE PIB
(2010, en millions d'euros, prix courants)

	en niveau	en % du PIB avant révision
Révisions liées au passage au SEC 2010	+9 048	+2,54%
Capitalisation de la R & D	+8 438	+2,37%
Assurance et réassurance	+322	+0,09%
Capitalisation des systèmes d'armes militaires	+138	+0,04%
Production pour usage final propre des producteurs marchands	+134	+0,04%
Allocation de la production de la banque centrale	+19	+0,01%
SIFIM	-	-
Autres révisions (sources et méthodes)	+959	+0,27%
Économie illégale	+1 306	+0,37%
<i>Drogues</i>	+903	+0,25%
<i>Prostitution</i>	+305	+0,09%
<i>Contrebande</i>	+98	+0,03%
Économie au noir	+896	+0,20%
Agriculture	+394	+0,11%
Hôpitaux	+217	+0,06%
Périmètre des administrations publiques (marchand/non marchand)	+19	+0,01%
Consommation de capital fixe des ISBL au service des ménages	-149	-0,04%
Élimination actifs non financiers non produits	-162	-0,05%
Représentants fiscaux	-176	-0,05%
Indépendants dans les services financiers	-288	-0,08%
Double comptage software produits pour compte propre	-315	-0,09%
Modifications administrations publiques, autres que le périmètre marchand/non marchand	-419	-0,12%
Frais de gestion des fonds d'investissement étrangers	-743	-0,21%
Révisions courantes	+560	+0,16%
Total	+10 007	+2,81%

Source : ICN.



<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDB1409.PDF>

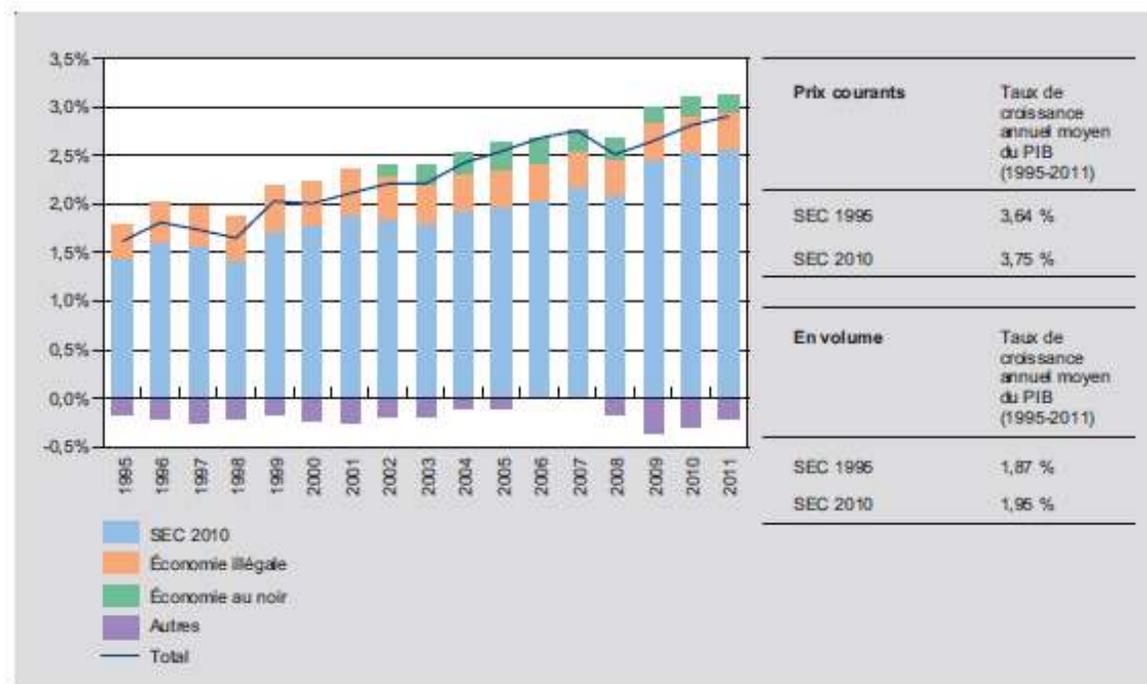
TABLEAU 10 RÉVISION DES SOLDES DES SECTEURS INSTITUTIONNELS
(2010, prix courants)

	Avant révision (sept. 2013)	Révision	Après révision (sept. 2014)
<u>en millions d'euros</u>			
Ensemble des sociétés	13 137	-2 014	11 123
Sociétés non financières	6 128	-6 314	-186
Sociétés financières	7 009	+4 300	11 309
Administrations publiques	-13 785	-778	-14 543
Ménages	8 268	+2 457	10 725
Institutions sans but lucratif au service des ménages	1 418	-341	1 077
Ensemble des secteurs institutionnels	9 057	-676	8 381
<u>en p.c. du PIB</u>			
Ensemble des sociétés	3,7	-0,7	3,0
Sociétés non financières	1,7	-1,8	-0,1
Sociétés financières	2,0	+1,1	3,1
Administrations publiques	-3,9	-0,1	-4,0
Ménages	2,3	+0,6	2,9
Institutions sans but lucratif au service des ménages	0,4	-0,1	0,3
Ensemble des secteurs institutionnels	2,5	-0,3	2,3

Source : ICN.



GRAPHIQUE 2 RÉVISION TOTALE: INCIDENCE SUR LE NIVEAU DU PIB
(pourcentages du PIB; prix courants)

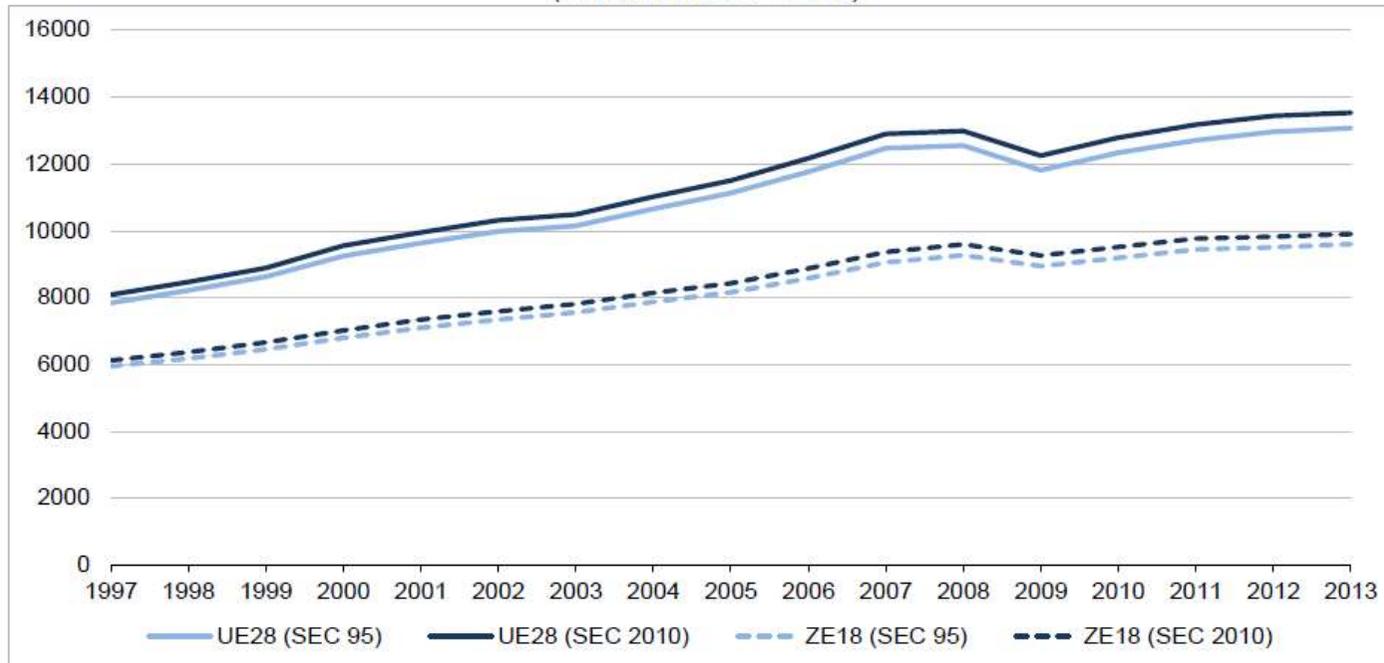


Source : ICN.

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5181782/2-17102014-BP-FR.PDF/0c3dc4e8-8874-4b1f-a69a-9966e59796c9>



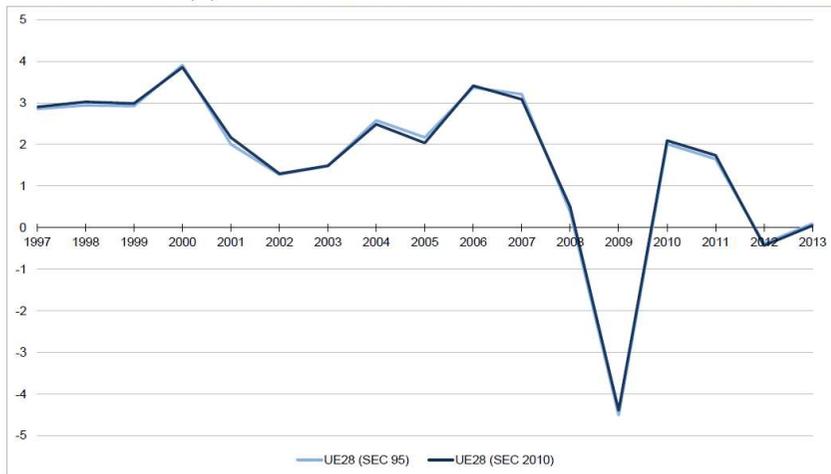
PIB en termes nominaux de l'UE28 et de la ZE18 selon le SEC 95 et le SEC 2010, 1997-2013
(en milliards d'euros)



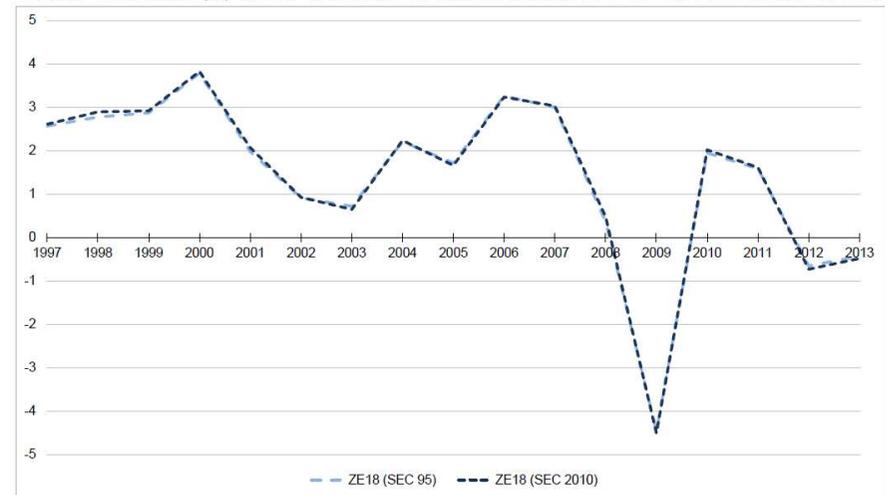
<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDB1409.PDF>



Taux de croissance (%) du PIB en volumes de l'UE28 selon le SEC 95 et le SEC 2010, 1997-2013



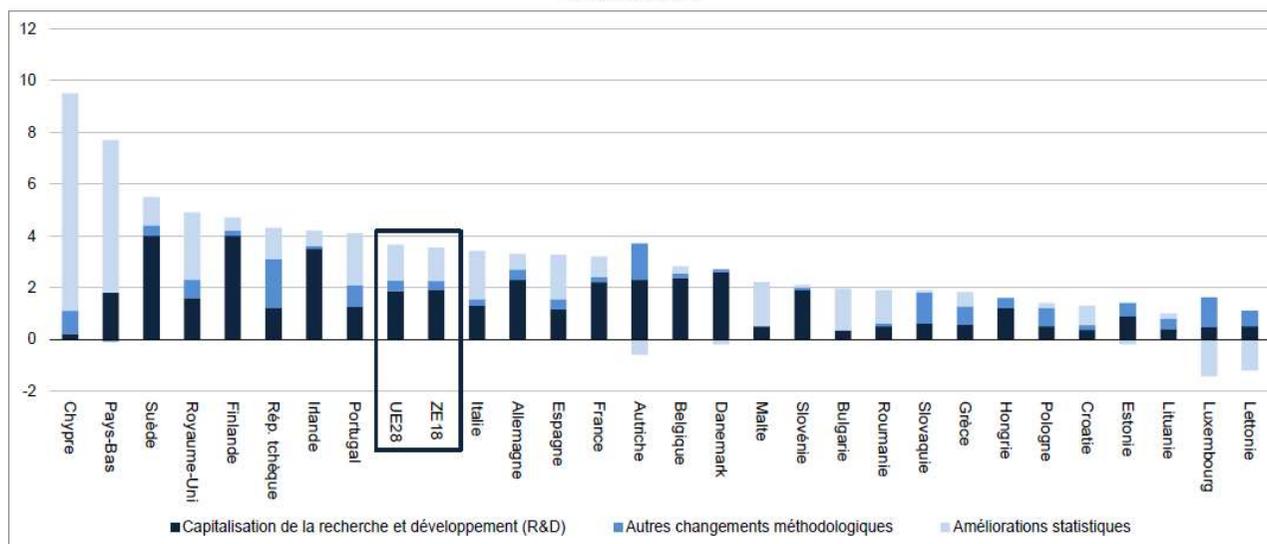
Taux de croissance (%) du PIB en volumes de la ZE18 selon le SEC 95 et le SEC 2010, 1997-2013



<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5181782/2-17102014-BP-FR.PDF/0c3dc4e8-8874-4b1f-a69a-9966e59796c9>



Impact des changements méthodologiques et améliorations statistiques sur le niveau du PIB en 2010 en % du PIB



Les changements méthodologiques ont entraîné une révision du niveau du PIB en 2010 de +2,2% pour la **zone euro** et de +2,3% pour l'**UE28**. Dans les deux zones, la capitalisation des dépenses de recherche et développement y a contribué à hauteur de +1,9%. Les améliorations statistiques ont révisé le niveau du PIB de +1,3% dans la **zone euro** et de +1,4% dans l'**UE28**.

Dans les États membres de l'UE, les plus forts impacts méthodologiques ont été relevés en 2010 pour la **Suède** (+4,4%) et la **Finlande** (+4,2%), dont 4,0% dans chacun de ces deux États membres du fait de la recherche et développement. Les impacts méthodologiques les plus faibles ont été reportés par la **Bulgarie** (+0,4%), la **Croatie** et **Malte** (+0,5% chacun), dont respectivement +0,3%, +0,4% et +0,5% du fait de la recherche et développement. Les impacts les plus élevés issus des améliorations statistiques ont quant à eux été enregistrés à **Chypre** (+8,4%) ainsi qu'aux **Pays-Bas** (+5,9%), tandis que des impacts négatifs ont été relevés pour le **Luxembourg** (-1,4%), la **Lettonie** (-1,2%), l'**Autriche** (-0,6%), le **Danemark** et l'**Estonie** (-0,2% chacun).



<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5181782/2-17102014-BP-FR.PDF/0c3dc4e8-8874-4b1f-a69a-9966e59796c9>

Impact sur les finances publiques du SEC 2010

- chapitre 20 : spécifique pour les comptes des administrations publiques et intégration des règles de jurisprudence qui figurent dans le *Manuel SEC95 sur le déficit et la dette publique*
- adaptations :
 - principes de traitement des partenariats public-privé (PPP)
 - traitement des dividendes extraordinaires
 - extension de la définition des actifs financiers
 - nouvelles règles pour l'enregistrement des droits à la pension
 - critères complémentaires pour la détermination du contrôle d'une société par une administration publique
- utiliser pour données transmises à partir du 9/2014 et révision des soldes et dette pour la période 1995-2013



Impact requalifications de certaines institutions dans le périmètre des administrations publiques

TABLEAU 12 IMPACT DES UNITÉS RECLASSÉES SUR LA DETTE
(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
7 sociétés de logement stricto sensus	12 030,4	12 991,6	13 958,0	14 419,1
Autres sociétés régionales liées au logement (guichets, sociétés reconnues de crédit et sociétés de crédit social)	1 102,9	1 066,9	1 038,6	972,9
Autres (principalement les entreprises publiques locales)	2 391,9	2 519,2	2 717,7	2 883,7
Total	15 525,2	16 577,6	17 714,3	18 275,7

Source: ICN.



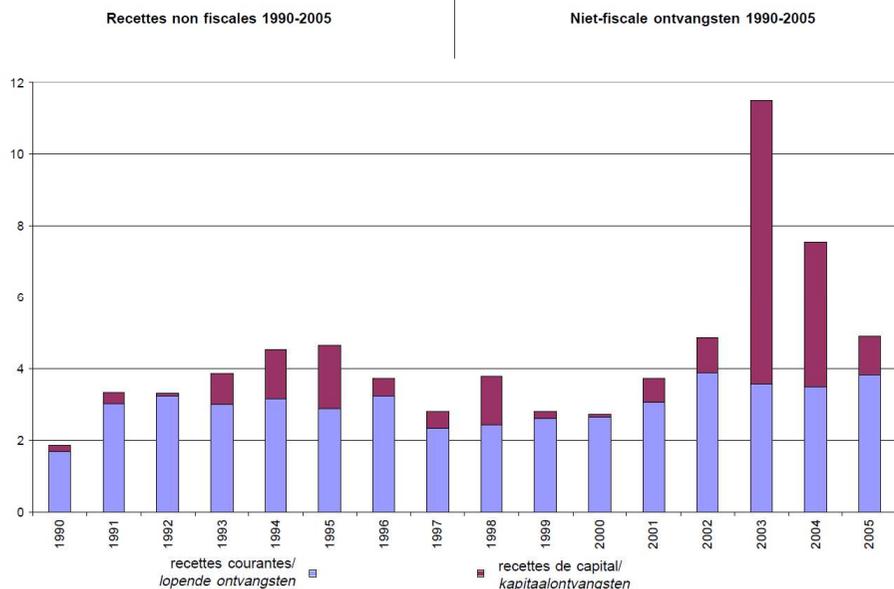
Modifications du SEC 2010 avec impact sur les finances publiques

1. Versements des entreprises à l'Etat dans le cadre du transfert à l'Etat de leurs obligations de pension

➤ SEC 95

- versements d'une entreprise à l'Etat dans le cadre d'un transfert d'obligations au titre de régimes de pensions mis en place par l'entreprise avec ou sans constitution de réserves et pour ses propres employés = enregistrés comme recettes des administrations publiques ➡ incidence positive sur le solde de financement
- avec ou sans constitution de réserves, la contrepartie du montant reçu par l'Etat = opération sans contrepartie classée comme un transfert en capital (D 99) et les obligations de pensions reprises par l'Etat ne sont pas enregistrées comme un passif au sens du SEC
- les obligations de pension : pas enregistrées dans la dette. Mais les paiements au bénéfice des pensionnés étaient traités les années suivantes comme des dépenses (allocations sociales), avec pour conséquence un impact négatif sur le solde de financement.





e. *Les recettes non fiscales*

L'évolution des recettes non fiscales s'explique en grande partie par la présence ou non de recettes exceptionnelles. Celles-ci expliquent la grande variabilité des recettes non fiscales par rapport aux recettes fiscales qui sont de nature plus régulière.

À ce titre, les années 2003 et 2004 peuvent être considérées comme des années remarquables avec respectivement 11,5 et 7,5 milliards d'euros de recettes non fiscales. Ces résultats s'expliquent principalement par des opérations de grande ampleur. Pour rappel en 2003, les ventes du Fonds de pension de Belgacom et des actifs de Credibe ont rapporté respectivement 5 milliards d'euros et 2,6 Fonds de vieillissement. L'année 2004 a été marquée par la vente des parts régionales des dettes du logements social, dénommée opération Fadels, qui a rapporté 3,5 milliards d'euros dont 2,5 milliards d'euros ont été versés au Fonds de vieillissement.

à une diminution de 384,5 millions d'euros. La perception de recettes non fiscales exceptionnelles non récurrentes intervenue en 2003 suite aux opérations CREDIBE et Fonds de pensions Belgacom, a permis au Trésor de racheter des emprunts pour un montant de 7,86 milliards d'euros au lieu des 5,0 milliards d'euros prévus au budget, outre un impact favorable sur le SNF en ce qui concerne les recettes provenant de l'opération Belgacom

298



Les trois grandes opérations avec les entreprises publiques en 2003

Cette annexe entrera dans les détails des trois grandes opérations réalisées avec les entreprises publiques en 2003, qui ont considérablement accéléré la réduction du taux d'endettement. Les recettes non fiscales uniques perçues en 2003 suite aux opérations Credibe et Fonds de pension Belgacom ont permis au Trésor de racheter (fin 2003) des emprunts pour un montant nettement supérieur à celui prévu initialement. Les augmentations de la dette de Maastricht dues antérieurement à l'intégration dans celle-ci des dettes du Fadels et de Credibe, ont été pratiquement neutralisées en 2003 par des opérations ciblées avec ces deux entreprises publiques.

1. Fonds de pension Belgacom

En contrepartie de la reprise par le pouvoir fédéral, de ses futures obligations en matière de retraite, Belgacom a versé 5,0 milliards d'euros au Trésor (ce transfert de capital représente 1,9 % du PIB)(cf. *infra*), ce qui a entraîné une amélioration correspondante, et donc très importante du solde de financement, qui s'est élevé à + 0,3 % du PIB en 2003 contre + 0,1 % du PIB en 2002. Contrairement aux opérations Credibe et Fadels, l'opération fonds de pension Belgacom ne fut donc pas un facteur exogène « hors solde de financement ». De ce point de vue, cette opération avec une entreprise publique est une opération non financière et non pas une « opération sur la dette » proprement dite. Elle n'est donc pas reprise dans le tableau dit « de passage » relatif à la dette de Maastricht. La décision d'Eurostat du 25 février 2004 stipule entre autres que, dès lors que la reprise des obligations de pension d'une entreprise publique (ici Belgacom) implique la consolidation de ces obligations avec les autres obligations de pension de cette autorité sans constitution de réserves (système « *pay as you go* »), le montant compensatoire payé par l'entreprise à l'État a une incidence positive sur le solde de financement des pouvoirs publics. Le produit du transfert en capital opéré par Belgacom a été utilisé partiellement par le Trésor fin 2003 pour le rachat de titres de la dette. Début 2004, un montant global de 5,29 milliards d'euros de recettes non fiscales en provenance de Belgacom a été versé au Fonds de vieillissement dont, 290,0 millions d'euros représentent les dividendes pour l'année 2003 et 5,0 milliards d'euros représentent la contrepartie des charges futures des pensions de Belgacom que l'État a pris à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce montant de 5,0 milliards d'euros provient pour 3,6 milliards d'euros de la cession des actifs financiers du fonds de pension Belgacom (couvert par des réserves), les 1,4 milliard d'euros restants représentant l'écart avec les obligations



de pension versées en complément par Belgacom. Ledit montant de 5,0 milliards d'euros fait bien partie des recettes des Voies et Moyens de 2003 mais n'a été versé au Fonds de vieillissement qu'en 2004 pour être placé immédiatement dans des Bons du Trésor-Fonds de vieillissement à coupon zéro.

Il est à noter que l'importante diminution de la dette de Maastricht consécutive à la valorisation du fonds de pension Belgacom s'accompagne, à moyen et à long terme, de nouvelles charges de pension pour le pouvoir fédéral. Dans ce sens, il y a un certain parallélisme avec la vente de bâtiments couplée à une location simultanée du même bâtiment (*sale and leaseback*). Ces nouvelles charges de pension, qui augmentent chaque année (216,0 millions d'euros en 2004), sont globalement plus ou moins compensées sur le long terme au niveau du budget d'une part, grâce à la diminution des charges d'intérêt (entre 220,0 et 230,0 millions d'euros chaque année) qui résulte de la baisse de la dette consécutive à la recette de 5,0 milliards d'euros et d'autre part, par les cotisations complémentaires pour pensions versées par Belgacom à l'État (au total 39,0 millions d'euros au budget des Voies et Moyens ajusté 2004) à titre de contribution aux nouvelles obligations de retraite, cotisations qui se réduiront au fil du temps. L'opération fonds de pension Belgacom a donc un important impact positif immédiat (montant fixe) mais est budgétairement neutre à très long terme si l'on tient compte de ses effets induits, répartis dans le temps sur les dépenses (montants moins certains) et des recettes complémentaires qu'elle génère pour le pouvoir public.

L'imputation de l'entièreté du montant de la valorisation du fonds de pension Belgacom à l'année 2003 a provoqué la détérioration du solde du budget initial 2004 à concurrence de 1,4 milliard d'euros (montant qui devait initialement être imputé en recettes pour l'année 2004). Dès lors, un déficit risquait d'apparaître. Pour éviter ce déficit, ou du moins le limiter fortement, des dépenses prévues au budget 2004 ont été anticipées en 2003, de sorte que le budget 2004 puisse quand même bénéficier indirectement et en partie de l'opération Belgacom. Ont été concernés, un milliard d'euros pour la SNCB (dotations à la SNCB inscrites pour 2004, imputées anticipativement au budget 2003 à fin 2003) et 125,0 millions d'euros (175,0 millions d'euros déjà versés en octobre, le solde était prévu pour la mi-janvier) que La Poste reçut trois semaines à l'avance pour sa recapitalisation. La possibilité de cette anticipation budgétaire était prévue par la dernière Loi-programme; la SNCB a donc reçu en 2003 une avance sur sa dotation pour 2004, qu'elle n'est pas obligée de dépenser en 2004.



➤ SEC 2010

- si une administration publique reprend des obligations de pension déterminées d'une autre unité (entreprise publique) et reçoit en échange une « soulte » (lump sum payment) en compensation des déficits futurs attendus à la suite de la transaction, alors cette reprise = transaction financière, sans impact sur le solde de financement
- versements d'une entreprise à l'Etat dans le cadre d'un transfert d'obligations au titre de régimes de pensions mis en place par l'entreprise avec ou sans constitution de réserves et pour ses propres employés = avance financière (F8) = paiement anticipé de transferts courants divers (D75) qui seront enregistrés plus tard en recettes publiques quand les paiements de pensions correspondants auront lieu et ce jusqu'au moment où les sommes avancées auront été épuisées
- les soultes = paiements anticipés de cotisations sociales. Elles sont enregistrées comme une avance financière, en d'autres mots comme le paiement anticipé de transferts courants.



➤ SEC 2010

- années suivantes : comptabilisation pour un même montant à la fois de recettes (transferts courants divers) et de dépenses des administrations publiques (prestations sociales) au prorata des allocations de pension effectives. En conséquence, le paiement d'une somme forfaitaire n'a plus d'effet sur le solde de financement l'année de la reprise au cours de l'année du transfert des obligations
- mais le solde des années ultérieures est amélioré (par rapport à la situation du SEC 95)
- application du SEC 2010 : dégradation du solde de financement pour les années où il y a eu une reprise d'un fonds de pension, mais années suivantes, l'impact en est par contre positif grâce au nouveau traitement des dépenses nettes.
- impact sur le solde pour les opérations de 2003, 2004 et 2005 (négatif les années des opérations et positif les années ultérieures)



§ 4. Les corrections de passage ayant un impact sur le solde

DOC 54 3292/001

Les moyens non fiscaux font l'objet d'une correction de -594 millions EUR (soit 59 millions EUR plus négative que la correction de -535 millions EUR prévue pour 2018). Les corrections de passage suivantes ont été prises en considération :

- une correction afin d'obtenir une imputation étalée de la reprise de fonds de pension : +403 millions EUR (et +402 millions EUR pour 2018) ;

TABEL 13
De niet-fiscale ontvangsten per departement

TABLEAU 13
Les recettes non fiscales par département

FOD/Departementen	In miljoen EUR - En millions EUR			In % - En %	SPF/Départements
	2018 Raming - Estim. (1)	2019 Initieel - Initial (2)	Vershil - Différence (2) vs. (1)	Vershil - Différence (2) vs. (1)	
Kanselarij van de Eerste Minister	10	10	0	-2,6	Chancellerie du Premier Ministre
Beleid en Ondersteuning	7	7	0	0,4	Stratégie et Appui
Justitie	41	49	8	20,9	Justice
Binnenlandse Zaken	89	73	-16	-18,0	Intérieur
Buitenlandse Zaken	145	156	10	7,0	Affaires étrangères
Landsverdediging	48	48	0	0,0	Défense
Federale politie en geïntegreerde werking	50	55	5	9,6	Police fédérale et fonctionnement intégré
Financiën	4 121	4 054	-67	-1,6	Finances
Regie der Gebouwen	0	0	0		Régie des Bâtiments
Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	1	0	0	-53,9	Emploi, Travail et Concertation sociale
Sociale Zekerheid	133	42	-91	-68,4	Sécurité sociale
Volksgezondheid	127	71	-56	-44,1	Santé publique
Economie, Middenstand en Energie	118	103	-16	-13,2	Économie, Classes moyennes et Énergie
Mobiliteit en Vervoer	465	462	-4	-0,8	Mobilité et Transports
Maatschappelijke integratie	13	9	-5	-36,0	Intégration sociale
Wetenschapsbeleid	7	4	-3	-49,2	Politique scientifique
Niet-fiscale ontvangsten	5 377	5 142	-235	-4,4	Recettes non fiscales
waarvan lopende ontvangsten	4 066	4 115	49	1,2	dont recettes courantes
waarvan kapitaalontvangsten	1 310	1 027	-283	-21,6	dont recettes de capital
Afgestane niet-fiscale ontvangsten	15	15	0	2,8	Recettes non fiscales transférées
Niet-fiscale Middelen	5 362	5 127	-235	-4,4	Recettes non fiscales Voies et Moyens
Overgangscorrecties	-535	-594	-59	-11,1	Corrections de passage
Correctie codes 8	-1 144	-805	339	29,6	Correction codes 8
Andere overgangscorrecties	609	211	-398	-65,4	Autres corrections de passage
Niet-fiscale Middelen, gecorrigeerd met overgangscorrecties op saldoniveau	4 827	4 533	-294	-6,1	Recettes non fiscales Voies et Moyens, incluant les corrections de passage au niveau du solde



Titrisations des arriérés de recettes fiscales

SEC 1995

- fonds obtenus en contrepartie de la vente de créances fiscales et parafiscales en souffrance étaient traités, sous certaines conditions, comme des recettes des administrations publiques et avaient donc un impact positif sur le solde de financement au moment de l'opération de titrisation
- les perceptions qui découlaient de ces créances en souffrance et vendues étaient effacées des recettes des administrations publiques.
- Décision Eurostat 2007 : toutes les nouvelles opérations de titrisation de créances fiscales par les administrations publiques : traitées comme des recours à l'emprunt de la part des administrations publiques

SEC 2010

- confirme décision de 2007
- opération de titrisation = opération financière.



- fonds obtenus de la vente des créances : enregistrés
 - soit comme une vente d'actifs financiers (autres créances),
 - soit comme une transaction financière qui augmente la dette des administrations publiques lorsqu'il n'y a pas d'actifs financiers correspondants à l'arriéré qui ont été comptabilisés.

Flux des opérations de titrisation = flux financiers, sans impact sur le solde de financement. Les perceptions ultérieures issues des créances titrisées ne sont plus effacées des recettes fiscales et parafiscales.

- conséquence SEC 2010 : neutralisation des opérations de titrisation effectuées en 2005 et 2006



Moment d'enregistrement suite à des décisions de justice avec effet rétroactif

SEC 2010

- *« Lorsqu'un tribunal juge qu'une indemnisation doit être versée ou qu'une opération doit être dénouée, à la suite d'événements passés ou en relation avec de tels événements, le moment d'enregistrement de la dépense ou de la recette correspond au moment où les bénéficiaires disposent d'un droit automatique et incontestable au versement d'un montant donné pouvant être déterminé individuellement, et qu'il est improbable que ces derniers ne réclament pas ce qui leur est dû. Lorsqu'un tribunal se contente d'établir le principe d'une indemnisation ou que les plaintes doivent être examinées par les services administratifs afin de savoir si elles sont recevables et de déterminer un montant, la dépense ou la recette est enregistrée dès que la valeur de l'obligation est déterminée de manière fiable ».*
- Belgique impact sur les remboursements de l'ISOC suite arrêt Cobelfret
- remboursements : comptabilisés au fur et à mesure que les montants à rembourser sont déterminés et plus au moment de la décision de la Cour européenne de Justice en 2009
- impact sur le solde de financement



Enregistrement de la TVA cédée aux institutions européennes

SEC 1995

- TVA cédée à l'Union européenne : recette fiscale directe des institutions européenne → pas d'enregistrement dans les comptes des administrations publiques de l'Etat
- ne faisait partie ni des recettes des administrations publiques, ni des dépenses.
- pas d'impact sur le solde

SEC 2010

- enregistrée comme une recette fiscale des administrations publiques.
- ce transfert est enregistré simultanément en dépenses comme un autre transfert courant payé par les administrations publiques à l'UE
- ratios de recettes et de dépenses des administrations publiques augmentent l'un et l'autre
- pas d'impact sur le solde de financement



Réductions ciblées de cotisations patronales = subventions salariales

SEC 1995

- traitement non uniforme dans l'UE :
 - soit comme des autres subventions à la production,
 - soit comme des moindres recettes de cotisation sociales.

SEC 2010

- uniformisation de la méthode d'enregistrement de ces abaissements.
- réductions ciblées des cotisations patronales = subventions sur les salaires et la main d'œuvre. Il s'agit
 - soit de subventions liées à la masse salariale ou à la main d'oeuvre totale ou à l'emploi de catégories déterminées de personnes, comme les personnes moins valides ou les chômeurs de longue durée,
 - soit de subventions fondées sur le coût des formations organisées ou financées par les entreprises.
- ne peuvent pas être portées en déduction des recettes parafiscales
- pas d'impact sur le solde mais sur le niveau des recettes et des dépenses



Réductions d'impôt exigible au bénéfice des contribuables

- réduction d'impôt exigible. En Belgique, cela concerne surtout la réduction d'impôt pour enfants à charge, pour bas revenus d'activités, pour les prestations payées avec des titres-services et la réduction pour les dépenses en vue d'économiser l'énergie
- directement déduite de l'impôt dont le ménage bénéficiaire ou la société bénéficiaire sont redevables et la partie de la réduction qui excède éventuellement l'impôt dû est remboursée au bénéficiaire.

SEC 1995

- enregistrée comme des moindres recettes fiscales (la diminution étant limitée à la hauteur de l'impôt dû).
- partie des réductions d'impôt exigibles qui dépassait l'impôt dû était comptabilisée comme une dépense publique.



Réductions d'impôt exigible au bénéfice des contribuables

SEC 2010

- réductions d'impôt exigibles : enregistrées pour la totalité de leur montant en dépenses.
- par contre, lorsqu'une réduction d'impôt n'est pas remboursable, elle est portée en déduction des recettes fiscales dans le SEC 2010. Le caractère remboursable ou non d'une réduction d'impôt implique dès lors un traitement différent
- impact sur les ratios de recettes et de dépenses en pourcents du PIB qui augmentent dans le SEC 2010.
- si les réductions d'impôt sont reportables sur plusieurs années, le montant total doit être enregistré comme une dépense à l'instant où la créance est déterminée, même si l'imputation sur l'impôt ou le remboursement effectif n'a lieu que des années plus tard.
- impact sur le solde de financement que si que la réduction d'impôt est reportable sur plusieurs années



Traitement des partenariats public-privé (PPP)

- contrats complexes à long terme entre
 - un partenaire privé (l'opérateur, souvent une société ou un groupe de sociétés)
 - et une unité d'administration publique (le concédant).
- opérateur :
 - rénove ou construit un ou plusieurs actifs. Les immobilisations sont surtout caractéristiques de certains services publics essentiels, comme les écoles, les hôpitaux et les prisons. Il peut aussi s'agir de grands projets d'infrastructure pour la livraison de services en matière de transport, communications ou d'autres services généralement décrits comme des services d'infrastructure.
 - exploite ceux-ci pendant un certain temps
 - les transfère ensuite au concédant.
- fin du contrat, le concédant acquiert normalement la propriété juridique des immobilisations.
- le propriétaire économique des actifs est déterminé en examinant quelle unité supporte la majorité des risques et quelle est celle qui devrait profiter de la majorité des avantages correspondants.



Traitement des partenariats public-privé (PPP)

SEC 1995

- actifs attribués au partenaire si deux conditions suivantes satisfaites :
 - partenaire privé supporte le risque de construction ;
 - partenaire privé supporte ou bien le risque de disponibilité, ou bien le risque de demande, ou bien les deux.

- si administration publique fournissait la plus grande partie du financement, ou accordait une garantie qui couvrait la majeure partie du financement, le risque n'était pas transféré au partenaire privé, et les actifs étaient comptabilisés au sein des administrations publiques

SEC 2010

- conditions du SEC 1995 pour allouer les actifs au partenaire privé + renforcement



Traitement des partenariats public-privé (PPP)

- précisions sur les clauses de résiliation qui prévoient une compensation de la plus grande partie des moyens mis à disposition par le financeur en cas de résiliation du contrat de PPP à l'initiative de l'exploitant
- conséquence : si aucun de ces risques ne sont effectivement transférés alors comptabilisation des actifs au niveau des administrations publiques
- pour Eurostat : il faut tenir compte lors de l'évaluation des contrats de PPP de la répartition des bénéfices, du financement public sous la forme d'instruments présentant plus de risques que ceux utilisés par le partenaire privé, et des différents types de garanties publiques
- en raison de la grande complexité et diversité des contrats de PPP, le SEC 2010 précise que les conditions de chaque contrat de PPP doivent être examinées séparément pour déterminer quelle partie est le propriétaire économique des actifs
- conséquences application SEC 2010: les investissements de certains projets menés dans le passé par PPP ont été attribués aux administrations publiques, avec un impact négatif sur le solde de financement pour les années durant lesquelles les investissements ont eu lieu, et un impact positif les années suivantes pour la partie des paiements en lien avec le remboursement des prêts octroyés.



Ventes de licences de téléphone mobile (exemple licences UMTS)

SEC 1995

- traitement différent en fonction de la longueur du contrat :
 - contrats < cinq ans : paiements aux administrations publiques enregistrés comme des revenus du sol et des réserves minérales (loyer). C'était aussi le cas si le contrat ne prévoyait pas de prix total pour la licence et prévoyait des paiements sur la base des résultats économiques de la société pendant la durée du contrat.
 - contrats > cinq ans : licence pour téléphonie mobile était enregistrée comme un actif incorporel non produit.

SEC 2010

- examiner si une licence de téléphonie mobile est transférable ou non.
 - licences non transférables : traitées comme des loyers (revenus de ressources naturelles)
 - licences non transférables à des tiers : traitée comme une vente d'actifs incorporels non produits.
- jusqu'au 30 juin 2005, les licences de téléphonie mobile n'étaient pas transférables en Belgique. Depuis lors, les opérateurs peuvent céder entièrement ou partiellement leurs licences, y compris les licences octroyées avant 2005.



Ventes de licences de téléphone mobile (exemple licences UMTS)

➤ SEC 2010

- les paiements uniques issus de l'octroi de licence pour la période 1995-mi-2005 sont enregistrés comme des loyers, et répartis selon la durée du contrat entre l'octroi et le 30 juin 2005.
- le solde a été enregistré le 1^{er} juillet 2005 comme une recette de vente.
- les licences de téléphonie mobile qui ont été octroyées après 2010, sont toutes enregistrées en SEC 2010 comme des ventes d'actifs incorporels non produits l'année de conclusion du contrat.



Paiements issus des swaps et de forward rate agreements (FRA)

SEC 95 : solde de financement PDE corrigé des flux d'intérêts nets qui découlaient des swaps et des FRA.

SEC 2010

- plus de distinction entre le solde de financement SEC et le solde de financement PDE
- flux d'intérêts nets qui découlent de transactions de swap et FRA : enregistrés comme des flux financiers, qui n'ont plus d'impact sur le poste des charges d'intérêt PDE et donc plus d'impact sur le solde de financement PDE
- Belgique : impact négatif, avec une augmentation des charges d'intérêt et une baisse équivalente du solde de financement en termes de PDE



Capitalisation de la R&D, dépenses militaires, bases de données et de petit outillage

SEC 2010

- consommation intermédiaire des administrations publiques revue à la baisse car plus de transactions sont enregistrées comme des investissements = capitalisation de la recherche et développement, les achats en matière de R&D des administrations publiques, comme des contrats de recherche avec des tiers
- augmentation des investissements : systèmes d'armes militaires qui sont utilisés en continu pour la production de services de défense enregistrés comme de l'investissement au lieu de consommation intermédiaire.
- achats de bases de données = investissements si elles sont utilisées durant plus d'un an.
- achat de petit outillage par les administrations publiques = investissement si ce matériel est utilisé plus d'un an.



Garanties de dettes

- garantie de dette = arrangement par lequel un garant accepte de payer un créancier en cas de défaillance du débiteur.
- Pour administrations publiques : octroi d'une garantie constitue un moyen de soutenir des activités économiques sans qu'une dépense directe de trésorerie soit nécessaire.
- Dette garantie par l'administration publique ne fait pas partie de la dette publique. Elle n'est qu'une dette potentielle (contingent liabilities ou obligations conditionnelles).

SEC 1995

- seuls les appels effectifs de garantie étaient enregistrés dans les dépenses publiques,
- solde de financement impacté si la garantie était appelée
- Exemple : liquidation du Holding communal en 2011



SEC 2010

- distinction entre les garanties standard et les garanties non standardisées (uniques).
- **garanties non standardisées :**
 - traitement identique au SEC 1995
 - Transfert en capital depuis l'administration publique vers l'entité dont la dette était garantie, pour un montant égal à celui de la dette reprise à l'instant où la garantie est effectivement appelée.
 - Si garantie pas appelée, pas d'impact sur les dépenses publiques.
- **garanties standard** couvrent des types de risques de crédit similaires pour un grand nombre de cas, surtout pour de petits montants (exemple les garanties au crédit à l'exportation et les garanties sur les prêts d'études).
 - Bien qu'il soit incertain qu'il soit fait appel à une garantie standard individuelle, le fait que beaucoup de garanties semblables existent implique qu'il est possible d'estimer de manière fiable le nombre d'appels futurs de garanties.
 - SEC 2010 : octroi de la garantie par l'administration publique = transfert en capital calculé sur la base du nombre d'appels dans le passé ou sur la base de prévisions en cas de nouvelle activité.
 - Si garantie appelée, le paiement par l'administration publique : pas enregistré comme une dépense publique, mais comme une transaction purement financière. Si les garanties appelées dépassent les provisions enregistrées alors enregistrement d'un transfert en capital complémentaire les dépenses publiques pour couvrir la différence entre les montants appelés et les provisions. Les rémunérations qui sont payées pour l'octroi de garanties standard sont comptabilisées comme des transferts de revenu.



Autres changements dans le SEC 2010

- quelques recettes sont dorénavant comptabilisées comme des **recettes fiscales et parafiscales** :
 - cotisation APETRA : La cotisation APETRA finance les coûts qui sont liés à l'obligation d'assurer un approvisionnement suffisant en produits pétroliers. Elle doit dorénavant être enregistrée comme un impôt sur les produits.
 - cotisation FAPETRO : Cette cotisation finance le Fonds pour l'Analyse des Produits pétroliers qui surveille la qualité des produits pétroliers utilisés en Belgique.
 - cotisation au Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers et la cotisation Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances vie et du capital de sociétés coopératives agréées.
- parmi les recettes fiscales, il y a un déplacement de certains impôts courants vers les impôts à la production non liés à un produit : contribution de stabilité financière au Fonds de Résolution, taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et les entreprises d'assurances et la taxe annuelle sur les établissements de crédit.
- **SEC 2010** : transmission d'informations relatives à la **dette implicite de pension**. La dette implicite de pension, autrement dit les futures obligations de pensions non couvertes des administrations publiques, n'appartient pas à la dette publique en tant que telle, mais est bien un facteur important pour l'évaluation de la durabilité future des finances publiques.



TABEAU 21 SOLDE DE FINANCEMENT PAR SOUS-SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
(millions d'euros)

SEC 1995

	Entité I			Entité II			Administrations publiques	
	Pouvoir fédéral	Sécurité sociale	Total	Communautés et régions	Pouvoirs locaux	Total	Selon le SEC 95	p.m. Selon l'EDP ⁽¹⁾
2004	-675	37	-638	-9	-54	-63	-702	-379
2005	-7 985	-297	-8 281	377	-50	328	-7 954	-7 550
2006	-164	845	682	539	-229	310	992	1 214
2007	-3 836	1 692	-2 145	1 255	567	1 821	-324	-173
2008	-5 851	1 586	-4 265	-94	700	607	-3 658	-3 490
2009	-14 523	-2 411	-16 933	-2 527	236	-2 291	-19 224	-18 946
2010	-11 204	-131	-11 334	-2 325	-106	-2 431	-13 765	-13 317
2011	-13 042	68	-12 975	-793	-522	-1 315	-14 289	-13 715
2012	-13 264	-199	-13 463	-178	-1 636	-1 814	-15 276	-14 959
2013 e	-10 037	-90	-10 127	43	-444	-401	-10 527	-10 219

Cette différence a disparu en SEC 2010

Sources: ICN, BNB.

(1) La méthodologie du SEC 95 a été adaptée en 2001 pour exclure du calcul du solde de financement les gains nets d'intérêts provenant de certaines transactions financières telles que les contrats d'échange (swaps) et les contrats de garantie de taux (FRA). Dans le cadre de la procédure concernant les déficits publics excessifs (EDP), cette correction n'est toutefois pas prise en compte, tout comme elle ne l'est pas non plus pour l'évaluation par la CE des programmes de stabilité.

SEC 2010

BNB 2014

http://www.nbb.be/doc/ts/Publications/NB_Breport/2013/FR/T1/rapport2013_TII_H4.pdf

<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDB1409.PDF>

TABEAU 2 BESOIN (-) OU CAPACITE (+) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	2010	2011	2012	2013
En millions d'euros				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-10 882,2	-13 254,1	-13 394,6	-9 570,8
Communautés et régions (S.1312)	-2 683,5	-1 136,0	-184,2	-704,7
Administrations locales (S.1313)	-374,3	-717,6	-1 913,6	-973,2
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-603,0	226,2	-429,8	-215,8
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-14 543,0	-14 881,5	-15 922,2	-11 464,5
En pourcentage du PIB				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-3,0	-3,5	-3,4	-2,4
Communautés et régions (S.1312)	-0,7	-0,3	0,0	-0,2
Administrations locales (S.1313)	-0,1	-0,2	-0,5	-0,2
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-0,2	0,1	-0,1	-0,1
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-4,0	-3,9	-4,1	-2,9

Source: ICN



TABLEAU 1 DÉFICIT: TABLE DE PASSAGE ENTRE LE SEC 1995 ET LE SEC 2010
(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Déficit EDP SEC1995 (mars – avril 2014)	-13 627,1	-14 160,6	-15 235,1	-9 923,5
en % du PIB	-3,8	-3,8	-4,1	-2,6
Changements méthodologiques liés uniquement au SEC2010 (a)	184,7	-149,2	128,5	260,5
Versements des entreprises à l'État dans le cadre du transfert à l'État de leurs obligations de pension	305,9	327,3	349,3	371,0
Opérations de titrisation réalisées par les administrations publiques	65,4	59,0	45,0	54,3
Traitement des licences de mobilophonie	135,2	-33,7	-32,6	24,2
Garanties standardisées ¹	0,0	0,0	0,0	0,0
Révision du Règlement n° 479/2009 (swaps)	-321,8	-501,8	-233,2	-189,0
S1311	-448,4	-573,9	-317,2	-294,6
S1312	126,6	72,1	84,0	105,6
Changements méthodologiques liés au SEC 2010 et à un réexamen de certaines questions² (b)	-937,6	-520,8	-646,8	-1 574,3
Sectorisation	87,2	-53,1	72,6	13,3
S1311	11,3	4,5	-21,9	-23,0
S1312	114,2	11,9	186,8	81,2
S1313	-38,3	-69,6	-92,3	-44,9
Traitement des partenariats public-privé	-35,2	-76,9	-86,3	-70,7
S1312	-28,1	-49,5	-8,7	-23,1
S1313	-7,1	-27,4	-57,5	-47,5
Aides "conditionnelles" à l'investissement ³	-887,8	-340,4	-652,9	-1 516,9
S1312	-421,2	-106,1	-126,7	-763,9
- VG	-421,2	-106,1	-126,7	-763,9
S1314	-466,6	-234,3	-526,2	-753,0
Arrêt Cobelfret	-101,8	-50,4	-0,3	0,0
Autres changements³ (c)	-162,9	-50,9	-168,8	-227,3
Total de la révision du déficit (a) + (b) + (c)	-915,9	-720,9	-687,1	-1 541,0
en % du PIB	-0,2	-0,1	0,0	-0,3
due à la révision du déficit	-0,3	-0,2	-0,2	-0,4
due à la révision du PIB	0,1	0,1	0,2	0,0
Déficit SEC 2010 (= déficit EDP SEC 2010)	-14 543,0	-14 881,5	-15 922,2	-11 464,5
en % du PIB	-4,0	-3,9	-4,1	-2,9

Source: ICN.

1 En pratique, l'enregistrement des garanties standardisées n'a pas été modifié et l'impact sur le solde est donc actuellement égal à zéro.

2 Cette rubrique concerne la mise en conformité avec le SEC 2010 de questions qui, jusqu'à présent, n'étaient pas complètement résolues et pour lesquelles les discussions au niveau européen ont apporté une solution définitive.

3 La rubrique "Autres changements" correspond à des corrections d'erreurs du passé, à des changements de méthodes et de sources de calcul ainsi qu'à l'utilisation de données de base plus récentes.



TABLEAU 2 DETTE: TABLE DE PASSAGE ENTRE LE SEC 1995 ET LE SEC 2010
(mlj)oenen euro's)

	2010	2011	2012	2013
Dette EDP SEC 1995 (mars - avril 2014)	343 724,8	366 248,8	380 157,4	387 158,9
en % du PIB	96,6	99,2	101,1	101,2
Changements méthodologiques liés uniquement au SEC 2010 (a)	87,4	26,1	0,0	0,0
Opérations de titrisation réalisées par les administrations publiques	87,4	26,1	0,0	0,0
Crédits commerciaux à long terme ¹	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Changements méthodologiques liés au SEC 2010 et à un réexamen de certaines questions ² (b)	20 227,5	21 746,8	23 630,4	25 969,7
Sectorisation	15 628,7	16 722,2	17 856,0	18 561,6
S1311	50,8	68,3	14,7	24,2
S1312	13 659,9	14 573,5	15 472,7	15 984,4
S1313	1 918,0	2 080,4	2 368,6	2 553,1
Traitement des partenariats public-privé	162,1	247,6	344,5	461,2
S1312	43,1	101,2	140,7	209,9
S1313	118,9	146,3	203,8	251,4
Aides "conditionnelles" à l'investissement	4 438,7	4 777,0	5 429,9	6 946,8
S1312	839,6	945,6	1 072,3	1 836,2
- VG	839,6	945,6	1 072,3	1 836,2
S1314	3 597,1	3 831,4	4 357,6	5 110,6
Autres changements ³ (c)	108,2	105,9	-61,7	117,1
Total de la révision de la dette (a) + (b) + (c)	20 423,1	21 878,8	23 568,8	26 086,7
en % du PIB	3,0	2,9	2,9	3,3
due à la révision de la dette	5,7	5,9	6,3	6,8
due à la révision du PIB	-2,7	-3,0	-3,4	-3,5
Dette EDP SEC 2010	364 147,9	388 127,6	403 726,2	413 245,7
en % du PIB	99,6	102,1	104,0	104,5

Source: ICN.

- 1 Cette rubrique est pour mémoire: les montants actuellement recensés étant inclus sous la rubrique sectorisation.
- 2 Cette rubrique concerne la mise en conformité avec le SEC 2010 de questions qui, jusqu'à présent, n'étaient pas complètement résolues et pour lesquelles les discussions au niveau européen ont apporté une solution définitive.
- 3 La rubrique "Autres changements" correspond à des corrections d'erreurs du passé, à des changements de méthodes et de sources de calcul ainsi qu'à l'utilisation de données de base plus récentes.



SEC 1995

TABEAU 22 DETTE BRUTE CONSOLIDÉE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES⁽¹⁾

(encours en fin de période, millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1. Dette officielle du Trésor	265 518	269 160	270 601	285 226	310 215	321 389	341 193	363 462	364 815	371 401
En euros	263 074	267 420	269 145	284 288	305 700	320 826	341 075	363 462	364 815	370 812
À un an au plus	30 355	31 036	32 243	37 891	54 162	47 232	49 797	52 758	39 324	32 080
À plus d'un an	232 719	236 384	236 902	246 397	251 539	273 593	291 278	310 704	325 491	338 732
En devises	2 444	1 740	1 456	937	4 515	563	118	0	0	590
2. Différences de valorisation ⁽²⁾	561	525	786	1 072	1 012	283	252	411	86	28
3. Autres ajustements ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	6	78	15	12
4. Autres engagements du pouvoir fédéral ⁽⁴⁾	8 039	12 781	12 086	9 495	9 230	4 944	4 934	5 759	10 272	n.
5. Consolidation entre les unités du pouvoir fédéral ⁽⁵⁾	21 291	22 687	21 454	30 814	29 749	27 269	35 466	38 011	33 169	n.
dont : Actifs du Fonds de vieillissement ⁽⁶⁾	12 492	13 504	14 661	15 494	16 183	16 901	17 628	18 388	19 174	19 963
6. Dette brute consolidée du pouvoir fédéral (1 + 2 + 3 + 4 - 5)	252 827	259 779	262 018	264 978	290 708	299 347	310 920	331 699	324 019	n.
7. Dette brute consolidée des communautés et des régions	15 079	13 259	12 832	12 346	13 670	20 906	22 920	24 096	25 191	n.
8. Dette brute consolidée des pouvoirs locaux	15 677	15 747	16 410	16 861	16 445	16 217	17 627	18 218	19 564	n.
9. Dette brute consolidée de la sécurité sociale	52	428	0	0	0	1 047	1 579	2 165	2 236	n.
10. Consolidation entre les sous-secteurs des administrations publiques ⁽⁷⁾	9 754	10 199	10 858	12 080	11 951	11 445	12 730	14 482	13 893	n.
11. Dette brute consolidée des administrations publiques ⁽¹⁾ (6 + 7 + 8 + 9 - 10)	273 881	279 014	280 402	282 106	308 872	326 072	340 314	361 696	375 117	381 168 e

Sources : SPF Finances, BNB.

(1) Concept de dette tel que défini dans le règlement européen (CE) n° 3605/93 du Conseil du 22 novembre 1993 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits publics excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

(2) Ajustements de la valorisation des certificats de trésorerie et des bons du Trésor pour passer de la valeur escomptée à la valeur nominale.

(3) Ajustements qui permettent le passage du concept de dette nette au concept de dette brute, certains actifs étant enregistrés dans la dette officielle du Trésor.

(4) Principalement la dette débudgétisée du Trésor, les dettes de la Caisse des dépôts et consignations, du FADELS (jusqu'en 2006) et du FIF (de 2005 à 2008), les pièces en circulation, ainsi que la dette imputée résultant de la participation de la Belgique au mécanisme de soutien mutuel du FESF à partir de 2011.

(5) Dette du pouvoir fédéral dont la contrepartie est un actif d'une unité du pouvoir fédéral.

(6) Y compris les intérêts capitalisés sur les « bons du Trésor - Fonds de vieillissement ».

(7) Dette d'un sous-secteur des administrations publiques dont la contrepartie est un actif d'un autre sous-secteur des administrations publiques.

BNB Rapport 2014

http://www.bnb.be/doc/ts/Publications/NBBreport/2013/FR/T1/rapport2013_annexes.pdf



SEC 2010

11.4.3 DETTE BRUTE CONSOLIDÉE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES: ÉLÉMENTS DE CONSOLIDATION

(encours en fin de période, millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes brutes (dette non consolidée entre les sous-secteurs)	298.129	305.065	308.109	311.992	339.535	358.658	376.931	402.677	417.801	428.294
Dette brute consolidée du pouvoir fédéral (S.1311)	252.563	259.988	282.670	285.021	290.724	299.368	311.165	332.316	342.994	351.279
Dette brute consolidée des communautés et régions (S.1312)	26.609	25.192	25.367	26.051	28.343	37.950	41.662	44.615	46.898	47.049
Dette brute consolidée des administrations locales (S.1313)	16.848	17.116	17.558	18.186	17.487	17.161	18.927	19.737	21.301	22.380
Dette brute consolidée des administrations de sécurité sociale (S.1314)	2.109	2.769	2.514	2.734	2.981	4.179	5.178	6.010	6.608	7.585
Consolidation intersectorielle (-)	-9.791	-10.236	-10.944	-12.118	-11.992	-11.490	-12.784	-14.550	-14.074	-15.048
Dettes brutes consolidées de l'ensemble des administrations publiques (S.13)	288.338	294.828	297.166	299.874	327.543	347.168	364.148	388.128	403.726	413.246
Éléments de consolidation: ventilation par instrument										
Numéraire et dépôts (AF.2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à court terme (AF.31)	2.024	2.656	2.813	2.293	1.028	1.036	1.340	1.621	1.047	1.152
Titres à long terme (AF.32)	5.381	5.208	5.446	5.870	6.511	6.668	6.956	7.596	7.865	7.870
Crédits (AF.4)	2.386	2.372	2.685	3.954	4.454	3.786	4.487	5.343	5.162	6.027
Total	9.791	10.236	10.944	12.118	11.992	11.490	12.784	14.550	14.074	15.048
Éléments de consolidation: ventilation par secteur débiteur										
Dette brute consolidée du pouvoir fédéral détenue par les autres sous-secteurs	7.738	8.062	9.203	10.250	10.077	8.513	8.764	9.801	9.997	10.486
Dette brute consolidée des communautés et régions détenue par les autres sous-secteurs	1.987	1.735	1.893	1.826	1.891	1.858	2.347	2.636	2.177	1.897
Dette brute consolidée des administrations locales détenue par les autres sous-secteurs	15	11	48	42	25	76	143	172	280	497
Dette brute consolidée des administrations de sécurité sociale détenue par les autres sous-secteurs	52	428	0	0	0	1.044	1.529	1.940	1.621	2.168
Total	9.791	10.236	10.944	12.118	11.992	11.490	12.784	14.550	14.074	15.048
Pour mémoire										
Détention par les sous-secteurs des administrations publiques d'actifs consolidables										
Détention par le pouvoir fédéral des dettes émises par les autres sous-secteurs	862	1.237	808	809	878	2.258	3.202	3.907	3.223	3.842
Détention par les communautés et régions des dettes émises par les autres sous-secteurs	191	347	508	1.052	423	338	289	280	273	220
Détention par les administrations locales des dettes émises par les autres sous-secteurs	1.569	2.055	2.097	1.183	748	236	220	335	196	363
Détention par la sécurité sociale des dettes émises par les autres sous-secteurs	7.169	6.597	7.531	9.074	9.943	8.657	9.073	10.028	10.383	10.622
Total des actifs consolidables	9.791	10.236	10.944	12.118	11.992	11.490	12.784	14.550	14.074	15.048
Contribution des sous-secteurs des administrations publiques à la dette brute consolidée ¹										
Contribution du pouvoir fédéral (S.1311)	251.702	258.751	281.862	284.213	289.846	297.110	307.963	328.409	339.771	347.437
Contribution des communautés et régions (S.1312)	26.417	24.845	24.859	24.999	27.920	37.611	41.373	44.335	46.625	46.829
Contribution des administrations locales (S.1313)	15.279	15.061	15.461	17.003	16.739	16.925	18.707	19.402	21.106	22.017
Contribution des administrations de sécurité sociale (S.1314)	-5.060	-3.828	-5.017	-6.341	-6.962	-4.478	-3.895	-4.018	-3.775	-3.037
Dettes brutes consolidées de l'ensemble des administrations publiques (S.13)	288.338	294.828	297.166	299.874	327.543	347.168	364.148	388.128	403.726	413.246

Source: BNB

N.B.: La dette brute consolidée est le concept de dette tel que défini dans le Règlement européen CE 479/2009, relatif à l'application du Protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexés au Traité sur l'union européenne (Traité de Maastricht) du 7 février 1992, modifié par le Règlement (UE) 220/2014 de la Commission du 7 mars 2014 concernant les références au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC 2010)

¹ Correspond à la dette brute consolidée d'un sous-secteur diminuée des actifs financiers qu'il détient sur les autres sous-secteurs des administrations publiques.

BNB 2014 Bulletin trimestriel

<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/SFB14III.PDF>



**PIB, déficit/excédent et dette des administrations publiques dans l'UE (en monnaie nationale)
selon la méthodologie du SEC 2010**

		2010	2011	2012	2013
Belgique					
PIB pm	(millions euro)	365 747	379 991	388 254	395 262
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-14 543	-14 882	-15 922	-11 464
	(% du PIB)	-4,0	-3,9	-4,1	-2,9
Dépenses publiques	(% du PIB)	52,3	53,2	54,8	54,4
Recettes publiques	(% du PIB)	48,4	49,3	50,7	51,5
Dette publique	(millions euro)	364 148	388 128	403 726	413 246
	(% du PIB)	99,6	102,1	104,0	104,5
pour mémoire: prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	830	2 586	7 198	8 600
	(% du PIB)	0,2	0,7	1,9	2,2

Révisions des ratios de déficit/excédent et de dette des administrations publiques - en pp de PIB
entre la notification d'avril 2014 (SEC 95) et celle d'octobre 2014 (SEC 2010)

		Déficit/excédent*				Dette**			
		2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Belgique	Révision des ratios de déficit/excédent et de dette	-0,1	-0,1	0,0	-0,3	2,9	3,0	2,8	3,0
	- due à la révision du déficit/excédent ou de la dette	-0,3	-0,2	-0,2	-0,4	5,6	5,8	6,1	6,6
	- due à la révision du PIB	0,1	0,1	0,1	0,1	-2,6	-2,8	-3,2	-3,6

Source : Eurostat, Transmission des données du déficit et de la dette publique pour 2013, Déficit public de la zone Euro et UE 28 respectivement de 2,9% et 3,2% du PIB, 158/2014, 21 octobre 2014

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/2-21102014-AP/FR/2-21102014-AP-FR.PDF



Tableau 9
Soldes de financement réalisés comparativement aux objectifs du Programme de Stabilité (*) (% du PIB)

<i>(% du PIB)</i>	2010	2011	2012	2013
Solde de financement SEC10 (a)	-4,0%	-3,9%	-4,1%	-2,9%
<i>pm. Solde de financement SEC95 (b)</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-2,6%</i>
Objectifs BNF programme de stabilité (c)	-4,8%	-3,6%	-2,8%	-2,5%
Ecart (a)-(c)	0,8%	-0,3%	-1,3%	-0,4%
<i>pm. Ecart SEC95 (b)-(c)</i>	<i>1,0%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-0,1%</i>

Source : ICN, Compte des administrations publiques et (*) Programmes de Stabilité de janvier 2010 pour la norme 2010, et d'avril 2011, 2012 et 2013 respectivement pour les normes 2011, 2012, et 2013.

Conseil supérieur des Finances, novembre 2014



Tableau 83
Tableau récapitulatif final

Compar. SEC_2010 - SEC95 Comptes publics corr. APU Ratios en % PIB	SEC_2010			SEC95			Ecart de ratio, dont			Effet-Numérateur			Effet-Dénominateur		
	Moy. 2010-13	Niveau		Moy. 2010-13	Niveau		Ecart SEC_2010 / SEC95			2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
		2012	2013		2010-13	2012	2013								
Soldes de financement	-3,7%	-4,1%	-2,9%	-3,6%	-4,1%	-2,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,4%	0,1%	0,1%	0,1%
* Entité I	-3,2%	-3,6%	-2,5%	-3,1%	-3,6%	-2,4%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
* Entité II	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges d'intérêts	3,3%	3,4%	3,2%	3,3%	3,4%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Entité I	3,0%	3,1%	2,9%	3,0%	3,1%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Entité II	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	-0,4%	-0,7%	0,3%	-0,3%	-0,7%	0,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
* Entité I	-0,1%	-0,5%	0,4%	-0,1%	-0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
* Entité II	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes après transf. Fisc.	48,0%	48,7%	49,4%	48,3%	49,0%	49,7%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	1,1%	1,3%	1,3%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
* Entité I	32,6%	33,1%	33,7%	33,2%	33,7%	34,3%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,1%
* Entité II	15,4%	15,5%	15,7%	15,1%	15,3%	15,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,7%	0,8%	0,7%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Dépenses prim. Finales	48,3%	49,3%	49,1%	48,5%	49,6%	49,1%	-0,2%	-0,3%	0,0%	1,3%	1,3%	1,6%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
* Entité I	31,8%	32,7%	32,3%	32,3%	33,2%	32,8%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,0%
* Entité II	16,5%	16,7%	16,8%	16,2%	16,4%	16,3%	0,4%	0,3%	0,5%	0,8%	0,8%	1,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
* DPR courantes	44,2%	44,6%	45,1%	45,4%	45,8%	46,3%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	0,2%	0,2%	0,3%	-1,4%	-1,5%	-1,5%
+ Entité I	30,3%	30,5%	31,0%	31,3%	31,6%	32,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
+ Entité II	13,9%	14,0%	14,1%	14,1%	14,3%	14,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
* DPR en capital	4,1%	4,8%	4,0%	3,2%	3,8%	2,8%	0,9%	0,9%	1,2%	1,0%	1,1%	1,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
+ Entité I	1,5%	2,1%	1,4%	1,1%	1,7%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,0%	-0,1%	0,0%
+ Entité II	2,7%	2,6%	2,7%	2,1%	2,2%	2,0%	0,5%	0,5%	0,7%	0,6%	0,5%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

(*) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre exactement (à 0,1% de PIB près), à la somme des parties correspondantes.

Conseil supérieur des Finances, novembre 2014



Révisions du SEC en septembre 2015 = améliorations qualitatives par rapport à 2014

TABLEAU 1 EFFET DES RÉVISIONS SUR LE NIVEAU DU PIB¹
(en millions d'euros sauf mention contraire, prix courants)

	2005	2008	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capitalisation de la R & D (1.1)	-92	-1.111	-856	-1.255	-1.529	-1.358	-974	-872
Services de logement (2.3)	+65	+43	-43	-131	-251	-477	-719	-971
Prostitution (1.2)	+268	+278	+288	+302	+316	+324	+333	+347
Allocation des services financiers (2.4)	+44	+119	+346	+191	-78	+208	-53	-591
Périmètre administrations publiques (5.1)	-8	+23	-3	+32	+140	+97	+116	+154
Autres changements administrations publiques (5.3)	+39	-73	-103	-156	-44	-26	-139	-256
Production de logiciels pour compte propre (2.5)	0	0	0	0	+308	+310	+280	+132
Autres éléments de révision et changements ²	+14	+15	+15	+17	+210	+276	+272	+1.222
Total	+331	-706	-356	-1.000	-922	-647	-884	-836
(en % du PIB estimé en septembre 2014)	+0,1 %	-0,2 %	-0,1 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %
<i>p.m. PIB (septembre 2015)</i>	<i>311.481</i>	<i>326.662</i>	<i>344.713</i>	<i>354.066</i>	<i>348.781</i>	<i>365.101</i>	<i>379.106</i>	<i>387.419</i>

Source: ICN.

¹ Les références, entre parenthèses, après l'intitulé des éléments de révision renvoient aux descriptions reprises dans les chapitres 1, 2 et 5. Il n'est pas possible de présenter l'effet des révisions méthodologiques pour l'année 2013 car elles ne peuvent être distinguées des révisions courantes.

² Principalement des révisions courantes, des corrections d'erreurs etc., ainsi que l'impact de l'harmonisation des codes NACE qui ne peut être isolé. En 2012, une correction exceptionnellement élevée a été apportée afin d'exclure une moins-value de près de 1 milliard actée par une société financière dans un poste de charges courantes.



Modifications du SEC en 2019 (révisions occasionnelle = tous les 5 ans)



Objectifs : mieux mesurer l'e-commerce, introduire une mesure d'introduire une mesure de la production d'électricité par les ménages et de développer un cadre comptable pour l'enregistrement des certificats verts, améliorer la **cohérence** des comptes nationaux avec d'autres statistiques macroéconomiques, et notamment avec celles de la balance des paiements et des comptes financiers

Voir

Comptes nationaux

Révision méthodologique 2019
Aperçu des principaux changements



TABEAU 1 EFFET DES RÉVISIONS SUR LE PIB (OPTIQUE DE LA PRODUCTION)

(2016, en millions d'euros, prix courants)

	en niveau	en % du PIB avant révision
Administrateurs de sociétés	+1 792	+0,4 %
Services de logement	+799	+0,2 %
Services d'assurance	+1 812	+0,4 %
Services hospitaliers	-467	-0,1 %
R&D	-296	-0,1 %
Test marchand/non marchand	-466	-0,1 %
Production d'électricité par les ménages	+557	+0,1 %
SIFIM	+796	+0,2 %
Redassement sectoriel d'Infrabel	+819	+0,2 %
Autres révisions de la valeur ajoutée	-814	-0,1 %
Impôts moins subventions sur la production et les importations	+1 160	+0,3 %
Total	+5 691	+1,4 %

Source : ICN.

TABEAU 2 RÉVISION DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

(2016, en millions d'euros, prix courants)

	Avant révision (sept. 2016)	Révision		Après révision (sept. 2019)	Part dans le PIB	
		en niveau	en % de l'agrégat avant révision		Avant révision (sept. 2016)	Après révision (sept. 2019)
Sociétés non financières (S.11)	227 856	-2 342	-1,0 %	225 315	55,4 %	54,1 %
Sociétés financières (S.12)	22 853	+1 544	+6,8 %	24 197	5,5 %	5,8 %
Administrations publiques (S.13)	59 762	+1 456	+2,4 %	61 218	14,5 %	14,7 %
Ménages (S.14)	54 528	+4 701	+8,6 %	59 229	13,3 %	14,2 %
Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	3 508	-164	-4,7 %	3 344	0,9 %	0,8 %
Ensemble des secteurs institutionnels	368 107	+5 195	+1,4 %	373 302	89,6 %	89,6 %
Impôts sur les produits moins subventions sur les produits	42 904	+496	+1,2 %	43 400	10,4 %	10,4 %
Produit intérieur brut	411 010	+5 691	+1,4 %	416 701	100,0 %	100,0 %

Source : ICN.

Comptes nationaux

Révision méthodologique 2019
Aperçu des principaux changements

 Banque Nationale
Eurosystem



TABLEAU 6 RÉVISION DES SOLDES DES SECTEURS INSTITUTIONNELS
(2016, prix courants)

	Avant révision (sept. 2018)	Révision	Après révision (sept. 2019)
<i>en millions d'euros</i>			
Ensemble des sociétés	5 209	+5 421	10 630
Sociétés non financières	-1 414	+4 948	3 534
Sociétés financières	6 623	+474	7 097
Administrations publiques	-10 076	+18	-10 058
Ménages	1 666	+3 470	5 136
Institutions sans but lucratif au service des ménages	119	-5	114
Ensemble des secteurs institutionnels	-3 081	+8 904	5 823
<i>en p.c. du PIB</i>			
Ensemble des sociétés	1,3	+1,3	2,6
Sociétés non financières	-0,3	+1,2	0,8
Sociétés financières	1,6	+0,1	1,7
Administrations publiques	-2,5	0,0	-2,4
Ménages	0,4	+0,8	1,2
Institutions sans but lucratif au service des ménages	0,0	0,0	0,0
Ensemble des secteurs institutionnels	-0,7	+2,1	1,4

Source : ICN.

TABLEAU 7 RÉVISION DU REVENU NATIONAL BRUT
(2016, en millions d'euros, prix courants)

	Avant révision (sept. 2018)	Révision		Après révision (sept. 2019)
		en niveau	en % de l'agrégat avant révision	
Produit intérieur brut	411 010	+5 691	+1,4 %	416 701
Solde des revenus primaires avec le reste du monde	-2 234	+8 131	-364,0 %	5 897
Rémunérations nettes ¹ des salariés	5 899	+409	+6,9 %	6 308
Impôts versés nets des subventions reçues	-907	-7	+0,7 %	-913
Revenus nets ¹ de la propriété	-7 226	+7 729	-107,0 %	503
Revenu national brut	408 777	+13 822	+3,4 %	422 599

Source : ICN.

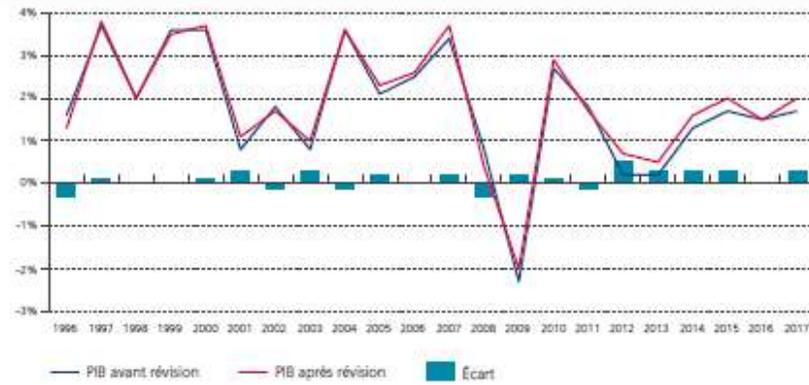
1 Le terme "net" signifie qu'il s'agit de la différence entre les revenus qui sont reçus du reste du monde et ceux qui sont versés au reste du monde.

Comptes nationaux
Révision méthodologique 2019
Aperçu des principaux changements

 Banque Nationale
Eurosystem

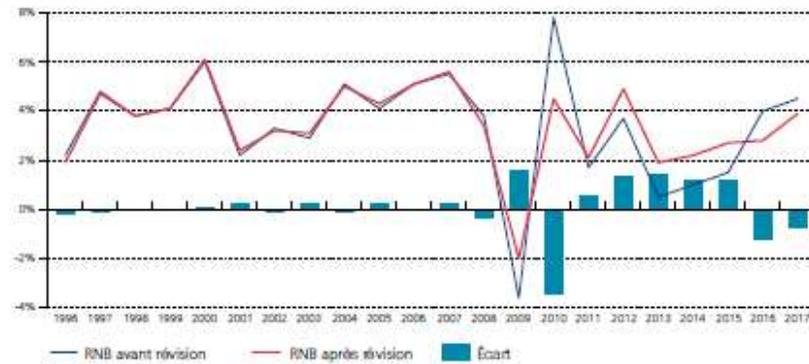


GRAPHIQUE 5 TAUX DE CROISSANCE DU PIB EN VOLUME AVANT ET APRÈS RÉVISION



Source : ICN.

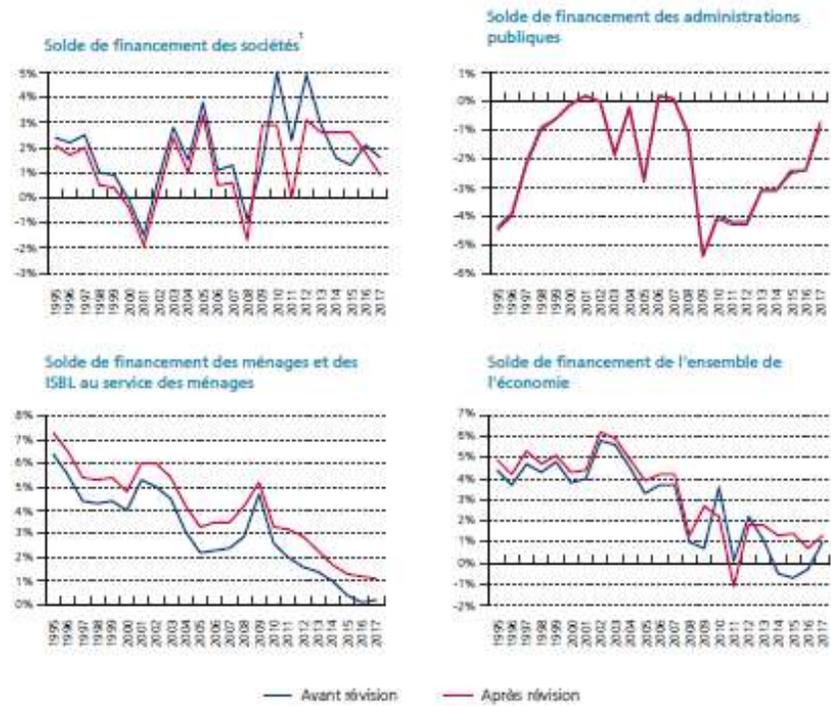
GRAPHIQUE 6 TAUX DE CROISSANCE DU REVENU NATIONAL BRUT (RNB) À PRIX COURANTS AVANT ET APRÈS RÉVISION



Source : ICN.



GRAPHIQUE 8 SOLDE DE FINANCEMENT DES SECTEURS INSTITUTIONNELS AVANT ET APRÈS RÉVISION
(pourcentages du PIB)



Source : ICN.
1 Sociétés non financières et sociétés financières.

Comptes nationaux
Révision méthodologique 2019
Aperçu des principaux changements



Modifications ayant un impact sur le solde ou la dette publique

- certificats verts
- Maribel social (administrations locales)
- Dépenses de soins de santé de l'INAM

Modifications n'ayant un impact sur le solde mais sur le niveau des recettes et des dépenses

- TVA sur les services électroniques
- Maribel social
- Consolidation infrabel
- Transactions relatives aux fonds de pension
- Ventes d'arbres par les administrations locales



TABLEAU 13 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LE DÉFICIT PUBLIC
(millions d'euros, sauf mention contraire)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de financement avant révision (mars 2019)	-9 408	-8 489	-4 802	-2 223	-1 345	-186	457	125	-4 977	-469	-8 601
Pourcentage du PIB	-4,4	-3,9	-2,1	-0,9	-0,6	-0,1	0,2	0,0	-1,8	-0,2	-2,8
Révision du solde	-81	-87	-19	-161	-226	-18	159	-244	-265	-240	183
Certificats verts	0	0	0	0	0	0	0	-3	-21	9	14
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	0	0	-3	-9	8	7
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	0	0	0	-12	1	7
Maribel social											
Pouvoirs locaux	0	0	0	0	50	31	37	37	37	38	74
Prestations sociales en nature											
Soins de santé INAMI	-84	-89	-21	-159	-276	-126	147	-254	-249	-202	192
Autres (révisions courantes)	2	2	2	-2	1	77	-25	-25	-32	-85	-97
Solde de financement après révision (septembre 2019)	-9490	-8577	-4821	-2384	-1571	-203	615	-119	-5242	-708	-8418
Pourcentage du PIB	-4,5	-4,0	-2,2	-1,0	-0,6	-0,1	0,2	0,0	-1,9	-0,2	-2,7

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde de financement avant révision (mars 2019)	716	226	-3 906	-18 775	-14 609	-15 899	-16 409	-12 281	-12 397	-9 819	-10 225	-3 644
Pourcentage du PIB	0,2	0,1	-1,1	-5,4	-4,0	-4,2	-4,2	-3,1	-3,1	-2,4	-2,4	-0,8
Révision du solde	63	3	53	-42	-235	-381	-267	-13	83	-238	48	485
Certificats verts	-32	-42	-16	-135	-260	-306	-407	-166	-70	-273	58	345
Pouvoir fédéral	0	0	3	2	-3	-17	-11	1	33	10	-14	11
Communauté flamande	-13	-10	-9	-126	-153	-159	-218	-160	-106	-185	119	310
Région de Bruxelles-capitale	-1	1	0	0	0	-1	1	0	-2	-1	8	-2
Région wallonne	-18	-33	-11	-10	-104	-129	-179	-6	5	-97	-56	26
Maribel social												
Pouvoirs locaux	75	90	87	89	96	128	152	154	154	31	31	32
Prestations sociales en nature												
Soins de santé INAMI	-150	-183	-293	-193	-180	-197	-13	-82	-66	111	0	0
Autres (révisions courantes)	170	138	275	197	108	-6	1	81	65	-108	-41	107
Solde de financement après révision (septembre 2019)	779	228	-3853	-18817	-14844	-16280	-16677	-12295	-12315	-10058	-10177	-3159
Pourcentage du PIB	0,2	0,1	-1,1	-5,4	-4,1	-4,3	-4,3	-3,1	-3,1	-2,4	-2,4	-0,7

Source : ICN.



TABLEAU 14. INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LA DETTE PUBLIQUE

(millions d'euros, sauf mention contraire)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dette publique avant révision (mars 2019)	276 253	276 348	278 406	277 158	279 434	280 866	285 966	288 024	285 784	288 327	294 901
Pourcentage du PIB	130,5	128,0	123,2	118,2	114,4	108,8	107,6	104,7	101,1	96,5	94,7
Révision de la dette publique	110	106	101	96	97	94	90	87	83	92	75
Certificats verts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres révisions	110	106	101	96	97	94	90	87	83	92	75
Dette publique après révision (septembre 2019)	276 363	276 454	278 507	277 255	279 531	280 960	286 055	288 111	285 867	288 419	294 975
Pourcentage du PIB	131,3	129,0	124,3	119,2	115,4	109,6	108,2	105,4	101,7	97,2	95,1

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette publique avant révision (mars 2019)	297 424	299 997	327 620	347 165	364 078	388 935	404 289	413 730	430 186	437 176	450 545	454 112
Pourcentage du PIB	91,0	87,0	92,5	99,5	99,7	102,6	104,3	105,5	107,5	106,4	106,1	103,4
Révision de la dette publique	71	67	63	58	54	172	463	702	974	1057	851	181
Certificats verts	0	0	0	0	0	122	418	663	743	888	707	33
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	15	26	26	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	106	350	575	655	881	655	33
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	1	42	63	88	8	52	0
Autres révisions	71	67	63	58	54	49	44	39	231	169	144	148
Dette publique après révision (septembre 2019)	297 495	300 064	327 683	347 224	364 132	389 107	404 752	414 432	431 159	438 233	451 396	454 293
Pourcentage du PIB	91,5	87,3	93,2	100,2	100,3	103,5	104,8	105,5	107,0	105,2	104,9	101,8

Source : ICN.



Cas pratiques classification des opérations en SEC:

- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/eco-pack_april_12_2.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/mivb_invest_citeo_2.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/societe_wallonne_du_logement_10_05_2016_0_0.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/region_wallonne_reforme_des_prets_flw_swcs_et_guichets_0_1.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/codt_wallon_-_prises_de_participation.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/advies_tram_de_liege_feb_13_2.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/reorganisation_et_modernisation_du_reseau_de_transports_en_commun_liegeois_0.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/ecetia_11_10_2016.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/galileo_0.pdf
- https://inr-icn.fgov.be/sites/default/files/sfpi_investissements_optimises_en_olo_0_1.pdf



3. SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS, À PRIX COURANTS

3.1 SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS - 2019

Les tableaux de la comptabilité nationale

(millions d'euros)

	Sociétés non financières (S.11)	Sociétés financières (S.12)	Administrations publiques (S.13)	Ménages (S.14)	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	Opérations non réparties	Economie totale (S.1)	Reste du monde (S.2)
Importations et exportations								
Importations de biens et de services (P.7)								386.775,0
Exportations de biens et de services (P.6)								389.709,0
Compte de production								
Ressources								
Production (aux prix de base) (P.1)	726.856,8	56.848,7	87.776,1	91.193,3	5.554,6		970.229,5	
Impôts sur les produits (D.21)						55.819,8	55.819,8	
Subventions sur les produits (D.31)						-4.618,7	-4.618,7	
Emplois								
Consommation intermédiaire (aux prix d'acquisition) (P.2)	470.084,7	28.854,9	19.420,5	25.101,9	1.765,3		545.227,3	
Valeur ajoutée brute / produit intérieur brut (B.1g)	258.772,1	27.993,8	68.355,6	66.091,4	3.789,3	51.201,1	476.203,3	
Compte d'exploitation								
Ressources								
Valeur ajoutée brute / produit intérieur brut (B.1g)	258.772,1	27.993,8	68.355,6	66.091,4	3.789,3		476.203,3	
Emplois								
Rémunération des salariés (D.1)	159.712,5	10.458,1	58.553,1	2.404,3	3.435,2		234.563,2	10.626,7
Impôts sur la production et les importations (D.2)	4.114,7	1.952,3	0,0	4.101,7	162,5	55.819,8	66.151,0	
Impôts sur les produits (D.21)						55.819,8	55.819,8	
Autres impôts sur la production (D.29)	4.114,7	1.952,3	0,0	4.101,7	162,5		10.331,2	
Subventions (D.3)	-12.541,4	-40,1	-841,9	-405,1	-116,7	-4.618,7	-18.563,9	
Subventions sur les produits (D.31)						-4.618,7	-4.618,7	
Autres subventions sur la production (D.39)	-12.541,4	-40,1	-841,9	-405,1	-116,7		-13.945,2	
Excédent d'exploitation brut / revenu mixte brut (B.2g/B.3g)	107.486,3	15.623,5	10.644,4	59.990,5	308,3		194.053,0	
Compte d'affectation des revenus primaires								
Ressources								
Excédent d'exploitation brut / revenu mixte brut (B.2g/B.3g)	107.486,3	15.623,5	10.644,4	59.990,5	308,3		194.053,0	
Rémunération des salariés (D.1)				241.917,5			241.917,5	3.272,4
Impôts sur la production et les importations (D.2)			64.208,1				64.208,1	1.942,9
Subventions (D.3)			-17.919,2				-17.919,2	-644,7
Revenus de la propriété (D.4)	50.725,9	35.181,5	4.243,2	29.343,7	164,6		119.658,9	55.059,5
Emplois								
Revenus de la propriété (D.4)	68.287,9	40.104,1	9.718,5	1.661,9	10,3		119.782,7	54.935,7
Revenus primaires bruts / revenu national brut (B.5g)	89.924,3	10.700,9	51.458,0	329.589,8	462,6		482.135,6	
Compte de distribution secondaire du revenu								
Ressources								
Revenus primaires bruts / revenu national brut (B.5g)	89.924,3	10.700,9	51.458,0	329.589,8	462,6		482.135,6	
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)			74.633,7				74.633,7	1.052,9
Cotisations sociales (D.61)	2.069,8	11.589,7	73.609,4	11,4	58,7		87.339,0	2.897,2
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)				91.614,4			91.614,4	1.302,6
Autres transferts courants (D.7)	5.753,3	12.595,8	107.212,6	7.553,0	5.457,8		138.572,5	16.953,2
Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)	13.998,0	3.991,7	51,3	56.500,2	47,2		74.588,4	1.098,2
Cotisations sociales (D.61)				89.166,5			89.166,5	1.069,7
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	2.069,8	8.231,3	80.271,5	11,4	58,7		90.642,7	2.274,3
Autres transferts courants (D.7)	7.229,8	13.478,0	113.295,2	10.262,6	756,6		145.022,2	10.503,5
Revenu disponible brut (B.6g)	74.449,8	9.185,4	113.295,7	272.827,9	5.116,6		474.875,4	

3.1 SYNTHÈSE DES COMPTES DES SECTEURS - 2010 (SUITE)

(millions d'euros)

	Sociétés non financières (S.11)	Sociétés financières (S.12)	Administrations publiques (S.13)	Ménages (S.14)	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	Opérations non réparties	Economie totale (S.1)	Reste du monde (S.2)
Compte d'utilisation du revenu								
Ressources								
Revenu disponible brut (B.8g)	74.449,8	9.165,4	113.295,7	272.627,9	5.116,6		474.675,4	
Ajustement pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension (D.8)	0,0	-3.573,7	0,1	3.501,8				71,8
Emplois								
Dépenses de consommation finale (P.3)			109.690,8	239.797,3	4.957,5		354.445,6	
Épargne brute (B.8g)	74.449,8	5.611,7	3.605,0	36.532,4	159,1		120.358,0	
Compte des variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital								
Variations des passifs et de la valeur nette								
Épargne brute (B.8g)	74.449,8	5.611,7	3.605,0	36.532,4	159,1		120.358,0	
Solde des opérations courantes avec l'extérieur (B.12)								-1.534,3
Transferts en capital à recevoir (D.9)	2.557,9	192,0	3.884,5	576,2	203,4		7.414,0	388,2
Transferts en capital à payer (D.9)	394,6	-71,7	-4.137,3	-3.456,0	0,0		-7.270,4	-531,8
Variations des actifs								
Solde épargne brute et transferts de capital (B.10g)	77.402,3	5.732,0	3.352,2	33.652,6	362,5		120.501,6	-1.677,9
Compte des acquisitions d'actifs non financiers								
Variations des passifs et de la valeur nette								
Solde épargne brute et transferts de capital (B.10)	77.402,3	5.732,0	3.352,2	33.652,6	362,5		120.501,6	-1.677,9
Variations des actifs								
Formation brute de capital (P.5)	73.811,1	4.923,3	12.517,7	27.218,9	352,7		118.823,7	
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.2)	-472,3	15,9	113,7	-493,3	0,0		-536,0	536,0
Capacité (+) / besoin (-) de financement (B.9)	3.763,5	792,8	-9.279,2	6.927,0	9,8		2.213,9	-2.213,9

21

Voir : <https://www.nbb.be/doc/dq/f/cnap.htm>



2.1 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (S.13)

(millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Compte de production (I)										
Ressources										
Production (P.1)	65.692,9	67.533,6	70.667,4	73.562,6	75.116,7	78.070,4	78.334,8	80.150,0	82.695,2	85.268,6
Production marchande (P.11)	2.142,7	2.281,2	2.340,9	2.463,4	2.544,7	2.572,5	2.662,0	3.167,2	3.235,3	3.287,0
Production pour usage final propre (P.12)	1.993,8	2.093,0	2.191,6	2.462,6	2.502,0	2.896,8	2.885,4	3.214,8	3.340,2	3.526,5
Autre production non marchande (P.13)	61.556,4	63.159,4	66.134,9	68.646,6	70.070,0	72.602,1	72.787,4	73.768,0	76.119,7	78.455,1
Paievements au titre de l'autre production non marchande (P.131)	4.273,5	4.483,6	4.887,7	5.106,7	5.352,5	6.559,3	6.580,6	6.974,1	7.371,9	7.817,8
Autre production non marchande résiduelle (P.132)	57.282,9	58.675,8	61.247,2	63.539,9	64.717,5	66.042,8	66.226,8	66.793,9	68.747,8	70.637,3
Total Ressources	65.692,9	67.533,6	70.667,4	73.562,6	75.116,7	78.070,4	78.334,8	80.150,0	82.695,2	85.268,6
Emplois										
Consommation intermédiaire (P.2)	14.866,3	15.098,1	15.934,1	16.603,0	16.498,1	17.241,4	17.117,1	17.519,5	18.038,5	18.900,3
Valeur ajoutée brute (B.1b)	50.826,6	52.435,5	54.733,3	56.959,6	58.618,6	60.829,0	61.217,7	62.630,5	64.656,7	66.368,3
Consommation de capital fixe (P.51C)	7.440,9	7.818,8	8.306,0	8.601,2	8.728,3	9.454,0	9.608,2	9.767,9	10.172,6	10.548,4
Valeur ajoutée nette (B.1n)	43.385,7	44.616,7	46.427,3	48.358,4	49.890,3	51.375,0	51.609,5	52.862,6	54.484,1	55.819,9
Total Emplois	65.692,9	67.533,6	70.667,4	73.562,6	75.116,7	78.070,4	78.334,8	80.150,0	82.695,2	85.268,6
Comptes de distribution et d'utilisation du revenu (II)										
Compte de distribution primaire du revenu (II.1)										
Compte d'exploitation (II.1.1)										
Ressources										
Valeur ajoutée nette (B.1n)	43.385,7	44.616,7	46.427,3	48.358,4	49.890,3	51.375,0	51.609,5	52.862,6	54.484,1	55.819,9
Total Ressources	43.385,7	44.616,7	46.427,3	48.358,4	49.890,3	51.375,0	51.609,5	52.862,6	54.484,1	55.819,9
Emplois										
Rémunération des salariés (D.1)	43.976,9	45.298,2	47.168,7	49.150,2	50.694,2	52.173,6	52.330,3	53.570,2	55.217,6	56.548,5
Salaires et traitements bruts (D.11)	30.479,7	31.254,0	32.266,9	33.435,2	34.176,8	35.385,8	35.149,3	36.078,4	37.042,1	37.763,5
Cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12)	13.497,2	14.044,2	14.901,8	15.715,0	16.517,4	16.787,8	17.181,0	17.491,8	18.175,5	18.785,0
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121)	5.553,5	5.838,3	6.162,4	6.564,3	6.957,2	7.178,6	7.923,1	7.942,1	8.240,5	8.557,7
A destination des administrations publiques	5.151,0	5.380,6	5.681,1	6.292,5	6.678,1	6.908,1	7.686,2	7.710,1	8.007,8	8.323,6
A destination des autres secteurs	402,5	457,7	481,3	271,8	279,1	270,5	236,9	232,0	232,7	234,1
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122)	7.943,7	8.205,9	8.739,4	9.150,7	9.560,2	9.609,2	9.257,9	9.549,7	9.935,0	10.227,3
Autres impôts sur la production (D.29)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres subventions sur la production (D.39)	-707,1	-768,1	-836,1	-894,7	-914,4	-909,8	-826,9	-804,0	-815,0	-805,1
Excédent d'exploitation (B.2n)	115,9	86,6	94,7	102,9	110,5	111,2	106,1	96,4	81,5	76,5
Total Emplois	43.385,7	44.616,7	46.427,3	48.358,4	49.890,3	51.375,0	51.609,5	52.862,6	54.484,1	55.819,9
Compte d'affectation des revenus primaires (II.1.2)										
Ressources										
Excédent d'exploitation (B.2n)	115,9	86,6	94,7	102,9	110,5	111,2	106,1	96,4	81,5	76,5
Impôts sur la production et les importations (D.2)	44.919,9	47.872,1	49.947,4	52.735,6	53.538,1	54.314,7	55.191,7	58.004,8	59.944,1	61.991,2
Impôts sur les produits (D.21)	38.273,0	40.814,3	42.342,6	43.720,3	44.642,4	45.168,7	46.148,5	48.690,4	50.698,2	52.564,9
Taxe du type TVA (D.211)	24.390,7	25.628,4	26.504,4	27.420,2	27.738,1	27.804,3	27.951,5	29.179,2	30.254,7	31.545,1
Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA (D.212)	883,4	923,9	883,4	948,6	1.025,3	1.071,0	1.108,2	1.175,5	1.167,5	1.219,7
Droits sur les importations (D.2121)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.2122)	883,4	923,9	883,4	948,6	1.025,3	1.071,0	1.108,2	1.175,5	1.167,5	1.219,7
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.214)	12.998,9	14.262,0	14.954,8	15.351,5	15.879,0	16.283,4	17.088,8	18.335,7	19.276,0	19.800,1
Autres impôts sur la production (D.29)	6.646,9	7.057,8	7.604,8	9.015,3	8.895,7	9.156,0	9.043,2	9.314,4	9.245,9	9.426,3
Subventions (D.3)	-11.215,0	-13.222,1	-14.487,9	-14.887,4	-15.363,1	-15.766,7	-15.982,3	-15.981,8	-16.232,4	-16.714,8
Subventions sur les produits (D.31)	-2.374,6	-3.089,8	-3.639,5	-3.714,6	-3.810,0	-3.885,2	-4.024,3	-3.934,3	-3.978,2	-4.195,5
Subventions sur les importations (D.311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres subventions sur les produits (D.319)	-2.374,6	-3.089,8	-3.639,5	-3.714,6	-3.810,0	-3.885,2	-4.024,3	-3.934,3	-3.978,2	-4.195,5
Autres subventions sur la production (D.39)	-8.840,4	-10.132,3	-10.848,4	-11.172,8	-11.553,1	-11.881,5	-11.958,0	-12.027,5	-12.254,2	-12.519,3



Présentation alternative des comptes des administrations publiques = présentation en statistiques de finances publiques (SPF)

- Image différente mais toujours intégrée des comptes des administrations publiques en faisant apparaître recettes, dépenses, déficit/excédent, financement, etc.
- Présentation des opérations enregistrées dans les différents comptes d'opérations courantes, dans le compte de capital et de la compte financier du SEC en les réorganisant sous la forme d'une présentation plus appropriée pour l'analyse budgétaire
- Recettes = toutes les opérations enregistrées en ressources positives dans le SEC + subventions à recevoir dans les comptes courants + les transferts en capital à recevoir enregistrés dans le comptes de capital
- Dépenses = toutes les opérations enregistrées en emplois positifs + subventions à payer dans le comptes courants + dépenses en capital (formation brute de capital fixe et transferts en capital à payer) enregistrées dans le compte de capital
- Recettes-Dépenses = solde de financement (B9). Le financement du solde apparaît dans le compte financier qui reflète les acquisitions nettes d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs



Présentation en statistiques de finances publiques

	Recettes
	Impôts
	Cotisations sociales
	Ventes de biens et de services
	Autres recettes courantes
	Transferts en capital (recettes)
<i>moins</i>	Dépenses
	Consommation intermédiaire
	Rémunération des salariés
	Intérêts
	Subventions
	Prestations sociales
	Autres dépenses courantes
	Transferts en capital (dépenses)
	Dépenses d'investissement
<i>égale</i>	Capacité (+)/besoin (-) de financement
<i>égale</i>	Opérations financières nettes



<i>Total des recettes</i>	=	total des impôts	D.2 + D.5 + D.91
		+ total des cotisations sociales	D.61
		+ total des ventes de biens et de services	P.11 + P.12 + P.131
		+ autres recettes courantes	D.39 + D.4 + D.7
		+ autres recettes en capital	D.92 + D.99

Total des dépenses	=	consommation intermédiaire	P.2
		+ rémunération des salariés	D.1
		+ intérêts	D.41
		+ prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62
		+ transferts sociaux en nature par l'intermédiaire de producteurs marchands	D.632
		+ subventions	D.3
		+ autres dépenses courantes	D.29 + (D.4 - D.41) + D.5 + D.7 + D.8
		+ dépenses en capital	P.5 + NP + D.92 + D.99



Encadré 20.1 – Du cadre central du SEC aux opérations et agrégats des SFP

Ressources SEC		Recettes SFP – SEC
P.1	Production, dont:	
	Production marchande (P.11)	Ventes de biens et de services
	Production pour usage final propre (P.12)	Ventes de biens et de services
	Production non marchande (P.13), dont:	
	Paiements au titre de la production non marchande (P.131)	Ventes de biens et de services
	Production non marchande, autre (P.132)	Non comptabilisée dans le total des recettes
D.2	Impôts sur la production et les importations (à recevoir)	Total des impôts
D.3	Subventions (à recevoir)	Autres recettes courantes
D.4	Revenus de la propriété	Autres recettes courantes
D.5	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	Total des impôts
D.61	Cotisations sociales	Total des cotisations sociales
D.7	Autres transferts courants	Autres recettes courantes
D.91r	Impôts en capital (à recevoir)	Total des impôts
D.92r	Aides à l'investissement (à recevoir)	Autres recettes en capital
D.99r	Autres transferts en capital (à recevoir)	Autres recettes en capital

Emplois et opérations en capital SEC		Dépenses SFP – SEC
P.2	Consommation intermédiaire	Consommation intermédiaire
D.1	Rémunération des salariés	Rémunération des salariés
D.2	Impôts sur la production et les importations (à payer)	Autres dépenses courantes
D.3	Subventions (à payer)	Subventions
D.41	Intérêts	Intérêts
D.4	Revenus de la propriété (sauf D.41)	Autres dépenses courantes
D.5	Impôts courants sur le revenu	Autres dépenses courantes
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
D.632	Transferts sociaux en nature par l'intermédiaire de producteurs marchands	Transferts sociaux en nature par l'intermédiaire de producteurs marchands
D.7	Autres transferts courants	Autres dépenses courantes
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	Autres dépenses courantes
P.31	Dépense de consommation individuelle en production marchande	Transferts sociaux en nature par l'intermédiaire de producteurs marchands
P.31	Dépense de consommation individuelle en production non marchande	Non comptabilisée dans le total des dépenses
P.32	Dépense de consommation collective	Non comptabilisée dans le total des dépenses
P.5	Formation brute de capital	Dépenses en capital
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	Dépenses en capital
D.92p	Aides à l'investissement (à payer)	Dépenses en capital
D.99p	Autres transferts en capital (à payer)	Dépenses en capital



1 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	156.357,5	164.932,2	173.163,9	179.089,4	182.238,1	185.202,9	187.625,3	196.567,9	203.525,1	204.815,3
Impôts directs	55.681,8	59.729,9	62.536,3	65.657,1	67.158,2	67.988,7	68.753,4	73.893,4	77.130,4	74.588,3
Ménages	45.275,9	47.933,5	49.707,7	52.239,3	53.215,2	53.015,7	52.576,8	54.437,2	55.946,0	55.401,9
Sociétés	9.542,6	10.956,6	11.941,7	12.500,6	12.893,5	13.961,2	15.082,2	18.390,5	20.032,4	17.989,6
Autres secteurs	863,3	839,8	888,9	917,2	1.049,5	1.011,8	1.094,4	1.065,7	1.152,0	1.196,8
Impôts indirects	47.505,4	49.421,8	52.159,3	53.050,0	54.028,2	54.834,3	57.472,2	59.299,9	61.523,2	63.728,7
Cotisations sociales effectives	50.574,0	53.008,8	55.148,3	56.409,3	57.153,5	58.741,1	58.053,2	59.758,1	61.099,5	63.107,7
Impôts en capital	2.596,3	2.771,7	3.318,0	3.973,0	3.898,2	3.638,8	3.346,5	3.616,5	3.772,0	3.390,6
Cotisations sociales imputées	8.205,9	8.739,4	9.150,7	9.560,2	9.609,2	9.257,9	9.549,4	9.935,0	10.186,3	10.401,7
Intérêts reçus	1.323,0	1.479,7	1.270,3	1.319,5	1.345,1	1.307,5	1.335,1	1.317,1	1.325,0	1.271,4
Autres revenus de la propriété	2.475,1	3.187,8	3.236,8	3.567,0	2.524,5	2.202,7	2.418,0	2.673,5	2.790,0	2.827,7
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	3.378,3	3.614,1	4.047,6	3.713,7	3.755,2	3.506,0	3.354,0	3.472,8	3.744,8	4.145,6
Ventes courantes de biens et services produits	8.857,8	9.420,2	10.022,7	10.399,2	12.027,6	12.108,0	13.375,9	14.037,7	14.614,3	15.011,3
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	212,0	273,8	533,5	525,8	255,1	207,9	630,0	473,9	314,6	325,2
Total Recettes	180.809,6	191.647,2	201.425,5	208.174,8	211.754,8	213.792,9	218.287,7	228.477,9	236.500,1	238.598,2
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	168.681,1	177.105,0	184.792,5	190.212,2	194.502,9	196.943,1	202.586,7	206.714,9	214.532,8	222.529,2
Rémunérations des salariés	45.298,2	47.168,7	49.150,2	50.694,2	52.173,6	52.330,3	53.619,4	55.277,1	56.685,7	58.553,1
Consommation intermédiaire et impôts payés	15.119,1	15.955,9	16.622,7	16.535,6	17.287,7	17.161,7	17.566,5	17.864,9	18.853,0	19.471,8
Subventions	13.222,1	14.487,9	14.887,4	15.363,1	15.766,7	15.982,3	16.005,2	16.253,1	16.969,7	17.919,2
Prestations sociales	87.225,2	91.367,4	95.761,1	99.059,0	100.877,9	102.923,0	106.101,9	109.348,7	112.981,3	117.197,4
En espèces	59.718,2	62.196,5	65.447,5	68.256,5	69.257,2	70.745,4	72.875,0	75.209,5	77.627,4	80.271,5
En nature fournies par des producteurs marchands	27.507,0	29.170,9	30.313,6	30.802,5	31.620,7	32.177,6	33.226,9	34.139,2	35.353,9	36.925,9
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	3.236,3	3.443,2	3.474,2	3.304,6	3.501,5	3.283,5	3.614,0	3.564,3	3.805,3	4.016,9
Transferts courants aux entreprises	124,5	181,3	185,8	127,4	114,0	175,0	135,0	123,2	122,1	146,8
Transferts courants au reste du monde	4.455,7	4.500,6	4.711,1	5.128,3	4.781,5	5.097,3	5.544,7	4.283,6	5.115,7	5.224,0
Charges d'intérêts	12.925,8	13.286,3	13.468,3	12.863,1	12.910,3	12.025,6	11.518,9	10.499,0	9.772,2	9.372,9
Dépenses en capital	14.046,7	17.535,6	19.841,3	17.394,3	16.656,2	14.882,0	14.345,6	14.318,8	15.849,8	15.975,2
Formation brute de capital fixe	8.148,0	8.994,7	9.592,9	9.136,1	10.328,3	10.387,5	10.366,0	10.724,0	12.160,7	12.518,5
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	331,8	649,5	753,1	543,6	60,8	121,0	85,6	159,4	225,6	112,9
Transferts en capital aux autres secteurs	5.566,9	7.891,4	9.495,3	7.714,6	6.267,1	4.373,5	3.894,0	3.435,4	3.443,5	3.343,8
Total Dépenses	195.653,6	207.926,9	218.102,1	220.469,6	224.069,4	223.850,7	228.451,2	231.532,7	240.154,8	247.877,3
Epargne brute	-3.009,1	-1.034,4	144,1	1.330,7	671,3	1.524,5	824,2	7.817,0	8.737,8	3.605,0
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-14.844,0	-16.279,7	-16.676,6	-12.294,8	-12.314,6	-10.057,8	-10.163,5	-3.054,8	-3.654,7	-9.279,1
Solde primaire	-1.918,2	-2.993,4	-3.208,3	568,3	595,7	1.967,8	1.355,4	7.444,2	6.117,5	93,8

16



Impact de certaines opérations économiques sur le solde de financement

Trois types d'opérations ont un impact sur la détermination du solde de financement :

- opérations sur les produits,
- opérations de répartition de la valeur ajoutée,
- opérations qui supposent l'acquisition d'actifs non financiers

D'autres comptes dans la comptabilité nationale (nature financière ou patrimoniale) enregistrent des faits de nature économique qui en raison de leur place dans la hiérarchie des comptes n'ont pas d'impact sur le solde du compte de capital et donc du solde de financement

Certaines opérations : pas d'impact sur le solde de financement mais impact sur le solde budgétaire et/ou le solde net à financer

Certaines opérations : impact sur le solde de financement sans modifier le solde budgétaire ou le solde net à financer

Remarque : opérations économiques passées entre deux administrations : pas d'impact sur le solde de financement (même si activités de production, répartition ou acquisition d'actifs non financiers) : consolidation



Quelques exemples d'opérations financières

- opérations financières sont exclues du compte de capital
- **opération financière** = opération entre les acteurs économiques qui porte sur des actifs et passifs financiers → opération financière = action réciproque (convenue d'un commun accord entre des agents économiques) qui implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier (crédit, titre de paiement, actions, participations, etc.) et de son passif de contrepartie (créance), soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement
 - **actif financier** = actif économique qui se présente sous la forme d'un moyen de paiement ou d'une créance financière
 - **créance financière** donne à celui qui la possède (créancier) le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'un autre acteur (débiteur) qui a contracté l'engagement de contrepartie



- opérations financières : pas dans le compte de capital mais dans le compte financier
- solde du compte financier = solde de financement = solde du compte de capital car dans le SEC chaque opération financière a une contrepartie qui :
 - soit elle ne consiste pas en une opération financière et constitue une opération qui affecte le compte de capital (les soldes des deux comptes sont affectés simultanément et pour le même montant)
 - soit la contrepartie est elle aussi un opération financière (elle n'affecte ni le solde du compte capital ni celui du compte financier car la réduction d'un actif financier est compensée par l'accroissement d'un autre actif financier)
- Exemples

Conclusion d'un emprunt = augmenter un actif financier (le numéraire) tout en accroissant d'un même montant un passif financier (titres de la dette).
Idem en sens inverse pour un remboursement d'emprunt ➡ pas d'impact sur le solde de financement



Vente des actions et autres titres de participation dans une entreprise publique (privatisations) = accroissement d'un actif financier (numéraire) et diminution d'un autre actif financier (titres).

Impact sur le solde de financement les années suivantes par la perte des dividendes versés à l'actionnaire public. Si les moyens sont utilisés pour le remboursement de la dette cela a un impact favorable les années suivantes sur le solde de financement via la réduction de la charge d'intérêts. Par contre, la réduction des dividendes versés à l'Etat les années suivantes a un impact négatif sur le solde.

Prises de participation, octrois de crédits et financement des investissements dans une entreprise publique par augmentation de capital : diminution d'un actif financier (numéraire) et accroissement d'un autre actif financier (parts sociales ou créances si octroi de crédits)

Ventes d'actifs de réserve (or monétaire détenu par la BC) : le versement à l'Etat doit être enregistré comme une diminution d'un actif financier (valeur de actifs de réserve) et une augmentation d'un actif financier (le numéraire).



Remarque : si l'Etat privatise par l'intermédiaire de la SFPI (secteur des entreprises publiques), le solde budgétaire de l'Etat et le solde net à financer : affectés par les recettes de privatisations seulement quand la SFPI les verse dans les caisses de l'Etat (or ces dernières années elles sont utilisées pour financer d'autres entreprises publiques).



Quelques exemples sur les opérations de transfert en capital

- but du SEC : dresser un état des lieux des relations économiques qui interagissent entre les différents acteurs au cours d'une période donnée
- (↔ comptabilité budgétaire), le SEC tient compte d'opérations qui se traduisent non seulement par un flux financier (mouvement de caisse) mais aussi par la naissance ou la disparition de créances ou de dettes de toute nature → écarts entre solde budgétaire et solde net à financer d'une part et solde de financement d'autre part
- les transferts imputés dans le compte de capital : transferts en espèces et transferts en nature



- **Transfert en espèces** = versement d'un montant en espèces (obtenu en cédant un actif ou versé pour conserver un actif ou encore montant qu'une partie est tenue d'utiliser pour acquérir un actif)
 - exemples : droits de succession et de donations, prélèvements exceptionnels sur l'épargne, aides à l'investissement, dédommagements pour catastrophes naturelles, etc.
 - Transferts en espèces = mouvements de caisse ou virement bancaire dans la trésorerie des pouvoirs publics → impact sur le solde budgétaire et le solde de financement (même montant)



- **Transferts en nature** = opérations qui conduisent au transfert de la propriété d'un actif fixe corporel ou à l'annulation d'une dette par un créancier sans contrepartie :
 - pas d'impact sur les comptes bancaires ou dans la caisse des acteurs concernés
 - pas d'impact sur le solde budgétaire ou le solde net à financer mais impact potentiel sur la dette
 - Exemple :
 - **transfert d'un actif corporel non financier** : dons et legs au profit de l'Etat ont un impact positif sur son solde de financement à concurrence de la valeur estimée du bien transféré
 - **annulation ou reprise de dette par accord mutuel**. Mais l'annulation ou reprise de dettes d'une entreprise publique dans le cadre d'une privatisation ou reclassification dans le secteur des administrations publiques: opération financière et non transfert de capital → sans impact sur le solde de financement
pourquoi ? Effet négatif sur le compte du pouvoir public de la reprise ou annulation de la dette de l'entreprise sera compensé à CT par un effet positif sur la valeur des actions de l'entreprise publique juste avant sa privatisation



- Exemples :
 - appel à la garantie libérant un débiteur défaillant de ses engagements sauf les engagements financiers pris par une entreprise qui peuvent être considérés avec certitude comme un engagement du pouvoir public (3 conditions : un loi spécifie l'obligation de remboursement par l'Etat, le budget de l'Etat doit prévoir annuellement les montants à payer, la dette contractée par l'entreprise est systématiquement payée par l'Etat (intérêts et principal))



Dans ce cas : dette est immédiatement prise en compte dans la dette publique et le versement du produit de l'emprunt à l'entreprise est enregistré en transfert de capital → impact sur le solde de financement

- dette indirecte : depuis 2004, la valeur des emprunts qui se rapportent à la dette indirecte est enregistrée pour l'intégralité du capital comme un transfert de capital à la charge de l'administration (et pas l'institution bénéficiaire) quand il apparaît que le financement sera effectivement supporté par l'administration → impact sur le solde de financement par d'éventuelles opérations de débudgétisation au cours de l'année de la conclusion de l'emprunt



Par contre, les remboursements du capital : n'ont plus d'impact sur le solde de financement des administrations les années suivantes même si dans le budget des montants sont inscrits en faveur de l'institution bénéficiaire

→ écart entre les données budgétaires et les données macro



Retour comparaison des trois comptabilités pour la Région de Bruxelles-Capitale

Pour permettre à ICN d'établir les comptes macroéconomiques, chaque entité doit fournir, dans le cadre de la base documentaire, un regroupement économique des opérations budgétaires conformément à la classification économique.

- base documentaire : <http://www.budgetfederal.be/FR/figures/databank.html>
- document pas approuvé ni voté par le parlement. Il est transmis par chaque entité à l'Institut des comptes nationaux.
- créée par l'Accord de Coopération du 1er octobre 1991, entre le pouvoir fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune et les Régions portant création d'une base documentaire générale. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à l'uniformité des statistiques en question, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité.



- regroupement économique est une synthèse, selon leur nature économique, des opérations budgétaires des différentes entités du pouvoir central et des unités publiques appartenant au périmètre de consolidation de ces entités selon [la liste des unités du secteur public](#) publiée par l'Institut des Comptes nationaux (ICN).
- regroupement économique sert de base à ICN pour l'intégration des opérations budgétaires de chaque entité dans le compte des administrations publiques.
- [solde du regroupement économique de chaque entité](#) (appelé Working balance) est le solde à partir duquel l'ICN travaillera pour établir le solde SEC de chaque entité.



**Regroupement économique des opérations budgétaires de la Région de Bruxelles-capitale
consolidée pour 2017 en milliers d'euros**

	Services du Gouvernement	Fonds et organismes autonomes	Total
Dépenses	2 327 579	3 707 233	6 034 811
0 DEPENSES NON VENTILEES	43 698	0	43 698
1 DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	307 988	1 410 177	1 718 165
2 INTERETS ET REVENUS DE LA PROPRIETE	114 767	51 887	166 654
3 TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	429 332	459 403	888 734
4 TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	891 785	273 869	1 165 653
5 TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	100 541	48 737	149 278
6 TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	66 911	36 269	103 180
7 INVESTISSEMENTS	148 694	353 389	502 083
8 OCTROIS DE CREDITS ET PRISES DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS	18 140	474 166	492 306
9 DETTE PUBLIQUE	205 722	599 338	805 060
Recettes	4 129 567	1 682 139	5 811 706
0 RECETTES NON VENTILEES	1 026	1 335	2 361
1 RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	25 777	431 678	457 454
2 INTERETS ET REVENUS DE LA PROPRIETE	15 963	61 919	77 882
3 TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	1 858 503	7 234	1 865 738
4 TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1 630 933	16 929	1 647 862
5 TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	517 482	142	517 624
6 TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	0	60 880	60 880
7 DESINVESTISSEMENTS	1 225	51 256	52 481
8 REMBOURSEMENTS DE CREDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS	28 685	448 597	477 254
9 Dette publique	50 000	602 169	652 169



- déficit de 223,1 millions d'euros
- si abstraction des opérations relatives aux codes 8 et 9, le déficit est estimé à 55,1 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale consolidée

Remarques :

- le périmètre des administrations publiques pris en considération pour établir le compte de récapitulation budgétaire et le regroupement économique est différent
- certaines opérations qui ne sont pas considérées comme des dépenses ou des recettes en comptabilité budgétaire sont enregistrées comme des dépenses ou des recettes en comptabilité nationale (exemples : remises de dettes accordées). Elles n'apparaissent pas en comptabilité budgétaire car elles ne sont liées à aucun mouvement de caisse.
- intérêts courus mais non échus sont comptabilisés en dépenses en comptabilité nationale, alors qu'ils n'apparaissent pas en comptabilité budgétaire.
- moment de comptabilisation des recettes et des dépenses.



Sur la base des comptes agrégés (appelés tableaux de regroupement économique des opérations budgétaires) fournis par le Service du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ICN opère une série de retraitements et de corrections, conformément à la méthodologie SEC pour établir les comptes économiques.

Chiffres communiqués par l'Institut des Comptes nationaux :

- jamais arrêtés définitivement à l'instar des comptes annuels ou budgétaires
- corrections *a posteriori* et de manière rétroactive sur les années antérieures sont possibles et même fréquentes en fonction d'éventuels éléments nouveaux qui sont portés à la connaissance de l'ICN ou de modifications dans le cadre des règles de la comptabilité nationale.



**Passage du regroupement économique aux comptes nationaux pour
la Région de Bruxelles-Capitale en 2017 en millions d'euros**

Regroupement économique	
Recettes (hors code 9)	5 159,6
Dépenses (hors code 9)	5 229,8
Solde net à financer	-70,2
Code 8 en recettes	-477,3
Code 8 en dépenses	492,3
Solde regroupement économique	-55,1
Comptes nationaux	
Corrections	-96,6
Besoins de financement (B9)	-151,7

le déficit (dénommé besoin de financement) de l'entité Région de Bruxelles-Capitale est estimé à 151,7 millions d'euros en 2017, soit le solde entre les recettes estimées à 4 638,3 millions et les dépenses à 4790,0 millions d'euros.

➔ Le compte de la Région de Bruxelles-Capitale dans la comptabilité nationale en 2017 en millions d'euros



^[1] Les principales corrections portent sur les différences de moment de comptabilisation et les enregistrements des swaps.

Recettes		4 638,3	
Recettes fiscales et parafiscales		2 246,3	
Recettes fiscales et parafiscales	Impôts directs	929,8	
	Impôts directs	Ménages	929,8
		Sociétés	0,0
		Autres secteurs	0,0
	Impôts indirects	826,9	
	Cotisations sociales effectives	0,0	
Recettes non fiscales et non parafiscales	Impôts en capital	489,6	
	Cotisations sociales imputées	32,6	
	Intérêts reçus	70,0	
	Autres revenus de la propriété	5,8	
	Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	35,9	
	Ventes courantes de biens et services produits	532,2	
	Transferts en capital en provenance des autres secteurs	12,1	
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques		999,8	
Autres transferts courants et transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	643,9	
	Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	59,6	
Dépenses		4 790,0	
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts		3 972,9	
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	Rémunérations des salariés	1169,6	
	Consommation intermédiaire et impôts payés	723,0	
	Prestations sociales	126,1	
	Prestations sociales	Prestations sociales en espèces	42,7
		Prestations sociales en nature fournies par des producteurs marchands	83,4
	Subventions	748,4	
	Transferts courants au reste du monde	0,8	
	Autres transferts courants	Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	95,1
		Transferts courants aux entreprises	0
	Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0	
	Autres transferts courants aux autres administrations publiques	1110,0	
	Charges d'intérêts		101,9
Dépenses en capital		715,1	
Dépenses en capital	Formation brute de capital fixe	441,0	
	Autres dépenses en capital	Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	11,9
		Transferts en capital aux autres secteurs	159,3
	Transferts en capital aux autres administrations publiques	102,9	
Epargne brute		2,2	
Capacité (+) ou besoin (-) de financement		-151,7	

Quelques références

- Règlement UE n° 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (= **Règlement SEC 2010**)
- Eurostat, *European system of accounts ESA 2010*, Luxembourg: Eurostat, 2013
- BNB, *Nouveaux regards sur les comptes nationaux*, 7ème séminaire de la BNB pour enseignants en économie du secondaire, Dossier pédagogique, 22 octobre 2014
- Cour des Comptes, *Document d'information relative à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005
- J. Généreux, *Economie politique, Economie descriptive et comptabilité nationale*, Les fondamentaux, Hachette supérieur, 7ème édition, 2014
- F. Teulon, *Initiation à la comptabilité nationale*, Collection Major , PUF, 2009
- J-P Piriou et J. Bournay, *La comptabilité nationale*, Grands repères, Manuels, La découverte, 2012
- V. Vanelle, *Introduction à la comptabilité nationale*, Ellipses, Optimum, 2015

